



BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

N° 058

Séance du mardi 11 décembre 2018

Présidence de M. Rémy Jaquier, président

Sommaire

Dépôts du 11 décembre 2018	6
<i>Initiative</i>	6
<i>Motion</i>	6
<i>Question</i>	6
Démission du 11 décembre 2018	7
<i>Cour de droit administratif et public – M. Michele Scala, assesseur</i>	7
Communication du 11 décembre 2018	7
<i>Installation du sapin de Noël dans le hall du Parlement</i>	7
Interpellation Didier Lohri et consort – Demande de renseignements complémentaires à la Loi sur les péréquations intercommunales (LPIC) (18_INT_268)	7
<i>Texte déposé</i>	7
<i>Développement</i>	9
Interpellation Sarah Neumann et consorts – VaudTax : une configuration qui tienne compte des configurations familiales (18_INT_269)	10

Texte déposé	10
Développement	10
Interpellation Monique Ryf et consorts – Théâtre du Jorat : garantir l’exploitation à long terme ou baisser de rideau programmé ? (18_INT_270).....	11
Texte déposé	11
Développement	12
Exposé des motifs et projet de loi sur les ressources naturelles du sous-sol (LRNSS) et Rapport du Conseil d’Etat au Grand Conseil sur la motion Raphaël Mahaim et consorts "Motion du groupe des verts en faveur de la géothermie : pour voir loin, il faut creuser profond !" (13_MOT_032) et Rapport du Conseil d’Etat au Grand Conseil sur le postulat Valérie Induni et consorts "Stop aux recherches d’hydrocarbures" (15_MOT_071 transformée en postulat 16_POS_162) (53).....	13
Troisième débat.....	13
Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur l’initiative populaire « Pour un canton sans extraction d’hydrocarbures » (54).....	17
Deuxième débat	17
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Sabine Glauser – Pour que la concurrence des taxes ne coule pas les pêcheurs vaudois (17_INT_702)	19
Débat.....	19
Rapport du Conseil d’Etat au Grand Conseil sur le Postulat Michel Renaud et consorts au nom de la commission ayant étudié le Rapport du Conseil d’Etat au Grand Conseil sur la stratégie de soutien économique du Canton de Vaud aux Alpes vaudoises pour les années 2016-2023 (projet "Alpes vaudoises 2020") et EMPDs accordant au CE un crédit-cadre de CHF 2’544’000 pour co-financer entre autres le projet d’enneigement mécanique des Mosses, portés par Télé-Leysin demandant au CE de présenter un rapport au GC sur la possibilité de maintenir les places de parc devant être démolies près de l’ancienne décharge de l’Arsat (28)	20
Rapport de la commission	20
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....	22
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Olivier Epars – Quelles conséquences à l’explosivité de nos montagnes ? (18_INT_106)	24
Débat.....	24
Interpellation Yvan Pahud – Fiscalité des frontaliers : que fait notre gouvernement face à l’Etat français mauvais payeur ? (18_INT_266)	27
Texte déposé	27
Développement	27
Postulat Jean-François Thuillard et consorts – Revoir la pratique d’imposition des frontaliers et le taux de rétrocession (18_POS_088)	28
Texte déposé	28
Développement	29
Résolution Alexandre Berthoud et consorts – Impôts frontaliers ; cette créance n’est pas acceptable. Trouvons les moyens pour éviter que cela ne se reproduise (18_RES_019).....	29
Texte déposé	29

<i>Développement</i>	30
Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 21'974'000.- pour financer la construction d'une extension sur le site du Gymnase de Burier à La Tour-de-Peilz et le remboursement partiel du fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve (FAIR) relatif au terrain (87)	33
<i>Deuxième débat</i>	33
Heure des questions orales du mois de décembre 2018 (18_HQU_DEC)	37
Interpellation Jean-Michel Dolivo – Voyages en Russie et dossier S3 : des liens entre les différents protagonistes qui vont au-delà du cadre strictement privé ? (18_INT_264)	48
<i>Texte déposé</i>	48
<i>Développement</i>	49
<i>Réponse séance tenante du Conseil d'Etat</i>	49
Résolution Jean Tschopp et consorts – Parascolaire : demande d'ouverture de négociations à l'EIAP	51
<i>Texte déposé</i>	51
<i>Développement</i>	51
Exposé des motifs et projets de budgets – des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2019 – d'investissement pour l'année 2019 et plan 2020-2023 et Rapports du Conseil d'Etat – sur le Programme de législature 2017-2022 – sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement et Exposés des motifs et projets de loi – modifiant la loi du 8 avril 2014 sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI) - Transfert des fonds du Musée cantonal des Beaux-Arts à la Fondation du Musée cantonal des Beaux-Arts – modifiant la loi du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM) – modifiant la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LPRoMin) – modifiant la loi du 5 décembre 1978 sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES) – modifiant la loi d'application du 23 septembre 2008 de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAfam) et modifiant la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCfam) et modifiant la loi du 26 mai 1965 sur l'organisation de la Caisse de compensation (LOCC) – modifiant la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique (LSP) – modifiant la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH) – modifiant le code du 12 janvier 2010 de droit privé judiciaire vaudois (CDPJ) et modifiant la loi du 19 mai 2009 d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LVCPP) – modifiant la loi du 24 avril 2012 sur le financement résiduel des soins de longue durée en EMS (LFR-EMS) – modifiant la loi du 13 novembre 2007 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LVPC) – modifiant la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) – modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) – modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom) en matière de répartition intercommunale – modifiant la loi du 6 décembre 1967 sur la rémunération et les pensions des membres du Conseil d'Etat (Lr-CE) – sur l'impôt 2020-2023 – modifiant la loi du 6 octobre 2009 sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (LAVASAD) et Exposés des motifs et projets de décret – fixant, pour l'exercice 2019, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) – fixant, pour l'exercice 2019, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE) – fixant, pour l'exercice 2019, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES – fixant, pour l'exercice 2019, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH – fixant, pour	

l'exercice 2019, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPRoMin – fixant, pour l'exercice 2019, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS – modifiant le décret soumettant temporairement aux dispositions sur les entreprises agricoles au sens de l'article 7 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural (LDFR) les entreprises agricoles qui remplissent les conditions prévues par l'article 5, lettre a) LDFR – modifiant le décret du 18 juin 2013 accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 1'440'000'000.- pour diverses mesures permettant la recapitalisation de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud et fixant le montant annuel disponible pour la prise en charge du coût de la rente-pont AVS – autorisant le Conseil d'Etat à verser un montant de CHF 50 millions aux communes en 2019 afin de compenser les effets sur les communes de l'anticipation par le Canton de Vaud de la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III vaudoise) par rapport au projet fédéral et Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil – sur le postulat Daniel Develey et consorts – Recapitalisation de la CPEV ; pour les assurés et les contribuables, versons sans attendre le solde des CHF 1.44 milliards ! (18_POS_031) – sur la motion (transformée en postulat) François Pointet et consorts au nom du groupe Vert'libéral – Réduisons la pression fiscale pesant sur la classe moyenne maintenant ! (18_POS_077) – sur la motion Philippe Jobin et consorts au nom du groupe UDC – Augmenter le pouvoir d'achat des contribuables vaudois par une baisse d'impôts de 3 points (18_MOT_061) – sur la motion (transformée en postulat) Grégory Devaud et consorts au nom du groupe PLR – Domiciliation fiscale de Conseillers d'Etat ! (18_POS_079) – sur le postulat Marc Vuilleumier et consorts – Pour que le passage du RI à la rente-pont soit harmonieux fiscalement (18_POS_033) – sur le postulat Nicolas Suter et consorts – Loi sur les impôts directs cantonaux (LI) pour que la situation familiale déterminante ne vienne pas accabler inutilement les familles vivant le deuil d'un enfant mineur (18_POS_052) – sur la motion Michaël Buffat au nom de la COFIN – RIE III : mesures complémentaires demandées (15_MOT_072) – sur la motion Claudine Wyssa et consorts concernant la compensation des pertes fiscales sur les impôts sur les personnes morales pour les communes en 2017-2018 (15_MOT_074) – sur la motion Maurice Mischler et consorts – Compensation équitable et supportable pour les communes vaudoises en attendant PF17 (18_MOT_019) – sur le postulat Pierre-André Romanens et consorts – Pour une RIE III supportable par tous (18_POS_065) – sur le postulat Didier Lohri et consorts – Réseaux de santé, le Grand Conseil se doit de clarifier la situation pour l'avenir de tous nos concitoyens, clients potentiels aux soins à domicile (17_POS_019) et Réponses du Conseil d'Etat – à l'interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste – Comment fonctionne la LICom ? (18_INT_121) – à l'interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts au nom du groupe Ensemble à Gauche – Les contribuables vaudois sont-ils tous égaux devant l'impôt ? (18_INT_129) – à l'interpellation Valérie Induni et consorts – Retards dans les taxations fiscales, quels risques et quels moyens engager pour les éviter ! (18_INT_131) – à l'interpellation Vincent Keller – Frais de garde : comment alléger la part à charge des parents vaudois ? (18_INT_187) – à l'interpellation Guy-Philippe Bolay – Quelle est l'opportunité (et la légalité) de la décision prise en catimini par le Conseil d'Etat d'augmenter les impôts des propriétaires privés de logements locatifs ? (18_INT_215) – à l'interpellation Christine Chevalley – Quelle réponse à la motion « Compensation des pertes fiscales sur les impôts sur les personnes morales pour les communes en 2017-2018 ? » (Motion Wyssa) (18_INT_130) (99) 52

Deuxième débat 54

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Taraneh Aminian, Sergei Aschwanden, Claire Attinger Doepper, Anne Baehler Bech, Stéphane Balet, Céline Baux, Alexandre Berthoud, Anne Sophie Betschart, Florence Betschart-Narbel, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Anne-Laure Botteron, Arnaud Bouverat, Alain Bovay, Hadrien Buclin, Marc-Olivier Buffat, Sonya Butera, Josephine Byrne Garelli, Jean-François Cachin, François Cardinaux, Jean-Daniel Carrard, Carine Carvalho, Jean-François Chapuisat, Amélie Cherbuin, Alberto Cherubini, Christine Chevalley, Jean-

Bernard Chevalley, Jean-Rémy Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen, Dominique-Ella Christin, Aurélien Clerc, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, Laurence Cretegy, Nicolas Croci Torti, Muriel Cuendet Schmidt, Fabien Deillon, Alexandre Démétriadès, Eliane Desarzens, Pierre Dessemontet, Grégory Devaud, Daniel Develey, Jean-Michel Dolivo, Carole Dubois, Thierry Dubois, Philippe Ducommun, Aline Dupontet, José Durussel, Cédric Echenard, Olivier Epars, Séverine Evéquo, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Isabelle Freymond, Sylvain Freymond, Circé Fuchs, Hugues Gander, Guy Gaudard, Maurice Gay, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Olivier Gfeller, Jean-Claude Glardon, Nicolas Glauser, Sabine Glauser Krug, Florence Gross, Pierre Guignard, Valérie Induni, Nathalie Jaccard, Jessica Jaccoud, Vincent Jaques, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Rebecca Joly, Susanne Jungclaus Delarze, Vincent Keller, Philippe Krieg, Catherine Labouchère, Philippe Liniger, Didier Lohri, Yvan Luccarini, Christelle Luisier Brodard, Raphaël Mahaim, Axel Marion, Stéphane Masson, Claude Matter, Olivier Mayor, Daniel Meienberger, Martine Meldem, Serge Melly, Roxanne Meyer Keller, Laurent Miéville, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Pierre-François Mottier, Sarah Neumann, Maurice Neyroud, Jean-Marc Nicolet, Yves Paccaud, Yvan Pahud, Pierre André Pernoud, Olivier Petermann, François Pointet, Léonore Porchet, Delphine Probst, Jean-Louis Radice, Pierre-Yves Rapaz, Yves Ravenel, Alette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Claire Richard, Werner Riesen, Anne-Lise Rime, Nicolas Rochat Fernandez, Pierre-André Romanens, Myriam Romano-Malagrifa, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Alexandre Rydlo, Monique Ryf, Graziella Schaller, Carole Schelker, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Patrick Simonin, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Felix Stürner, Muriel Thalman, Jean-François Thuillard, Maurice Treboux, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Christian Van Singer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier, Marion Wahlen, Cédric Weissert, Andreas Wüthrich, Georges Zünd, Pierre Zwahlen. (146)

Sont absent-e-s : 4 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Sylvie Podio, Maurice Mischer, Etienne Räss, Nicolas Suter. (4)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Taraneh Aminian, Sergei Aschwanden, Claire Attinger Doepper, Anne Baehler Bech, Stéphane Balet, Céline Baux, Alexandre Berthoud, Anne Sophie Betschart, Florence Bettschart-Narbel, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Anne-Laure Botteron, Arnaud Bouverat, Alain Bovay, Hadrien Buclin, Marc-Olivier Buffat, Sonya Butera, Josephine Byrne Garelli, Jean-François Cachin, François Cardinaux, Jean-Daniel Carrard, Carine Carvalho, Amélie Cherbuin, Alberto Cherubini, Christine Chevalley, Jean-Bernard Chevalley, Jean-Rémy Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen, Dominique-Ella Christin, Aurélien Clerc, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, Laurence Cretegy, Nicolas Croci Torti, Muriel Cuendet Schmidt, Fabien Deillon, Alexandre Démétriadès, Eliane Desarzens, Pierre Dessemontet, Grégory Devaud, Daniel Develey, Jean-Michel Dolivo, Carole Dubois, Thierry Dubois, Philippe Ducommun, Aline Dupontet, José Durussel, Cédric Echenard, Olivier Epars, Séverine Evéquo, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Isabelle Freymond, Sylvain Freymond, Circé Fuchs, Hugues Gander, Guy Gaudard, Maurice Gay, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Olivier Gfeller, Jean-Claude Glardon, Nicolas Glauser, Sabine Glauser Krug, Florence Gross, Pierre Guignard, Valérie Induni, Nathalie Jaccard, Jessica Jaccoud, Vincent Jaques, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Rebecca Joly, Susanne Jungclaus Delarze, Vincent Keller, Philippe Krieg, Catherine Labouchère, Philippe Liniger, Didier Lohri, Yvan Luccarini, Christelle Luisier Brodard, Raphaël Mahaim, Stéphane Masson, Claude Matter, Olivier Mayor, Daniel Meienberger, Martine Meldem, Serge Melly, Roxanne Meyer Keller, Laurent Miéville, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Pierre-François Mottier, Sarah Neumann, Maurice Neyroud, Jean-Marc Nicolet, Yves Paccaud, Yvan Pahud, Pierre André Pernoud, Olivier Petermann, Sylvie Podio, Léonore Porchet, Delphine Probst, Jean-Louis Radice, Pierre-Yves Rapaz, Yves Ravenel, Alette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Claire Richard, Werner Riesen, Anne-Lise Rime, Nicolas Rochat Fernandez, Pierre-André Romanens, Myriam Romano-Malagrifa, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Alexandre Rydlo, Monique Ryf, Graziella Schaller, Carole Schelker, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Patrick Simonin, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Felix Stürner, Muriel Thalman, Jean-François Thuillard, Maurice Treboux, Jean Tschopp, Christian Van

Singer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier, Marion Wahlen, Cédric Weissert, Andreas Wüthrich, Georges Zünd, Pierre Zwahlen. (143)

Sont absent-e-s : 7 député-e-s.

Dont excusé-e-s : MM. Jean-François Chapuisat, Axel Marion, Maurice Mischer, Etienne Räss, Nicolas Suter. (5)

Dépôts du 11 décembre 2018

Initiative

En vertu de l'article 128 de la Loi sur le Grand Conseil, l'initiative suivante a été déposée :

Initiative Jean-Daniel Carrard et consorts – Constructions scolaires : clarifions les rôles canton/commune en matière de planification et d'équipements scolaires (18_INI_009)

Cette initiative sera développée ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la Loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Motion Yvan Luccarini et consorts – Des élus et des élues suspendus... à leur rémunération ! (18_MOT_066)

Cette motion sera développée ultérieurement.

Question

En vertu de l'article 113 de la Loi sur le Grand Conseil, la question suivante a été déposée :

Simple question Régis Courdesse – Bilan des réserves de terrains à bâtir adopté par le Service du développement territorial : avant ou après les modifications des plans communaux d'affectation ? (18_QUE_028)

« La mesure A11 du Plan directeur cantonal (PDCn) implique l'obligation pour les communes de procéder au Bilan des réserves de terrains à bâtir, ce qui se fait à l'aide d'un outil informatique de simulation. Cet outil permet, parcelle par parcelle, de définir les réserves en m² de surfaces de plancher déterminantes (SPd), aussi bien pour des parcelles libres ou partiellement libres de construction que pour des parcelles à densifier. Une fois obtenue la somme des SPd, une division par 50 m² de SPd par habitant permet de trouver le nombre d'habitants potentiels des zones à bâtir. La comparaison avec la population théorique à l'horizon de planification, soit 2036, détermine si la commune est sousdimensionnée (donc avec potentiel de croissance) ou au contraire surdimensionnée (terrains à dézoner). Cette information est essentielle pour que la municipalité de la commune concernée puisse modifier son plan d'affectation pour le rendre conforme à la mesure A11 du PDCn.

Etant actif en aménagement du territoire et mandataire de plusieurs communes, le député soussigné a déjà reçu quelques réponses comme quoi le SDT ne voulait pas traiter le bilan des réserves si la commune n'avait pas de projet de redimensionnement. C'est un peu « le serpent qui se mord la queue » ! En effet, sans projet, pas de bilan adopté et sans bilan adopté quel est le surdimensionnement et comment modifier le plan d'affectation communal ?

Concrètement, un article du 6 décembre 2018 du journal *La Région Nord vaudois* traitait de la problématique de la commune d'Yvonand : « Terrains de foot et école bloqués par la LAT ». Le municipal de l'urbanisme expliquait : « Nous avons analysé les 1600 parcelles du village, tout recalculé et transmis cette simulation au Service du développement territorial en avril. Il nous a dit qu'il ne répondait plus aux communes tant que celles-ci n'avaient pas un projet dans le cadre de ce surdimensionnement ». Il faut voir que l'on tourne en rond.

Dès lors, je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse à la question suivante : pourquoi la simulation des réserves n'est-elle pas adoptée par le Service du développement territorial en préalable aux modifications du plan d'affectation communal ? »

Cette question est transmise au Conseil d'Etat.

Démission du 11 décembre 2018

Cour de droit administratif et public – M. Michele Scala, assesseur

Le président donne lecture de la lettre de démission émanant de M. Michele Scala, assesseur à la Cour de droit administratif et public (CDAP).

« Monsieur le Président,

En date du 30 novembre 2018, le Tribunal cantonal m'a informé de ma nomination en tant qu'assesseur de la Justice de paix du district de Lausanne. Cette nomination est incompatible avec ma charge d'assesseur à la CDAP. J'ai donc le regret de vous annoncer ma démission de cette dernière fonction pour le 31 décembre 2018. Permettez-moi de vous faire part de ma plus profonde gratitude pour m'avoir donné l'occasion de mieux connaître le système judiciaire vaudois et la complexité des tâches auxquelles sont confrontés régulièrement les juges. Lors de ces deux ans, j'ai participé avec curiosité et enthousiasme à l'examen des dossiers, aux audiences et aux séances de délibération. Les échanges avec les juges ont été nombreux et intéressants.

Je vous prie de prendre note, Monsieur le Président, de l'expression de mes meilleures salutations. »

Communication du 11 décembre 2018

Installation du sapin de Noël dans le hall du Parlement

Le président : — Le traditionnel et magnifique sapin de Noël a été installé dans le hall sous les auspices de M. Nicolas Cardinaux, contremaître et chef d'équipe des forêts cantonales du Jorat. (*Applaudissements.*) Un apéritif était prévu à 17 heures à la buvette pour remercier l'équipe des forêts, ainsi que les apprenties et apprentis de leur sympathique geste. Malheureusement, le directeur du centre de formation professionnelle forestière, M. Roger Burri, fidèle collaborateur de la Direction générale de l'environnement, est décédé. Ses obsèques se tiennent cet après-midi à St-Prex où il exerçait la fonction de conseiller municipal et de vice-syndic. Evidemment, ses collaboratrices et collaborateurs participent aux obsèques.

Au nom du Grand Conseil, je présente nos très sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

Interpellation Didier Lohri et consort – Demande de renseignements complémentaires à la Loi sur les péréquations intercommunales (LPIC) (18_INT_268)

Texte déposé

Les citoyens vaudois sont pris entre deux feux de discours d'imposition. Les uns veulent des baisses, les autres doivent augmenter le taux d'imposition. Certains députés s'inquiètent d'une association de communes alors que d'autres défendent le contraire.

Nous ne pouvons pas, en attendant la nouvelle péréquation, traiter sans cesse des demandes ponctuelles à ce sujet.

Pour tenter de pondérer la problématique de la péréquation, le décret de la Loi sur les péréquations intercommunales (LPIC) permet de résoudre de manière simple et sans modification de loi ou de décret d'appliquer à la lettre l'article 4, alinéa 2, DLPIC.

Cet article dit :

Art. 4

¹ Les charges communales suivantes font l'objet d'un plafonnement déterminé comme suit :

- les charges liées aux transports publics, aux transports routiers et aux transports scolaires, regroupées dans un compte unique, pour autant qu'elles dépassent l'équivalent de 8 points d'impôt communaux écartés ;
- les charges liées à l'entretien des forêts, pour autant qu'elles dépassent l'équivalent d'un point d'impôt écarté.

² Les dépenses communales nettes dépassant le plafond sont prises en charge à raison de 75% desdites dépenses, mais au maximum de 4 points d'impôts écartés.

L'article 4, alinéa 1, ne pose pas de problèmes, car il existe un contrôle naturel de ces dépenses. Le point transports routiers pose problème. D'un point de vue historique, les frais routiers devaient atténuer les dépenses de communes à faible capacité, mais en altitude pour le déneigement ou avec un axe routier utilisé par une région ou autre.

Nous constatons actuellement que des collectivités publiques se voient rétrocéder plus de 4 points d'impôts écartés que leurs dépenses communales nettes y compris le 75% desdites dépenses. La partie générant le plus grand écart dans l'application du décret est le point routier.

Pour illustrer mes propos, voici un extrait de la synthèse des 136 communes présentant cette particularité.

Dépenses thématiques				Total des prises en charges		Total des prises en charges pour plfd aide			
No OFS	Commune	Valeur du point	Routes	CHF	Pts	retour 4 pts max	différence		
		9 214	561 867	-406 799	-44.15	36 854	-369 945		
		5 954	313 232	-227 581	-38.22	23 816	-203 766		
		30 587	1 202 035	-941 007	-30.76	122 348	-818 658		
		17 142	755 543	-496 158	-28.94	68 567	-427 591		
		82 611	2 639 215	-2 222 494	-26.90	330 444	-1 892 050		
		15 272	525 635	-370 447	-24.26	61 088	-309 359		
		6 366	220 536	-147 107	-23.11	25 465	-121 642		
		36 452	1 215 577	-812 171	-22.28	145 809	-666 362		
		11 563	213 251	-245 421	-21.23	46 251	-199 170		
		84 514	1 624 377	-1 727 385	-20.44	338 054	-1 389 330		

Une commune possède une valeur de point d'impôt de 9'214 francs. Le total annoncé des dépenses est de 561'867 francs. Le 75% est pris en charge soit 406'799 francs. Le retour de péréquation est de 44.15 points d'impôts.

Si nous appliquons à la lettre l'alinéa 2 de l'article 4, il ne peut pas y avoir un retour de plus de 4 points. C'est cette disposition qui provoque une forte instabilité pour la péréquation, car chaque année c'est d'autres valeurs.

Cette interprétation de l'application de la méthode de calcul provoque une augmentation de 1.7 point d'impôts pour toutes les communes afin d'alimenter le fonds de péréquation.

Dépenses thématiques				Total des prises en charges	Total des prises en charges pour	retour 4 pts max
No OFS	Commune	Valeur du point	Routes	CHF	Pts	
	309	35 263 307	247 487 098	-141 053 229	-4.00	81 606 146
						59 447 083
						1.69

Actuellement le canton valide le travail de la Commission consultative des associations partenaires (COPAR), composée des faïtières de communes en considérant que 4 points d'impôts alimentent les dépenses thématiques et omet l'alinéa 2 de l'article 4.

Les questions sont les suivantes.

- 1) Le Conseil d'Etat estime-t-il que la mise en œuvre actuelle de l'article 4 du décret LPIC est conforme à la volonté du législateur ?
- 2) Quelles sont les vérifications faites par rapport aux montants annoncés, sous les rubriques « dépenses thématiques » transports routiers en particulier, par les communes ?

En remerciant le Conseil d'Etat de sa réponse.

Souhaite développer.

(Signé) Didier Lohri
et 1 cosignataire

Développement

M. Didier Lohri (VER) : — *(Le député projette le premier tableau qui figure dans le texte déposé)* Voici le problème : dans la commune de la première ligne du tableau, la valeur du point d'impôt se monte à 9'000 francs environ ; dans les décomptes transmis au canton à la Commission consultative des associations partenaires (COPAR), figure un investissement de 561'000 francs environ. Autrement dit, la commune a consacré plus de 561'000 francs à l'entretien de ses routes avec environ 9'000 francs de valeur de point d'impôt. Ainsi, par le jeu de la péréquation et des décrets, un article prévoit que les communes doivent payer 4 points d'impôts pour alimenter le fonds des routes, transports, etc. La commune bénéficiera donc d'un retour de 406'000 francs sur l'entretien de 561'000 francs. Par conséquent, seul un crédit extrabudgétaire peut financer l'entretien des routes. Cela se traduit par un retour de 4 points pour cette commune. Un nombre de 136 communes bénéficie de retours plus élevés que ce que le décret stipule — normalement, ils ne peuvent pas dépasser 4 points d'impôt. Le second tableau montre l'effet sur toutes les communes. Je ne comprends pas que les faïtières acceptent cette méthode de calcul et depuis quelques années, on remarque une dérive. Cela représente une charge de 1,7 point d'impôt sur toutes les communes pour financer des objets qui ne respectent pas le décret de la Loi sur les péréquations intercommunales (LPIC).

Par mon intervention, j'aimerais connaître l'avis du Conseil d'Etat, qui n'est pas responsable de cet état de fait, et la question centrale est de savoir si la volonté du législateur était que certaines dépenses soient prises dans de telles proportions dans les frais d'entretien.

On parle d'un nouveau système de péréquation, mais il faudrait d'abord maîtriser l'ancien et corriger les dérives importantes. Pour les communes, cela représente tout de même une charge de 1,7 point d'impôt.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Sarah Neumann et consorts – VaudTax : une configuration qui tient compte des configurations familiales (18_INT_269)

Texte déposé

Le logiciel VaudTax permet au citoyen arrivé au terme de sa déclaration d'impôt annuelle d'obtenir une estimation de la taxation qui lui sera adressée. Cette estimation prend en compte le revenu, la fortune, les principales déductions et la situation de famille. Pour autant que les éléments fournis correspondent et soient reconnus valables par l'administration fiscale, le contribuable sait quel montant il doit à l'Etat pour l'année écoulée. Il a ainsi la possibilité de se mettre à jour rapidement et de compléter des acomptes insuffisants — ou si ces derniers étaient trop élevés, de savoir qu'un remboursement va lui parvenir. La taxation définitive pouvant prendre plusieurs mois, il a une vision claire de sa situation et connaît son budget.

Le logiciel a toutefois une approche limitée des configurations familiales : il ne prend pas en compte les situations où un enfant est à charge de ses deux parents lorsque ces derniers sont en ménage commun hors mariage — donc, soumis chacun à une déclaration individuelle. Dans ces cas, la loi prévoit que le quotient familial est réparti entre les deux parents, soit 0,25 chacun par enfant. Toutefois, le logiciel calculera un quotient familial à 0,5 sur chacune des deux déclarations. Ce n'est qu'au moment de la taxation par l'administration — qui arrive plusieurs mois plus tard — que chaque contribuable sera informé de la facture exacte, calculée quant à elle avec un coefficient de 0,25 par enfant. Concrètement, cela rend difficile d'établir un budget réaliste pour l'année à venir, et ceci pour les nombreux couples qui élèvent un enfant ensemble hors mariage (10'485 couples vivent en union libre avec au moins un enfant de moins de 25 ans dans le canton, soit 20'970 individus).

En septembre 2016, l'administration fiscale justifiait à *l'Hebdo* qui titrait « *Concubins, le couac de Vaudtax* » qu'il s'agissait « d'un choix momentané ». Ainsi, nous souhaitons savoir si nous avons ou non changé de « moment ».

J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat, que je remercie d'ores et déjà pour ses réponses :

- Une mise à jour du logiciel VaudTax permettant que le quotient familial par enfant puisse être correctement appliqué pour les parents non mariés a-t-elle été réalisée pour l'édition 2018 ?
- Si non, est-elle prévue, et dans quels délais ?
- Y a-t-il d'autres configurations familiales qui ne sont pas considérées par cet outil ?
- Le cas échéant, lesquelles et dans quels délais ces problèmes seront-ils résolus ?

Souhaite développer.

*(Signé) Sarah Neumann
et 18 cosignataires*

Développement

Mme Sarah Neumann (SOC) : — Lorsqu'un enfant arrive dans une famille, les contingences budgétaires de cette dernière, tels les impôts, évoluent. Le canton permet à ses contribuables de déterminer leur taxation grâce au logiciel Vaudtax. A la fin de la déclaration d'impôt, figure l'évaluation de la taxation. Or, pour un couple en ménage commun non marié avec un enfant — 10'485 couples dans le canton, soit 20'970 individus et déclarations d'impôt — le coefficient n'est pas pris en compte correctement. Cela entraîne une taxation erronée. La taxation définitive mettant plusieurs mois pour arriver, avec une incidence importante pour l'établissement du budget familial.

Je demande donc au Conseil d'Etat que ce détail informatique soit corrigé, si d'autres configurations familiales sont concernées par une telle erreur dans le logiciel et que, le cas échéant, ce dernier soit remis en question.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Monique Ryf et consorts – Théâtre du Jorat : garantir l'exploitation à long terme ou baisser de rideau programmé ? (18_INT_270)

Texte déposé

Résumé

Le bureau du Conseil de Fondation du Théâtre du Jorat a démissionné en bloc à mi-novembre. La cause de cette crise est à trouver, paraît-il, dans le manque de soutien tant cantonal — du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) en particulier — que de l'Office fédéral de la culture (OFC) à un avant-projet de rénovation ambitieux présenté au terme de deux années de travail. Cet avant-projet s'est basé sur une étude approfondie déclenchée par les nécessités sécuritaires et fonctionnelles avec le souci constant de préserver l'harmonie et les caractéristiques fondamentales du bâtiment. Dans cette perspective, il visait d'une part, à procéder à la consolidation, la restauration, l'assainissement et la mise en conformité du bâtiment lui-même et d'autre part, à assurer des conditions adéquates pour que le Théâtre du Jorat puisse exercer son activité artistique sur le moyen/long terme. Une double condition indispensable pour pérenniser la Grange Sublime en tant que théâtre à la campagne, sur le long terme.

Petit rappel historique

Le théâtre du Jorat sis à Mézières, a ouvert ses portes en 1908, le 7 mai très exactement, en pleine campagne et a connu très vite un grand rayonnement grâce à son instigateur : le poète, essayiste et dramaturge René Morax. Il était possible à l'époque de « monter » dans le Jorat, grâce au tout nouveau tram Lausanne-Moudon qui s'arrêtait tout à côté.

Le projet bénéficia au départ d'un coup de pouce d'un conseiller fédéral... vaudois, Marc Ruchet, chef du Département de l'intérieur, qui l'appuya fortement. Et ceci devint une tradition : durant de très longues années, des membres du Conseil fédéral ont régulièrement assisté aux premières des représentations données au Théâtre du Jorat, considéré comme un Théâtre de portée nationale. C'est d'ailleurs le conseiller fédéral Hans Peter Tschudi qui lui donna le nom de « Grange sublime », en 1965.

Le bâtiment a été imaginé dès le départ dans la simplicité des matériaux : du bois et des tuiles. A l'extérieur : une grange. A l'intérieur : une cathédrale. Pas de balcons en corbeille, mais une seule grande salle en plan incliné, avec des rangées de bancs parallèles. Une vision avant-gardiste de l'espace théâtral et du lien entre salle et scène couplée à une réelle ambition : au total, 1000 places, ce qui était un défi important pour l'époque. Le défi reste d'actualité, 108 ans après la construction de ce monument¹.

Aujourd'hui et demain surtout

Sur le plan artistique, le défi a été relevé avec brio. Après un passage délicat en 2007 — la Grange sublime est menacée de faillite, mais sauvée de justesse par la Fondation Sandoz — la vocation artistique du théâtre se porte bien à l'heure actuelle.

La programmation variée permet d'attirer un public large et très diversifié. La saison est à l'inverse de celle des autres théâtres. Elle s'échelonne d'avril à octobre, à la campagne, avec près de 30 représentations, dont des créations. En 2018, 21 productions, dont 5 créations, pour un total de 34 représentations. La fréquentation moyenne est de 80 %, avec une très forte majorité d'habitants du canton de Vaud.

Sur le plan financier, le bilan artistique est équilibré. Le canton de Vaud soutient, grâce à une convention en vigueur encore jusqu'en 2019 et appelée à se renouveler, l'exploitation artistique avec un montant de 540'000 francs par année, sur des produits totaux de 2,8 millions. La billetterie rapporte 1,150 million, le solde provenant de mécènes, sponsors et autres, dont des contributions de la commune de Jorat-Mézières et des communes du Cercle d'Oron.

¹ Voir *Le Théâtre du Jorat hier, une aventure culturelle au cœur de l'Histoire suisse*.

Adaptation indispensable du bâtiment

L'exploitation artistique est une chose, la conservation, l'entretien et l'adaptation du bâtiment aux conditions modernes requises pour accueillir convenablement les spectacles d'aujourd'hui et de demain en est une autre. Et c'est là que le bât blesse.

Certes, le bâtiment a été suivi depuis sa construction. Il a été consolidé, modifié – à l'intérieur du moins – et adapté à de nombreuses reprises. Pas suffisamment toutefois pour assurer son exploitation à moyen et long terme. Le Conseil de Fondation – et en particulier le bureau et ses membres démissionnaires – a empoigné le problème, ces deux dernières années, de manière plus spécifique. L'aspect patrimonial du Théâtre du Jorat a été analysé par un groupe d'experts en 2017 et le constat est là : la statique pose de nombreux problèmes, de sécurité notamment, il y a des fuites récurrentes et les violentes pluies de juin dernier ont provoqué des écoulements d'eau jusque sous les gradins où cette humidité a provoqué l'apparition de champignons. Ceci, pour le bâtiment.

La technique n'est pas en reste : chauffage, ventilation, sanitaire et électricité, tout est insuffisant si ce n'est défaillant et non conforme, en particulier pour le système électrique. Quant aux sanitaires, celles et ceux qui fréquentent le Théâtre du Jorat auront pu apprécier les portacabines extérieures, situées à proximité de la tente de réception. Enfin, la scène actuelle n'est plus adéquate pour bien des spectacles qui pourraient y être présentés.

Au vu de ces éléments, le Conseil de Fondation a mandaté un bureau d'architectes pour mener une étude complète permettant de préserver le bâtiment, mais aussi de l'exploiter dans de bonnes conditions sur le long terme. Un avant-projet a été développé avec le groupe d'experts reconnus, auquel participait notamment le conservateur cantonal des sites et monuments. Cet avant-projet portait sur trois interventions importantes, soit sur le bâtiment existant, la cage de scène et les annexes. Une modernisation du fonctionnement scénique était aussi proposée.

Devisé à près de 15 millions et élaboré durant deux ans avec les différentes parties, cet avant-projet n'a — étrangement — pas reçu le soutien attendu finalement. Le SIPaL ne se serait jamais prononcé officiellement, ce qui aurait retenu l'OFC. L'avant-projet était mort-né, avant toute discussion. Ce qui a provoqué les démissions annoncées à mi-novembre 2018 du bureau de la Fondation.

Au vu de cette situation assez surprenante, et en rappelant que le bâtiment du Théâtre du Jorat est classé monument historique et inscrit en catégorie 1 du patrimoine, j'ai l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Le SIPaL a-t-il communiqué une fois officiellement par écrit au Conseil de Fondation que cet avant-projet ne pouvait pas être soutenu ? Si oui, quand et comment ?
2. Le service des monuments et sites a suivi dès le départ l'élaboration de cet avant-projet. A-t-il à un moment donné tiré la sonnette d'alarme pour indiquer qu'il ne fallait pas continuer dans cette direction ?
3. Enfin, en sachant que l'Etat verse une contribution annuelle de 540'000 francs comme soutien à l'exploitation artistique et que le bâtiment est classé, le Conseil d'Etat est-il prêt à aider le Conseil de Fondation du Théâtre du Jorat à trouver une solution adéquate à l'adaptation du bâtiment de la Grange sublime aux conditions actuelles nécessaires pour proposer des spectacles dans de bonnes conditions ? Et si oui, de quelle manière ?

Par avance, je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

Souhaite développer.

*(Signé) Monique Ryf
et 32 cosignataires*

Développement

Mme Monique Ryf (SOC) : — Le programme 2019 du Théâtre du Jorat est moins fourni que d'habitude, à cause de la concurrence de la Fête des vigneron, mais il reste de qualité.

Sur le plan artistique, la fréquentation moyenne s'élève à 80, le théâtre ayant une capacité de 1000 places. Il bénéficie d'un soutien financier du canton pour l'exploitation artistique. Le public

montre un véritable engouement à se rendre au théâtre à la campagne. Voilà le côté face de la médaille.

Le revers de la médaille concerne l'état du bâtiment. L'avant-propos du programme exprime une inquiétude : « le récent état des lieux du bâtiment révèle l'importance de mettre cet outil de travail aux normes actuelles. » Le bureau du Conseil de fondation du théâtre, dont la présidente signe cet avant-propos, s'était attelé au travail. Depuis, le bureau et la présidente ont démissionné. L'avant-projet de rénovation, élaboré depuis plus de deux ans avec le Service des monuments et sites, n'a soudain plus trouvé grâce aux yeux des autorités patrimoniales. Par conséquent, le projet retourne à la case départ. Pourtant, il faut agir rapidement et de la bonne façon. En effet, il ne s'agit pas seulement de sécuriser le bâtiment — circuits électriques et ventilation non adaptés aux normes, champignons qui se sont développés sur le bois à la suite d'inondations répétées, dont la dernière en juin 2018 — et d'améliorer les sanitaires, localisés à l'extérieur du bâtiment à côté de la réception. Si nous voulons conserver la « Grange sublime » en tant que théâtre, il faut aussi envisager une refonte de l'outil scénique et réfléchir à la façon d'agrandir la cage de scène en conservant le caractère du bâtiment.

L'avant-projet élaboré comprenait ces aspects. Dès lors, mon interpellation demande au Conseil d'Etat de nous expliquer quels points ont péché dans le dossier et comment il compte apporter son soutien pour trouver une solution adaptée à la rénovation du théâtre, ceci rapidement. D'avance, je le remercie.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Exposé des motifs et projet de loi sur les ressources naturelles du sous-sol (LRNSS) et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Raphaël Mahaim et consorts « Motion du groupe des verts en faveur de la géothermie : pour voir loin, il faut creuser profond ! » (13_MOT_032) et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Valérie Induni et consorts « Stop aux recherches d'hydrocarbures » (15_MOT_071 transformée en postulat 16_POS_162) (53)

Exposé des motifs et projet de loi sur les ressources naturelles du sous-sol (LRNSS)

Troisième débat

Il est passé à la discussion, en troisième débat, de l'article modifié en deuxième débat.

Art. 4. —

M. Jean-François Chapuisat (V'L), rapporteur de majorité : — Pour rappel, en deuxième débat et au vu du communiqué du comité de l'initiative « Pour un canton sans extraction d'hydrocarbures », nous avons opté pour l'amendement de la minorité. Je vous demande de confirmer ce vote.

M. Olivier Gfeller (SOC), rapporteur de minorité : — La minorité vous demande également de voter en faveur de la version du deuxième débat. Les initiants ont pris un engagement fort, avec des concessions importantes. Je salue aussi le ralliement des personnes ayant annoncé qu'elles accepteraient notre amendement si les initiants s'engageaient à retirer leur initiative. De part et d'autre, on a respecté ses engagements et fourni des efforts conséquents.

Cet amendement est équilibré et modéré. D'un côté, il ménage la possibilité d'exploiter les hydrocarbures conventionnels découverts fortuitement ; de l'autre côté, il nous protège des dangers que représenterait l'exploitation d'hydrocarbure non conventionnel. La géothermie en tant qu'énergie renouvelable reste la priorité dans l'exploitation des ressources du sous-sol du canton. Je vous remercie donc, comme le rapporteur de majorité, de soutenir la version du deuxième débat.

Mme Carole Schelker (PLR) : — Nous prenons bonne note des propos des initiants relayés en plénum, qui nous confirment que l'interdiction des hydrocarbures ne sera pas inscrite dans la Constitution et que l'initiative sera retirée si l'amendement tel que formulé par la minorité est accepté.

A défaut d'une solution totalement satisfaisante à mes yeux, qui permettrait de mettre en valeur les ressources énergétiques locales, l'inscription de l'interdiction dans la loi plutôt que dans la Constitution laisse davantage de souplesse, si une avancée technologique majeure devait ouvrir de nouvelles portes pour une exploitation des hydrocarbures conventionnels en toute sécurité. Je m'abstiendrai lors du vote sur l'amendement.

M. Philippe Jobin (UDC) : — J'aimerais la certitude que l'initiative sera retirée ; je demande donc à l'un ou l'autre des membres du comité de nous le confirmer de vive voix. Soit nous acceptons la version du deuxième débat, soit nous nous abstenons. Nous ne ferons pas obstruction aux décisions prises en deuxième débat. Je vous remercie de nous apporter la confirmation définitive sur le retrait de l'initiative.

Mme Valérie Induni (SOC) : — Evidemment, je vous invite à confirmer le vote du deuxième débat sur l'article 4. Le courrier du comité d'initiative, extrêmement clair, précisait que l'initiative serait retirée si le rapport de minorité était accepté en tenant compte du délai référendaire. Il est évident et logique de garder cela en attente. Lorsque nous serons sûrs de l'absence de référendum, nous pourrions retirer l'initiative.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Bien entendu, le dénouement du deuxième débat nous réjouit. Je tiens à saluer le choix de la majorité du Grand Conseil, ainsi que les annonces de Mme la conseillère d'Etat qui, depuis le début, porte une loi progressiste, qui accepte que le canton sorte de l'exploitation des hydrocarbures et que cet aspect soit introduit dans la loi. Vis-à-vis de l'initiative, le compromis est bénéfique et sain. Il permet une loi sur le sous-sol parfaitement en phase avec les objectifs affichés et soutenus par la majorité d'entre nous lors des Assises sur le climat. Ces objectifs figurent aussi dans le Programme de législature 2017-2022 du Conseil d'Etat et de la feuille de route pour l'élaboration d'un plan climat cantonal par Mme la conseillère d'Etat de Quattro. Nous sommes en parfaite cohérence avec l'ensemble des politiques publiques. La décision du deuxième débat qui doit être confirmée aujourd'hui en troisième débat, nous réjouit.

Mme Induni vient de répondre à notre collègue Jobin : le comité d'initiative s'est engagé à retirer le texte de son initiative. Il renoncera à l'inscription de l'interdiction dans la Constitution pour autant que le vote du troisième débat confirme l'interdiction de l'inscription dans la loi. Bien sûr, tout cela est conditionné par la levée d'éventuels blocages — référendum ou recours. Nous nous dirigeons vers un accord et un compromis historiques qui permettront de mettre en cohérence la législation avec le défi urgent et extrêmement important du réchauffement climatique. Nous avons l'occasion de traduire concrètement la volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le canton. Je vous invite d'appuyer ce compromis.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Mon collègue et chef de groupe Venizelos vient de rappeler les engagements du comité d'initiative. Pour ma part, au terme des débats, j'aimerais rappeler les messages clés que nous avons tenté de communiquer durant les discussions sur la Loi sur les ressources naturelles du sous-sol. Avec le compromis, nous communiquons un message clé d'une simplicité éclatante : oui aux énergies renouvelables, non aux énergies fossiles. Un message d'autant plus clair que nous l'émettons dans un contexte climatique difficile où chaque pierre apportée à l'édifice de la lutte contre le réchauffement climatique est la bienvenue. La petite pierre vaudoise est importante à notre niveau. Il faut relever cette vision pour notre avenir. Je vous invite donc à confirmer le vote du deuxième débat. Si le Grand Conseil confirmait le vote du deuxième débat, nous pourrions nous montrer fiers de ce choix historique qui montre la volonté très courageuse et ambitieuse de sortir de l'exploitation des hydrocarbures pour un avenir durable pour le climat et les générations futures. Je vous invite donc également à confirmer le vote du deuxième débat.

Mme Claire Richard (V'L) : — Vu le retrait conditionnel de l'initiative annoncé par le comité d'initiative la dernière séance, les Verts libéraux se déclarent particulièrement satisfaits de l'issue du deuxième débat. Dans cette optique, notre groupe confirmera son vote du deuxième débat et acceptera à l'unanimité le rapport de minorité pour l'article 4 du projet de loi. Nous espérons que cette confirmation viendra de tous les groupes.

M. Régis Courdesse (V'L) : — Après ma cheffe de groupe, je confirme la volonté unanime des Verts libéraux de soutenir l'amendement du deuxième débat. Certains ont déclaré que l'économie des

hydrocarbures dans le canton n'est pas rentable. Nous ne sommes pas le Koweït suisse et il n'y aura pas beaucoup d'énergie fossile extraite chez nous. Toutefois, à l'heure où les Chambres fédérales affaiblissent la loi sur le CO₂, il faut un signal vaudois fort et concrétiser les Assises vaudoises sur le climat. Pour cette raison, je vous invite à suivre le vote du deuxième débat et le rapport de minorité.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Le groupe Ensemble à Gauche confirmera son vote du deuxième débat. Modestement, nous sommes partie prenante du comité d'initiative, porté essentiellement par nos collègues les Verts. L'engagement du comité d'initiative est très clair et pour Ensemble à Gauche, le vote en faveur de la version du deuxième débat impliquera le retrait de l'initiative.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je ne vous le cache pas : je vous ai écouté avec plaisir durant cette discussion. Vu l'engagement clair de retirer l'initiative, nous pouvons suivre la décision que vous avez prise en deuxième débat. Vous donnez un signal politique fort, à l'instar du Parlement fédéral qui a avalisé la Stratégie énergétique 2015 et des objectifs clairs, même s'il paraît moins évident de déterminer comment on les atteindra. Rien n'est simple. En politique, il faut tracer un chemin, avoir le courage de se fixer des objectifs ambitieux et se donner les moyens de les atteindre.

Plusieurs d'entre vous se sont référés aux Assises sur le climat. Je me réjouis que cette incitation que j'ai voulue forte, vous ait marqué et poussé dans une direction courageuse. Pour le Conseil d'Etat, il est essentiel, que l'interdiction des hydrocarbures figure dans la loi et non dans la Constitution. Vous connaissez la difficulté de modifier cette dernière ; il est donc beaucoup plus judicieux que votre hémicycle décide, en cas de besoin, car les besoins peuvent évoluer. En deuxième débat, j'ai rappelé que Mühleberg fermera l'année prochaine, mais que nous ne sommes pas prêts à remplacer l'énergie nucléaire. Par conséquent, pendant un certain temps, nous allons importer de l'énergie. Ce sera de l'énergie fossile. Si nous ne voulons pas prolonger cette situation confortable, mais hypocrite, nous devons prendre nos responsabilités. Je vous ai aussi entendu tenir des propos forts en faveur des énergies renouvelables. Je vous les rappellerai au besoin, mais en attendant, je m'en réjouis. Que toutes les énergies renouvelables — hydraulique, géothermie, éolien, bois, biomasse, solaire — trouvent leur place en terre vaudoise et que l'on n'invoque pas, chaque fois, l'argument « oui en théorie, mais pas chez moi. » Nous sommes attendus, vous êtes attendus pour tirer les conséquences du vote. Nous voulons sortir des hydrocarbures : bien. Nous avons décidé de sortir du nucléaire : parfait. Maintenant, donnons-nous les moyens de garantir l'approvisionnement énergétique du canton. Or, ce n'est pas acquis. Nous nous dirigeons, en effet, vers une société de plus en plus électrique et digitalisée avec de forts besoins. Il faudra donc que la production et l'efficacité énergétique suivent.

Je prends acte du compris et je le salue. Au nom du Conseil d'Etat, je vous invite à être cohérents jusqu'au bout et à soutenir tous les projets énergétiques renouvelables du canton avec autant de force et avec une voix qui porte autant que celle des adversaires. En effet, ce sont surtout eux qu'on a entendus jusqu'à maintenant. Je vous remercie de confirmer le vote du deuxième débat.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Madame le conseillère d'Etat, vos propos nous convainquent tous, y compris moi. Toutefois, il ne faudrait jamais rater l'occasion de mener un débat public. En effet, si on ne débat pas sur un référendum ou une initiative, la question passe au-dessus des préoccupations des personnes qui n'ont pas que cela à faire.

Je me rends compte que tout le monde a intérêt à ce que l'initiative soit retirée, l'année 2019 étant celle des rendez-vous politiques. Mais nous avons raté le débat, ce que je regrette vivement. Si j'avais signé l'initiative, je ne sais pas ce que je penserais de cet artifice politicien.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Monsieur le député, le débat doit se mener, certes. Il s'est déjà tenu sur la Stratégie énergétique 2050, pendant plusieurs mois au Parlement fédéral. La population suisse s'est prononcée là-dessus et a pu mesurer les difficultés et les enjeux sous-jacents. Elle est parfaitement consciente de ce qui nous attend et de ce qu'on attend d'elle. Vaud est le canton qui a accepté la stratégie le plus largement — avec plus de 73 %. Ce vote était historique et j'espère que votre décision le confirmera.

L'article 4 est adopté tel qu'admis en deuxième débat par 79 voix contre 33 et 24 abstentions.

Le projet de loi est adopté en troisième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Le canton de Vaud veut renoncer aux hydrocarbures : soit. Pour rappel, dans le budget 2019, on ne donne pas les moyens financiers au département concerné pour aller dans cette direction. Dans cet hémicycle, la volonté de sortir des hydrocarbures s'exprime. Il est donc nécessaire de trouver des solutions pour les remplacer — cela ne me pose aucun problème. Par contre, cela se voit dans le budget 2019 et je l'avais déjà affirmé : les flux financiers vont toujours dans les mêmes départements. Pour faire rêver tout le monde, il faudrait que financièrement, le département dispose des moyens de nos ambitions. La loi sera acceptée en fonction de ce que nous avons décidé, mais ne nous leurrions pas : il faut les moyens financiers nécessaires pour changer les mentalités et les pratiques. Certains de mes collègues voteront en faveur de la loi, telle qu'avalisée par nos débats ; d'autres la refuseront.

Mme Carole Schelker (PLR) : — Cette loi, sur le point d'être sous toit, constitue un enjeu majeur pour notre canton qui s'est fixé l'objectif de sortir du nucléaire et de promouvoir les énergies renouvelables indigènes et propres. Trente installations géothermiques devraient voir le jour d'ici 2050 — elles représenteraient 20 % des besoins thermiques du canton. Nous venons de définir le cadre nécessaire pour le développement des projets et pour profiter des contributions significatives proposées par la Confédération. J'espère que l'adoption de la loi permettra de lever rapidement les incertitudes pour les entreprises qui souhaitent investir dans le domaine.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Je ne regrette pas d'être venu ce matin : d'abord en raison du vote historique qui réjouit les Verts, puis en raison des propos tenus par notre collègue Philippe Jobin à l'instant. Si je l'ai compris, il souhaite investir davantage dans l'environnement et le climat et augmenter les moyens à disposition de cette politique publique. Voilà une excellente nouvelle. Je vous félicite et vous remercie de ces propos, cher collègue. D'ailleurs, nous avons déposé un amendement au budget, qui porte sur le plan climat et sur les moyens de le mettre en œuvre. Par exemple, cela pourrait constituer le moyen de joindre les actes à la parole et de soutenir la politique publique. Il s'agit maintenant de voter en faveur de la loi et de se donner les moyens de la mettre en œuvre. J'espère que les prochaines semaines et prochains mois, sous la conduite de notre conseillère d'Etat, permettront de poser les premiers jalons de cette politique publique ambitieuse qui suit la Stratégie énergétique 2050 et à notre vote du jour.

La discussion est close.

Le projet de loi est adopté définitivement par 103 voix contre 9 et 21 abstentions

*Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Raphaël Mahaim et consorts
« Motion du groupe des verts en faveur de la géothermie : pour voir loin, il faut creuser
profond ! » (13_MOT_032)*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Jean-François Chapuisat (V'L), rapporteur de majorité : — Le motionnaire remercie le Conseil d'Etat de sa réponse et la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité.

La discussion est ouverte.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Le texte de la motion était arrivé à pic à l'époque. Le travail étant accompli, nous sommes pleinement satisfaits de la réponse donnée avec le projet de loi. Nous vous en remercions.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à l'unanimité.

*Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Valérie Induni et consorts « Stop aux
recherches d'hydrocarbures » (15_MOT_071 transformée en postulat 16_POS_162)*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Jean-François Chapuisat (V'L), rapporteur de majorité : — La postulante avait annoncé, de longue date, son absence à notre dernière séance. Dans un premier temps, nous avions prévu une séance supplémentaire. Toutefois, les travaux ont été plus rapides que prévus et, de façon à respecter les délais référendaires, nous avons décidé de clore le dossier cette dernière séance. Par conséquent, nous avons accepté le rapport en l'absence de la postulante par 9 voix et 7 abstentions.

La discussion est ouverte.

Mme Valérie Induni (SOC) : — J'ai peu goûté que la séance, discutée et planifiée au sein de la commission, ait subitement été terminée à l'avance. Ainsi, les personnes qui me remplaçaient et qui remplaçaient plusieurs personnes du groupe socialiste se sont abstenues. J'ai trouvé fort de café que l'on ne donne même pas une demi-heure avant la séance pour me permettre de donner une réponse sur le postulat.

Toujours est-il que l'article 4 dans le projet de loi différait de l'article 4 de mon postulat. Il allait moins loin dans les intentions, mais plus loin dans le sens que j'avais demandé dans la motion transformée en postulat — un délai jusqu'en août 2025 pour interdire les explorations et exploitations des hydrocarbures de tous types. La loi inscrit l'interdiction de manière définitive pour le gaz de schiste et les gaz non conventionnels.

Au vu des résultats de nos débats, j'accepte, évidemment, la réponse du Conseil d'Etat, qui va moins loin, mais plus longtemps, tel le slogan d'une célèbre poudre chocolatée suisse.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé avec 1 abstention.

Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur l'initiative populaire « Pour un canton sans extraction d'hydrocarbures » (54)

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

Art. 2. —

M. Jean-François Chapuisat (V'L), rapporteur de majorité : — Au vu de la tournure du troisième débat du point précédent de l'ordre du jour et de l'engagement formel du comité d'initiative de retirer l'initiative à la fin du délai référendaire, j'encourage l'ensemble de l'hémicycle à soutenir le rapport de majorité ou, cas échéant, à s'abstenir.

M. Olivier Gfeller (SOC), rapporteur de minorité : — Quelle étrange situation : au vu du résultat du vote sur l'article 4 de la Loi sur les ressources naturelles du sous-sol, l'initiative sera retirée. Toutefois, en attendant l'expiration des délais de recours et de référendum, nous devons agir comme si la situation n'avait pas changé. Nous sommes en pleine politique-fiction. Je souhaite de tous mes vœux que le compromis soit accepté. Cependant, nous n'en sommes pas sûrs.

En tant que rapporteur de minorité, ma position est inconfortable. Je dois à nouveau déposer l'amendement de la minorité. Il demande que le Grand Conseil recommande au peuple d'accepter l'initiative contre les hydrocarbures, mais comprenant que cela puisse susciter de l'incompréhension, j'aimerais clarifier que c'est uniquement si le compromis échouait à cause de recours ou d'un référendum.

Il importe de mener une réflexion sur le réchauffement climatique. Tout le monde a apporté ses réflexions et son point de vue. En cela, le débat fut très riche et je salue le compromis trouvé, préférant « un tiens à deux, tu l'auras ». Le débat démocratique souhaité par plusieurs personnes se tiendra donc, même si la probabilité que le vote compte est faible.

« **Art. 2.** — : Le Grand Conseil recommande au peuple ~~de rejeter~~ d'accepter l'initiative. »

M. François Cardinaux (PLR) : — Je ne comprends pas : nos discussions ont abouti à un compromis et à de très belles choses, mais là, on revient en arrière, comme si rien n'avait été déclaré. C'est impossible : tout le monde s'est exprimé, le comité d'initiative a donné son accord. Il s'agit de se faire confiance, à droite comme à gauche.

Mme Valérie Induni (SOC) : — Nous vivons un moment important : le Grand Conseil vient d'interdire toute exploration et exploitation d'hydrocarbures. Toutefois, nous ne sommes pas à l'abri d'un référendum, pas forcément lancé par l'un d'entre vous. Si le Grand Conseil veut assumer pleinement ses responsabilités et porter haut et fort ses décisions d'aujourd'hui, il doit décider qu'en cas de référendum, la population doit être invitée à se prononcer en faveur de ce qui est ressorti de nos débats. Par conséquent, je vous invite à suivre le rapport de minorité, s'il faut porter le débat sur le plan cantonal.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — En réaction aux propos de M. Chevalley, l'amendement ne remet pas en cause les engagements du comité d'initiative. Il a déclaré le retrait de son initiative si l'article 4 était modifié dans le sens souhaité. En troisième débat, nous en avons eu la confirmation ; l'exploitation des hydrocarbures est impossible en terre vaudoise.

La seconde condition était que les éventuels blocages liés à la mise en œuvre de la loi — recours et référendums — soient levés. Nous avons besoin de cette garantie pour nous prononcer sur l'opportunité de maintenir l'initiative et sommes parfaitement en phase avec ce qui était annoncé.

On pourrait décaler le vote du Grand Conseil sur le décret lié à l'initiative, dans l'attente de l'expiration du délai référendaire. Cela nous permettrait de clarifier la situation et le message serait plus compréhensible.

L'amendement ne remet pas en cause les engagements pris. Le comité d'initiative retirera l'initiative si la seconde condition est remplie à la fin du délai référendaire. Il faut attendre ce moment pour s'assurer que des blocages ne contrarieront pas la mise en œuvre de la loi.

Par conséquent, je soutiens l'amendement de la minorité, mais je m'engage à soutenir les promesses qui ont été faites : accepter l'amendement n'équivaut pas à revenir sur les engagements et annonces relatifs au retrait de l'initiative. On pourrait reporter le vote du Grand Conseil sur le projet de décret et permettre au délai référendaire de s'écouler. Nous verrons si cette solution est préconisée par le Grand Conseil.

M. Jean-Michel Dolivo (EaG) : — En vertu de l'article 91 de notre Loi sur le Grand Conseil (LGC), l'alinéa 4, je demande le renvoi du vote à la fin du délai référendaire.

Comme déjà exprimé, le débat relève de l'ubuesque. Nous pouvons nous en passer. Plusieurs aspects de la question ont été débattus — loi, initiative. Je propose donc la mise en œuvre de l'article 91, alinéa 4 de la LGC qui prévoit que la motion d'ordre peut viser le renvoi d'un vote. Cela me semble de bon aloi, vu l'acceptation très large de la loi, pour éviter certaines crispations d'un côté de l'hémicycle.

La motion d'ordre est appuyée par au moins 20 députés.

La discussion sur la motion d'ordre est ouverte.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Je voulais exprimer la même requête que M. Dolivo. Je l'en remercie. Nous nous trouvons dans cette panade, car le canton de Vaud ne connaît pas le retrait conditionnel des initiatives. Ce mécanisme connu sur le plan fédéral tranquillise tout le monde dont les initiants. En effet, ils savent qu'ils retireront leur initiative à certaines conditions — souvent, c'est l'absence de référendum. Les opposants à l'initiative ont, eux, la garantie que l'initiative sera bel et bien retirée si les conditions sont remplies. Le mécanisme de retrait conditionnel devrait figurer dans la loi vaudoise. On reviendra avec un projet de motion. La seule façon de « bricoler » avec le cadre légal actuel pour aboutir à la même configuration est de voter en faveur de la motion d'ordre de notre collègue Dolivo afin de reporter le débat.

A titre personnel, mais sans doute de nombreux partisans de l'initiative pensent de même, en l'absence de référendum ou d'un autre recours, il n'y aura plus de recommandation favorable à l'initiative, puisque cette dernière sera retirée. Je remercie M. Cardinaux d'avoir exprimé ses craintes. Nous pouvons les rassurer pleinement : si l'article 4 tel qu'accepté précédemment entre en vigueur sans blocage ni mauvaise surprise de dernière minute, l'initiative ne sera pas maintenue. Pour cette raison, la motion d'ordre permet d'appliquer l'idée du retrait conditionnel et je vous invite à la soutenir.

M. Olivier Gfeller (SOC), rapporteur de minorité : — La proposition de M. Dolivo permet de sortir de l'ornière qu'est la situation ubuesque que nous décrivions, due à l'absence du retrait conditionnel d'une initiative. Je la salue et me rallie pleinement à cette proposition. La minorité avait décidé de déposer à nouveau l'amendement, mais la discussion que nous menons actuellement en plénum offre une bonne solution. Je vous invite donc à suivre la proposition de M. Dolivo.

M. Philippe Jobin (UDC) : — La situation n'est pas si ubuesque que cela : nous avons la possibilité de déposer une motion d'ordre. Pour une fois, monsieur Dolivo, je vous suis. C'est assez rare. Comme quoi, les bonnes idées ne viennent pas toujours du même endroit ! La proposition me paraît sage. Nous avons déjà donné des gages de sécurité, voilà que nous en donnons un autre. Nous sommes ultrasouples. Nous allons accepter la motion d'ordre.

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Comme M. Dolivo, j'allais proposer une motion d'ordre. Sans doute, l'esprit de Noël arrive lentement ici. Avec la motion d'ordre, nous gagnerons en clarté et tout le monde sera tranquilisé. Si tout se passe comme prévu, ce que nous souhaitons toutes et tous, l'objet sera caduc. Je vous remercie de voter en faveur de la motion d'ordre.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Il ne faut pas brouiller les messages et il faut rester clair, sinon le vote historique risque d'être mal compris. Ainsi, la proposition de M. Dolivo est sage. Laissons passer le délai référendaire, ne votons pas aujourd'hui, sinon votre message risquerait d'être contradictoire. Je vous invite donc à accepter la motion d'ordre.

La discussion est close.

La motion d'ordre Jean-Michel Dolivo est acceptée par 122 voix contre 2 et 15 abstentions.

Ce point de l'ordre du jour est renvoyé à une séance ultérieure, à l'issue du délai référendaire en lien avec l'objet voté au point précédent de l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Sabine Glauser – Pour que la concurrence des taxes ne coule pas les pêcheurs vaudois (17_INT_702)

Débat

Mme Sabine Glauser Krug (VER) : — Je remercie chaleureusement le Conseil d'Etat pour la réponse qu'il a donnée à mon interpellation. Cette réponse confirme les disparités entre cantons voisins concernant la taxation des moteurs de bateaux des pêcheurs professionnels. Suite à la réponse, qui date déjà d'un certain temps, j'ai déposé une motion qui a déjà été traitée en commission. Elle vise à corriger une situation défavorable au marché local. En attendant, je remercie le Conseil d'Etat et vous invite à soutenir la motion avec élan, en temps voulu. Je vous en remercie d'avance.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Michel Renaud et consorts au nom de la commission ayant étudié le Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la stratégie de soutien économique du Canton de Vaud aux Alpes vaudoises pour les années 2016-2023 (projet « Alpes vaudoises 2020 ») et EMPDs accordant au CE un crédit-cadre de CHF 2'544'000 pour co-financer entre autres le projet d'enneigement mécanique des Mosses, portés par Télé-Leysin demandant au CE de présenter un rapport au GC sur la possibilité de maintenir les places de parc devant être démolies près de l'ancienne décharge de l'Arsat (28)

Rapport de la commission

1. Préambule

La commission s'est réunie le 8 février 2018 à la Salle Salle Cité, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Eliane Desarzens, Circé Fuchs, de MM. Sergei Aschwanden, Aurélien Clerc, Nicolas Croci Torti, Pierre Volet, Pierre-Alain Favrod, Werner Riesen, Jean-Marc Nicolet, Marc Vuilleumier, ainsi que de M. Olivier Gfeller, confirmé dans son rôle de président et rapporteur.

Mme Jacqueline de Quattro, cheffe du DTE, y était accompagnée de M. Sébastien Beuchat (directeur DGE-DIRNA) et de Mme Najla Naceur (cheffe de section DGE-BIODIV).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance.

2. Position du Conseil d'Etat

La Conseillère d'Etat en charge du Département du territoire et de l'environnement (DTE) rappelle en introduction que le démantèlement du parking de l'Arsat fait l'objet d'un accord négocié de longue date en contrepartie de l'enneigement artificiel du domaine skiable et de mesures de protection des marécages d'importance nationale situés aux Mosses.

Maintenir les places de parc de l'Arsat remettrait en cause une partie de l'accord visant à réparer des atteintes aux sites marécageux figurant dans le Plan d'affectation cantonal 292A (PAC 292A). Ce compromis découle de négociations extrêmement difficiles, puisque ces sites sont protégés par la loi. L'utilisation possible de ce site par le public a nécessité d'intenses et longues négociations.

Par ailleurs, l'enneigement mécanique entre en conflit avec des marécages d'importance nationale et nécessite la mise en place d'une solution négociée.

Les places de parc de l'Arsat sont certes utilisées depuis longtemps. Mais elles sont difficilement conciliables avec un site marécageux remarquable. Il faut encore relever que l'évacuation des deux tiers de ce parking nécessitera d'enlever et de transporter 300 m³ d'enrobés bitumeux, qui seront recyclés. Pour rappel l'assainissement de la décharge de l'Arsat a également fait l'objet d'un projet présenté à une commission du Grand Conseil. A la demande de la commune et en raison du postulat déposé par la commission précitée, les deux interventions n'ont pas pu se faire en coordination. L'assainissement de l'ancienne décharge est maintenant terminé. Il est temps de mettre en œuvre les autres mesures de réparations d'atteintes prévues à ce site d'importance nationale. Il ne s'agit nullement de vouloir nuire aux personnes qui vont skier dans cette région. La commune d'Ormont-Dessous a d'ailleurs consenti à cet effort en échange de l'enneigement artificiel, essentiel au maintien d'activités touristiques dans la région, activités qui sont petit à petit recentrées dans la zone du col.

Le Conseil d'Etat considère que le démantèlement partiel de ce parking n'est pas incompatible avec le développement du domaine skiable. Cette opération permettra, au contraire, de concilier les activités de loisirs avec des exigences légales très strictes. Remettre en cause ce démantèlement invaliderait l'accord signé, notamment par les communes, les associations de protection de la nature, la Confédération et le Canton.

Un parking de remplacement est prévu de l'autre côté de la route cantonale, sur une surface d'ores et déjà goudronnée. Cette solution a obtenu l'accord de la commune et de la société de remontées mécaniques, car tous estiment que les places disponibles peuvent suffire, y compris lors de fortes affluences.

Concernant la buvette, un accord avec les exploitants a été trouvé : une convention spécifie qu'ils pourront poursuivre leur activité jusqu'à leur retraite en 2025 tout en prévoyant une indemnisation.

Le Directeur des Ressources et du patrimoine naturels (DGE-DIRNA) relève que le postulat se situe dans un cadre restreint par la convention entre parties, le PAC 292A et l'EMPD sur les Alpes vaudoises.

La Cheffe de section à la Division biodiversité et paysage (DGE-BIODIV) a présenté et commenté le plan du PAC 292A aux membres de la commission, afin de donner une meilleure vision territoriale à chacun, notamment la localisation des marais, des zones agricoles, des espaces dédiés au ski alpin et au ski de fond, de la décharge assainie, du parking concerné, de l'endroit prévu comme parking de remplacement (actuellement utilisée par le triage forestier), etc.

3. Discussion générale

Bien que le postulat et la réponse du Conseil d'Etat portent uniquement sur la question du maintien ou non du parking de l'Arsat, la discussion de la commission a porté sur des problématiques plus larges, afin de se faire une meilleure idée de la situation d'ensemble.

Il s'est agi notamment de savoir si, en plus des pistes de ski de fond, d'autres infrastructures de loisirs existent près de ce parking. En fait, deux remontées mécaniques prennent leur départ dans les environs immédiats. L'une permet de rejoindre les pistes des Mosses, l'autre monte jusqu'à Pra Cornet.

La Commission s'est aussi préoccupée de la buvette se trouvant à proximité du parking. Une convention autorise son exploitation jusqu'en 2025. A cette date, l'établissement sera détruit, car il est d'ores et déjà vétuste et ne répond plus aux normes. Un projet de démolition sera mis à l'enquête. On peut estimer que la disparition programmée de cette buvette est une perte pour l'offre touristique. Il faut cependant rappeler que, lors des négociations menées pour trouver un équilibre entre l'activité de loisir et la protection de la nature dans cette région, il a été prévu de concentrer les infrastructures touristiques vers le col des Mosses, afin de laisser le reste de la zone dans son état naturel.

Concernant la compensation de la perte de places de parc dans le secteur, le rapport du Conseil d'Etat prévoit que l'emplacement du dépôt de bois se trouvant de l'autre côté de la route sera libéré pour permettre aux voitures de stationner. Il s'agit d'une surface équivalente à celle du parking actuel. Un député relève toutefois que cette surface sert déjà de place de stationnement en hiver. Il estime donc que, même si l'endroit sera mieux rentabilisé et moins accaparé par les activités forestières, le nombre de places de parc disponibles va bel et bien diminuer.

La question de l'écoulement des eaux à cet endroit s'est aussi posée. Le parking étant recouvert de bitume, les eaux de surface se déversent dans plusieurs collecteurs puis sont rejetées en contrebas dans le ruisseau de l'Hongrin.

L'enneigement artificiel des pistes de ski entre en conflit avec la protection du site. Comme il n'y a pas eu de neige durant la pause de Noël en 2014, 2015 et 2016, l'enneigement mécanique est considéré comme primordial pour la région. Il s'avère que dans le cadre du PAC 292A, l'enneigement mécanique des Mosses est autorisé. Son mode de financement est aussi clarifié. Par contre, l'approvisionnement en eau n'est pas encore réglé. La société de remontée mécanique mène actuellement une étude sur le sujet. Au moment des travaux de la commission, les autorités n'avaient pas eu connaissance de son résultat. L'une des solutions possibles consisterait à aller chercher l'eau du lac de l'Hongrin. L'ensemble du projet technique lié à l'enneigement artificiel doit cependant encore être développé et approfondi. Le directeur DGE-DIRNA rappelle que l'affectation du sol constitue la première étape pour tout projet de construction. L'entrée en force du PAC 292A a réglé ce point. C'est lors de la deuxième étape, soit le permis de construire, qu'on vérifie la conformité des normes, notamment les normes environnementales et les normes de sécurité.

Toujours en ce qui concerne l'enneigement artificiel, un député se demande si les associations de défense de l'environnement pourraient s'opposer au renouvellement des installations de remontées mécaniques malgré l'entrée en force du PAC 292A. En réponse, le directeur DGE-DIRNA confirme que pour le moment les associations n'ont pas fait recours. Si d'aventure des oppositions étaient déposées, elles pourraient être levées.

Il apparaît que la réponse du Conseil d'Etat s'inscrit dans le cadre général d'une négociation difficile qui a pris près de vingt ans. Conserver le parking de l'Arsat remettrait en cause les accords et les

équilibres obtenus, ce qui aurait pour conséquence de retarder tant les projets d'enneigement artificiel que les mesures de protection de la nature.

4. Lecture du rapport du Conseil d'Etat

Au chapitre 3 « PAC N°292A, développement touristique et mesures compensatoires », un député demande si les travaux d'assainissement de la décharge de l'Arsat sont terminés. Le directeur de la DGE-DIRNA confirme que tel est bien le cas.

Le chapitre 4 « Parking de l'Arsat » suscite une question concernant la possibilité d'introduire des restrictions de vitesse temporaires sur la route cantonale, en particulier durant les périodes de grandes fréquentations. Il s'avère que, dans ce cas de figure, ce sont les communes qui doivent s'adresser à la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR).

Le chapitre 5 intitulé « Solutions trouvées », contient un courrier de la commune d'Ormont-Dessous. L'extrait suivant a attiré l'attention : « La commune d'Ormont-Dessous n'engagera pas d'argent pour la mise en œuvre des mesures de compensation ». Cette affirmation peut-elle être confirmée ? En préambule de sa réponse, le directeur de la DGE-DIRNA rappelle qu'il s'agit là de la position de la commune. En fait, la Confédération verse un subside de Fr. 190'000.- pour le démontage du parking, ainsi qu'une aide de Fr. 80'000.- de l'Office fédéral. De plus, une aide cantonale est prévue. Le porteur du projet paie le solde. Voilà en ce qui concerne les compensations liées aux remontées mécaniques. Pour ce qui est du démantèlement de la buvette, ce sera le fonds de protection de la nature auquel s'ajoute un subside de la Confédération (à ce jour 65% pour la Confédération et 35% pour le canton). La commune ne verse effectivement rien.

5. Vote de la commission

Avec dix voix pour, aucune voix contre et une abstention, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

Montreux, le 6 avril 2018.

*Le rapporteur :
(Signé) Olivier Gfeller*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Olivier Gfeller (SOC), rapporteur : — Il est rare que deux camps que tout oppose tombent d'accord et votent dans le même sens à la quasi-unanimité. Quels sont les deux camps en question ? En gros, on trouve d'un côté les intérêts du tourisme liés aux sports d'hiver et de l'autre, la protection de la nature. Les défenseurs de la nature veulent préserver un site marécageux d'importance nationale, alors que les défenseurs du tourisme et des sports d'hiver revendiquent notamment l'utilisation de l'enneigement mécanique. Le conflit entre la sauvegarde de la nature et le sport d'hiver est un classique. Heureusement, à cet endroit, un accord a été trouvé entre les deux camps. Cet accord incluait le démantèlement du parking de l'Arsat et le postulat déposé par notre collègue Michel Renaud demandait le maintien dudit parking. Le fait est que le démantèlement du parking de l'Arsat découle d'un accord négocié de longue date en contrepartie de l'enneigement artificiel du domaine skiable et de mesures de protection des marécages d'importance nationale situés aux Mosses. L'équilibre issu de cet accord serait rompu si l'on maintenait le parking de l'Arsat. Telle est la situation résumée rapidement. Je vous épargne le fastidieux historique des procédures diverses, parfois encore en cours, et des négociations multiples et complexes.

Les défenseurs du tourisme d'hiver autant que les défenseurs de la nature ont tout à perdre si l'accord obtenu est rompu, car le compromis ménage les intérêts essentiels des deux camps. On peut profiter du débat pour faire passer un message militant, suivant que l'on se situe dans un camp ou dans l'autre. Mais au final, c'est en votant dans le sens de la commission que l'on sert sa cause, et d'ailleurs, les deux sensibilités y étaient représentées. Chacun a exprimé son point de vue pour constater qu'effectivement, il vaut mieux pour tout le monde conserver l'équilibre trouvé, à savoir supprimer le parking. C'est donc à la quasi-unanimité — soit par 10 voix et 1 abstention — que la commission vous recommande d'accepter la réponse du Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Alain Favrod (UDC) : — Le postulat demandait que le Conseil d'Etat étudie la possibilité de maintenir les places de parc de l'Arsat, qui permettent de rejoindre les pistes des Mosses et de Pra Cornet. La plus grande difficulté tient à ce que les places de parc se situent dans le périmètre du Plan d'affectation cantonal (PAC) 292A sur lequel, après plus de vingt ans de négociations, les parties sont arrivées à un consensus. En supprimant les places de parc et en permettant de mettre à disposition, en face de la route cantonale, une place de stockage de bois en remplacement des places de parc, il faut savoir qu'au final, le nombre de places de parc va bel et bien diminuer et allonger la distance à parcourir à pied en traversant la route cantonale afin de rejoindre les deux remontées. Au final, au vu de l'équilibre précaire des négociations, nous pouvons suivre gentiment la décision du Conseil d'Etat.

M. Pierre-François Mottier (PLR) : — Je voudrais tout d'abord féliciter la commission pour sa quasi-unanimité. J'ai eu la chance d'être directeur d'une école de ski dans cette région durant une quinzaine d'années et, lors des hivers sans précipitations, je sais combien il est important de pouvoir fabriquer de la neige de culture pour les jardins des neiges, vitaux pour la survie de ces régions.

Je voudrais par contre revenir brièvement sur la question des compensations écologiques. Loin de moi l'idée que l'accord trouvé ne devrait pas être admis, mais certaines mesures semblent totalement disproportionnées. Si je reprends la question de la décharge de l'Arsat, située juste à côté de la fameuse place de parc, j'ai eu la chance d'observer le travail effectué sur ce site. J'admets que la tourbière est très belle, mais pendant pratiquement trois mois, des poids lourds, des bulldozers et des pelles mécaniques ont « dégrappé » de la terre, pour extraire une pseudo pollution. Effectivement, aujourd'hui, le résultat visuel n'est pas forcément exceptionnel. Quand on sait que les transporteurs employés pendant les quatre mois en question n'avaient pas de plaques vaudoises, que leur travail n'était pas forcément positif pour le canton au vu de l'investissement consenti, et que la quantité de diesel employé a avoisiné les 100'000 litres, j'aimerais bien savoir où se situe le bilan écologique de l'entreprise.

En conclusion, je vous encourage à soutenir l'exposé des motifs et projet de décret, car je l'estime primordial, mais à garder tout de même une certaine vigilance, à l'avenir, afin que les compensations ne soient pas totalement disproportionnées.

Le président : — Je précise que nous discutons d'un rapport du Conseil d'Etat et non d'un exposé des motifs et projet de décret.

M. Jean-Marc Nicolet (VER) : — Enfin, après vingt-cinq ans de réflexions, de consultations, d'études, de planifications et d'après négociations autour de l'élaboration du PAC 292A concernant notamment la protection des marais et des sites marécageux d'importance nationale du Col des Mosses-La Lécherette, un compromis a été trouvé de haute lutte. D'un côté, l'Office fédéral de l'environnement ainsi que les associations de protection de la nature World Wild Fund (WWF) et Pro Natura acceptent le principe de la planification d'un enneigement mécanique afin de garantir la liaison entre les domaines skiables des Mosses et de La Lécherette. De l'autre côté, la commune d'Ormont-dessous, la Société de remontées mécaniques Télé-Leysin-Col des Mosses-La Lécherette SA et le propriétaire de la buvette de l'Arsat acceptent, en échange, la suppression des deux tiers de la surface goudronnée du parking de l'Arsat, la suppression de 120 places de parc à proximité immédiate des tourbières, ainsi que la suppression et la démolition de la buvette, ces prochaines années, au moment de la mise à la retraite de son propriétaire. Le compromis comprend à la fois des mesures visant à réparer les atteintes malheureuses au site marécageux datant des années soixante et septante, et des mesures qui visent à économiser le sol et à embellir la région, tout en préservant l'activité agricole et la pratique du ski. Il est à noter que des stationnements de remplacement ont été trouvés, sans la création d'infrastructures, tout simplement en bordure de la route cantonale, de l'autre côté de la route, soit en direction de Pra Cornet et du lac Lioson, sur une place de dépôt de bois déjà existante et largement disponible en saison d'hiver.

En résumé, c'est un premier pas vers un tourisme plus doux et plus respectueux de l'environnement, moins dépendant de la monoculture — car il faut bien dire les choses telles qu'elles sont — et des remontées mécaniques. Au nom du groupe des Verts, vu que toute remise en question du compromis obtenu de longue lutte à la satisfaction de tous les partenaires mettrait en péril l'ensemble du

PAC 292A, je vous demande de soutenir largement le rapport du Conseil d'Etat au postulat Michel Renaud, tout comme l'a fait la commission. Il faut désormais garder à l'esprit qu'après la monoculture des sports d'hiver et des installations mécaniques, on peut résolument se tourner vers un avenir de nos stations alpines et préalpines axé sur un tourisme doux, le tourisme des quatre saisons, ainsi que nous aurons l'occasion d'en débattre à nouveau dès l'an prochain, probablement au printemps, autour de la motion du groupe des Verts qui s'y réfère.

M. Pierre Volet (PLR) : — Personnellement, lors des débats en commission, j'étais plus mitigé. En effet, il me semblait que les places de parc qui étaient là depuis plus de 20 ans ne gênaient pas. Cela représentait beaucoup de travaux et de déplacement de terre, aussi pour la gravière ou pour le dépôt de matériaux qui se trouvait à côté, et je trouvais cela dommage. Mais étant donné que les communes, les remontées mécaniques et même les associations écologiques étaient d'accord, j'ai estimé que l'on pouvait accepter la proposition. Par contre, quand il y aura des mises à l'enquête pour des canons à neige et tout le reste, je me réjouis de voir si les milieux écologiques respecteront leur parole. En effet, d'après moi, malgré la convention passée, la situation reste tout de même assez floue. Nous espérons que les associations respecteront l'accord jusqu'au bout. Je me réjouis donc d'observer la première mise à l'enquête pour travaux et de voir si l'accord sera respecté. Mais pour l'instant, je suis donc d'accord et j'estime que l'on peut voter oui.

M. François Pointet (V'L) : — Les préoccupations soulevées par le postulat sont légitimes. Lorsque l'on se penche sur la problématique du développement de la région des Mosses, on ne peut qu'en constater la complexité. S'adapter à un développement touristique des quatre saisons, plus doux, et assurer une protection efficace de l'environnement est une gageure ambitieuse. Une chose est sûre : pour qu'un développement soit raisonnable économiquement et écologiquement, il faut l'appui des habitants et du lieu, avec une bonne dose de compromis. Seule une région des Mosses vivante sera capable de préserver les richesses naturelles du lieu. C'est là le message qu'il faut retenir de la réponse et des travaux de la commission. Les Verts libéraux accepteront la réponse du Conseil d'Etat.

M. Marc Vuilleumier (EàG) : — Notre groupe n'est pas un supporter acharné de l'enneigement artificiel, tant s'en faut et tout spécialement lorsque cet enneigement se pratique dans une région qui mérite de nombreuses mesures de protection. Mais nous constatons aussi que l'avenir de la Buvette, le démantèlement du parking de l'Arsat, les mesures de protection des marécages et l'enneigement artificiel ont fait l'objet de négociations et d'un accord, notamment avec les associations de protection de la nature. Il n'y a donc aucune raison de s'opposer à cet accord.

Nous sommes dans un paradoxe : pour interdire l'enneigement, il faudrait réintroduire le parking de l'Arsat, ce qui serait paradoxal. Notre groupe ne s'opposera donc pas aux conclusions du rapport du Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à une évidente majorité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Epars – Quelles conséquences à l'explosivité de nos montagnes ? (18_INT_106)

Débat

M. Olivier Epars (VER) : — J'avais déposé cette interpellation à la fin du printemps et elle redevient de saison maintenant que la neige arrive. Je m'émouvais quelque peu des minages faits pour assurer la sécurité des pistes, voire des infrastructures, et il m'intéressait de savoir quel était l'impact environnemental des minages anti-avalanches.

Je suis quelque peu dubitatif quant à la réponse qui m'a été donnée. En effet, il est plusieurs fois indiqué « aucun problème environnemental ». Or, concernant ce type de problématique, j'estime que l'on ne peut plus se permettre de répondre qu'il n'y a « aucun problème environnemental ». Les pains

de TOVEX, du nom de l'explosif anti-avalanches, dégagent pourtant du gaz carbonique : environ 800 litres de gaz par kilo, or nous avons souvent des pains de 5 kilos. Ce n'est pas énorme, mais j'estime que, dans une telle réponse, on ne peut plus admettre simplement qu'il n'y a « plus aucun problème environnemental. » Voilà pour ce qui concerne les gaz.

Par ailleurs, la réponse ne comporte pas un mot sur les déchets. Soi-disant, il n'y en aurait pas ! Or, je me suis bien renseigné auprès du fabricant, en l'occurrence : les pains d'explosif essentiellement à base de nitrate, du genre des engrais, sont enrobés de plastique et ils contiennent aussi des détonateurs en plastique. Certains déchets sont donc bien générés. Les quantités ne sont pas énormes par rapport aux problèmes de sécurité, certes, mais j'estime encore une fois que quand il répond qu'il n'y a « aucun problème environnemental » ni « aucune conséquence sur l'environnement », le Conseil d'Etat n'est pas très correct.

Le dernier point que je souhaitais aborder concerne les dérangements de la faune, car vous pensez bien qu'un tel dérangement existe. On me répond que le bruit de l'explosion est bien un dérangement de la faune. Certes, je ne demande pas une étude fouillée, mais actuellement le Conseil d'Etat et en pleine réflexion sur les zones de tranquillité pour la faune, en montagne, particulièrement pour l'hiver, justement. Il me paraît de bon ton, dans ces discussions, de prendre en compte les zones souvent minées par des avalanches. En effet, à mon avis, si ces zones sont introduites dans des réserves de tranquillité pour la faune, en particulier en hiver, elles ne seront pas tranquilles, car on sait bien qu'il y aura de plus en plus de minages contre les avalanches. En effet, du fait du réchauffement climatique, les chutes de neige se produiront de manière beaucoup plus violente et il faut craindre des avalanches.

La discussion est ouverte.

Mme Susanne Jungclaus Delarze (VER) : — J'ai demandé la parole un peu trop tôt, car je voulais intervenir sur la faune, car je pense qu'en effet, les effets sur la faune ne sont pas négligeables, mais mon collègue vient de le dire.

Par contre, il n'a pas dit, mais j'estime qu'il existe aussi des effets — on peut discuter si ces effets sont négatifs ou non — sur la végétation. Dans le canton de Vaud, les surfaces ne sont pas très grandes, mais en Valais, dans le Chablais, il s'agit de surfaces assez énormes, desquelles la couche enneigée est régulièrement enlevée, soumettant ainsi la végétation à un froid beaucoup plus intense, et causant probablement des modifications. Il reste à voir si les changements sont négatifs ou positifs, mais on ne peut pas dire qu'il n'y a pas d'effet sur la nature.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Permettez-moi d'être et de rester dubitatif quant à l'impact des explosions et du bruit, sachant que dans la région de la place de tir de l'Hongrin, le gibier ne s'est jamais aussi bien porté que depuis que ces surfaces sont occupées par l'armée. Le gibier sait quand il y a des tirs et qu'il faut partir, comme il sait quand il n'y en a pas et qu'il peut revenir. Le danger n'est donc pas très grand.

A titre personnel, je suis beaucoup plus que dubitatif concernant le fait de pouvoir faire du ski hors-piste et notamment de traverser des forêts. On voit cela dans des réclames et des encarts publicitaires, notamment à la télévision et dans d'autres médias, où l'on voit des gens généralement jeunes qui traversent à vitesses élevées des régions forestières dans lesquelles le gibier se terre pour l'hiver. Et l'on sait que le fait de se déplacer parce qu'il est effrayé induit une consommation d'énergie ; si cela se reproduit plusieurs fois au cours de la semaine, cela peut concourir à la mort de ce gibier, qui doit impérativement économiser son énergie, mais ne le peut pas. Une telle consommation égoïste de la forêt et de la montagne devrait être plus prise en compte que quelques bruits d'explosions situés largement au-delà des lieux où le gibier pourrait se tenir.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Merci de ce que vous venez de dire, cher collègue Chollet. Je propose que, dans le concept de faune, l'on inclue l'être humain, car il est bien une espèce animale comme une autre et il est bien le seul à croire qu'il ne l'est pas ! Ce que vous venez de dire est parfaitement logique. La faune humaine, qui est aussi un gibier, court de grands risques quand elle traverse des zones qui n'y ont pas été préparées. Cette faune humaine s'épuise à pratiquer une activité qui nourrit les dépenses de la santé du fait des nombreux accidents qu'elle provoque.

Alors, finalement, les pains explosifs que l'on lance ne font pas seulement peur à la faune et à la végétation, mais aussi aux êtres humains très inconséquents dans leur façon de skier qui nous coûte extrêmement cher. De mon point de vue, on pourrait tranquillement revenir au télémark qui se pratique sans remonte-pentes ; à l'époque, on remontait les pentes à la force du coude et des genoux. Ainsi, tout serait bien conservé. L'explosivité se situerait alors dans la décharge musculaire qui permet de remonter une pente plutôt que dans les pains que l'on envoie parmi les sapins.

Mme Muriel Thalman (SOC) : — Je me pose aussi certaines questions quant à l'innocuité des tirs anti-avalanches et surtout quant au cadre légal, dont la réponse ne parle pas du tout. Qu'est-ce qui est permis et qu'est-ce qui ne l'est pas ? Y a-t-il un encadrement ? On dit juste qu'il s'agit de spécialistes qui savent ce qui font, sont super bien formés, mais c'est tout. Or, il m'intéresserait de connaître le cadre légal, ainsi que les principes de la stratégie cantonale. Serait-il peut-être possible de revenir à des proportions de tirs anti-avalanche plus modérées ? Fait-on ces tirs n'importe quand ou y a-t-il des moments où ils ne se font pas ? Il reste de nombreuses questions auxquelles il n'a pas été répondu.

M. Olivier Epars (VER) : — Cher collègue Chollet, concernant tout d'abord la place de tir de l'Hongrin, à ma connaissance on n'y tire pas en plein hiver, une fois qu'il y a de la neige. Le gibier ou plutôt la faune y est donc très tranquille et c'est d'ailleurs peut-être pour cela qu'elle se porte bien le reste de l'année.

Ensuite, je vous remercie de votre plaidoyer pour la tranquillité puisque c'est justement le principal but : éviter que les personnes de déplaçant à peaux de phoque ou en raquettes aillent partout et que la faune ne soit pas tranquille pendant l'hiver, qui est une période très difficile pour elle. Je ne peux donc qu'encourager le Conseil d'Etat à avancer dans les dossiers concernant les zones de tranquillité et d'en tenir compte dans les zones soumises à de fréquentes explosions de prévention des avalanches. Les zones de tranquillité pourraient être agrandies ou implantées là où il n'y en a pas encore.

Et effectivement, madame Thalman, je suis tout à fait d'accord avec vous. Malheureusement, dans mon interpellation, je n'ai pas posé la question et le Conseil d'Etat n'a pas non plus élargi le débat. Mais rien ne vous empêche de déposer une interpellation sur ce sujet plus précis.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je ne pensais pas devoir intervenir sur ce sujet aujourd'hui. Chaque activité humaine a des répercussions sur la nature ; je ne vous apprends rien de nouveau.

Dans son interpellation, M. Epars ne parle pas du ski hors-piste ; il parle de la sécurisation des pistes de ski existantes, évidemment en dehors des zones de protection de la faune, et des accès aux vallées. Nous devons protéger les personnes et les biens contre les risques d'avalanche avérés. Lorsque le Conseil d'Etat exclut les risques, c'est en termes de produits utilisés, selon la question de l'interpellant. L'explosif le plus couramment utilisé, notamment pour les tirs par hélicoptère auxquels vous faites allusion, est un produit à base de nitrate d'ammonium. Sa décomposition explosive produit des gaz identiques à ceux de l'atmosphère, ne présentant donc pas de danger grave. Les impacts environnementaux peuvent donc être considérés comme nuls. Bien sûr, il y a le bruit, c'est clair. Lors d'une explosion, les oiseaux s'envolent, mais ils reviennent toujours.

Pour répondre à Mme Thalman, voyez la réponse à la deuxième question concernant les impacts : les explosifs sont-ils lâchés n'importe où et n'importe comment, y compris dans les zones de protection ? Bien sûr que non ! Le minage anti-avalanche répond prioritairement à des impératifs de sécurité et de protection de la population et des biens. Dans ce contexte, un quota n'aurait aucun sens, d'autant que le danger d'avalanche — et donc les besoins d'explosifs — varie considérablement d'une année à l'autre. Pour répondre à une autre préoccupation de Mme Thalman, mentionnons aussi que les utilisateurs sont tous des professionnels, astreints à une formation poussée de spécialiste d'avalanches, avec brevet et examens à niveaux périodiques, gérée sous la surveillance de l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL) à Davos. Ce ne sont donc pas des soldats qui lâchent des grenades dans la nature ! Je pense donc pouvoir vous rassurer concernant les impacts. Si vous avez d'autres questions, j'y répondrai très volontiers.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Interpellation Yvan Pahud – Fiscalité des frontaliers : que fait notre gouvernement face à l'Etat français mauvais payeur ? (18_INT_266)

Texte déposé

L'histoire se répète, l'Etat français a une fois encore plusieurs mois de retard dans le paiement de la rétrocession de l'impôt des frontaliers. Cette situation prétérite notre canton et nos communes en les privant d'une manne fiscale nécessaire. Certaines doivent même emprunter de l'argent afin de pallier ce retard, ceci aux frais des contribuables vaudois. De plus, le retard du paiement français ne fait qu'accroître le sentiment d'injustice et de lassitude que la population et les politiques peuvent ressentir à l'égard de la France, qui quelquefois montre des signes revendicateurs envers notre pays.

Rappeler également que le contribuable vaudois, lui, doit s'acquitter de ses impôts dans les délais, sans quoi il s'expose à des pénalités.

Dès lors, que gagne-t-on à vouloir ménager un Etat mauvais payeur ?

Cette situation est l'occasion de soulever quelques questions nécessaires afin de revoir la pratique pour les années à venir :

- Le taux de rétrocession — 4,5% de la masse salariale brute des frontaliers français travaillant en Suisse — n'a pas été recalculé depuis l'accord franco-suisse de 1983, voilà trente-cinq ans. Sachant que, ces cinq dernières années, l'impôt vaudois sur les personnes physiques a progressé de plus de 16%, est-ce vraiment équitable que ce taux n'ait pas été rediscuté ?
- Durant les dix dernières années, quelle est la valeur des montants que la France a payés pour l'impôt des frontaliers ? Et dans quels délais ces montants ont-ils été versés, sur cette même période ?
- Au vu du retard à répétition de la France pour régler la facture, le Conseil d'Etat envisage-t-il de facturer un intérêt de retard, comme il le fait avec les contribuables vaudois ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Yvan Pahud

Développement

M. Yvan Pahud (UDC) : — Vous connaissez tous la phrase « les bons comptes font les bons amis ». Nous avons de cordiaux contacts avec nos amis français, mais ils se sont corsés vu qu'ils ne nous versent pas tout l'argent qu'ils nous doivent. Pourtant, la France aurait largement les moyens de nous payer ce qu'elle nous doit puisqu'elle est classée AA par les agences de notation. Le retard de versement pénalise nos communes qui doivent emprunter le « manquo » auprès d'établissements bancaires, aux frais des contribuables. J'ai donc posé trois questions au Conseil d'Etat :

1. Vu le retard à répétition, quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre ? Faut-il envisager de facturer des intérêts de retard, comme le fait l'Etat pour les contribuables vaudois ?
2. Quel est le montant concerné par l'impôt sur les frontaliers ?
3. Le taux de rétrocession, qui est aujourd'hui de 4,5 % de la masse salariale brute des frontaliers français travaillant en Suisse, n'a pas été recalculé depuis l'accord franco-suisse de 1983, soit il y a plus de 35 ans. Sachant que, ces cinq dernières années, l'impôt vaudois sur les personnes physiques a progressé de plus de 16 %, est-il vraiment équitable que ce taux ne soit pas rediscuté ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Jean-François Thuillard et consorts – Revoir la pratique d'imposition des frontaliers et le taux de rétrocession (18_POS_088)

Texte déposé

Le 22 novembre dernier, *24heures* révélait que la France tardait à nouveau à régler les quelque 112 millions de l'impôt des frontaliers qu'elle doit au canton. Notre voisin mauvais payeur prêterite ainsi les liquidités de nombreuses communes vaudoises. Ce retard de paiement à répétition n'est que la pointe de l'iceberg, cela fait plusieurs années que la question de l'impôt des frontaliers français doit être rediscutée. Il est temps pour le Conseil d'Etat de prendre ses responsabilités et de défendre les intérêts vaudois.

Depuis l'introduction de la libre circulation des personnes au début des années 2000, le nombre de travailleurs frontaliers dans notre canton a explosé. Les travailleurs frontaliers français ont augmenté de 163,5 % dans le canton de Vaud entre 2002 et 2017. Cette évolution a un impact direct sur les investissements massifs auxquels les collectivités publiques doivent consentir pour le maintien et le développement des infrastructures. Outre la question des coûts, le trafic journalier engendre des nuisances et a un impact écologique non négligeable. Par ailleurs, l'absence de participation de nombreux frontaliers au commerce local et la discrimination salariale indirecte — le pouvoir d'achat est nettement favorable aux travailleurs qui ne résident pas en Suisse — engendrent chez la population et les politiques un sentiment justifié de lassitude et d'injustice.

Il apparaît que la contribution fiscale française n'est plus proportionnée aux coûts et aux désagréments subis par notre canton. Selon un accord franco-suisse de 1983, les frontaliers sont imposés dans le pays de domicile, avec rétrocession d'une compensation financière de 4,5% du salaire brut à l'Etat du lieu de travail. Ce taux, fixé il y a vingt-cinq ans, n'a pas été renégocié !

L'UDC n'est pas sans connaître les conclusions de l'étude de l'avocat fiscaliste Xavier Oberson, dont les résultats parus en 2014 présentaient l'imposition des frontaliers à la source comme une fausse bonne idée pour les cantons de Neuchâtel et du Jura. Mais il est nécessaire de rappeler que l'étude Oberson suggérait une renégociation à la hausse du taux de rétrocession. Invité à participer à cette enquête par ses voisins neuchâtelois et jurassiens, notre gouvernement avait alors décliné l'offre, apparemment peu soucieux du problème.

Alors que les cantons de Neuchâtel et du Jura s'activent actuellement sur ce dossier et collaborent afin de réévaluer le taux de rétrocession de manière à défendre leurs intérêts, nous sommes en droit de nous interroger sur l'apparente passivité de notre gouvernement.

N'oublions pas que la Commission européenne veut nous imposer prochainement de payer les indemnités de chômage des frontaliers, afin de garantir plus d'équité. Parlant d'équité, osons exiger de notre voisin français ce qu'il nous doit en matière fiscale. Que gagne-t-on à ménager un Etat mauvais payeur, qui ne se montre pas digne de notre confiance, ne respecte pas ses devoirs envers nous et se montre souvent revendicateur à notre endroit ?

Nous demandons au Conseil d'Etat de solliciter une étude externe, à l'image de l'enquête menée par Xavier Oberson, afin de déterminer dans quelle mesure il serait opportun de pratiquer l'imposition à la source pour les frontaliers en terre vaudoise. En effet, cette solution garantirait au moins à notre canton d'obtenir l'argent qui lui est dû et que la France a manifestement de la peine à nous verser. Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras !

Cette étude devra également permettre de prévoir l'impact d'un éventuel régime d'imposition à la source des frontaliers sur la péréquation financière intercommunale, sur la péréquation financière entre la Confédération et les cantons et sur l'augmentation nécessaire des ETP pour garantir ce travail de taxation fiscale.

Enfin, nous demandons que cette étude évalue également le coût engendré par les frontaliers sur nos infrastructures, afin de pouvoir réévaluer le taux de rétrocession à la hausse, sur la base de critères tangibles.

Le but de cette étude est d'examiner quelle est la manière la plus judicieuse de procéder pour prélever un impôt sur les frontaliers qui prenne en compte la réalité des coûts ainsi que les intérêts des communes, de l'économie et du canton. Il est du devoir de notre gouvernement de ne pas laisser filer les richesses produites chez nous.

Au vu de l'importance et de la récurrence du problème, nous saurions gré au Conseil d'Etat de respecter le délai d'une année pour apporter les réponses aux problématiques soulevées dans ce postulat.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Jean-François Thuillard
et 21 cosignataires*

Développement

M. Jean-François Thuillard (UDC) : — Ce n'est pas la première fois que le groupe UDC se soucie de cette problématique, qui n'est toujours pas réglée. En 2009 et en 2013, par le biais d'un postulat et d'une interpellation, il soulevait une série de questions, notamment sur la fiscalité des travailleurs frontaliers, sur les délais de paiement et sur le fait de savoir si le retour financier correspondait aux investissements faits par notre canton afin de permettre aux travailleurs frontaliers de se rendre sur leur lieu de travail dans des conditions acceptables. Le Conseil d'Etat arguant que ce n'était pas le bon moment pour une telle intervention, alors que les bilatérales étaient dans une phase délicate, que le canton employait beaucoup de frontaliers et que la situation avec la France était relativement tendue, selon le rapport de commission datant du mois de mai 2013, le postulat avait été retiré.

Aujourd'hui, trois interventions sur le même sujet sont complémentaires. La résolution qui sera discutée au point suivant de l'ordre du jour offrira certainement un début de réponse au postulat du groupe UDC. Et même si la résolution était acceptée, cela n'empêcherait aucunement de discuter du présent postulat, qui cherche à obtenir du Conseil d'Etat une étude externe sur l'opportunité de pratiquer l'imposition à la source pour les frontaliers travaillant en terre vaudoise, sur l'impact d'un tel régime sur la péréquation financière intercommunale, sur la péréquation financière canton/Confédération et sur l'augmentation nécessaire des emplois à temps plein (ETP) pour garantir le travail de taxation fiscale. Enfin, nous demandons également que l'étude évalue le coût engendré par les frontaliers sur nos infrastructures afin de réévaluer le taux de rétrocession. Au final, le but de la présente intervention est d'obtenir une égalité de traitement entre tous les travailleurs en terre vaudoise et surtout par rapport aux contribuables vaudois qui s'acquittent régulièrement de leur dû en termes de fiscalité.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Résolution Alexandre Berthoud et consorts – Impôts frontaliers ; cette créance n'est pas acceptable. Trouvons les moyens pour éviter que cela ne se reproduise (18_RES_019)

Texte déposé

Suite à la réponse du Conseil d'Etat à une question écrite déposée en date du 13 novembre dernier, nous constatons que la rétrocession d'un montant de 112,1 millions par la France dans le cadre des impôts perçus auprès des frontaliers n'a pas encore été versée. Cette somme est en faveur du canton de Vaud et des communes vaudoises.

Il est évident que la France est un débiteur de premier ordre puisque considéré « AA » par les agences de notations internationales. Toutefois, il est inacceptable que cette créance échue au 30 juin ne soit pas encore honorée à fin novembre, soit avec cinq mois de retard.

Un des moyens de résoudre cette situation serait de procéder au prélèvement d'un impôt à la source. Néanmoins, après études, il s'avère que cette manière de procéder est moins intéressante tant financièrement que pour les entreprises sur le plan administratif.

Au vu de ce qui précède et par la présente résolution, nous demandons donc que le gouvernement vaudois intervienne auprès du Conseil fédéral pour procéder aux démarches suivantes :

- Introduire un intérêt de retard au même titre que tout contribuable vaudois, à savoir, 3,5 % l'an ;
- Négocier à l'avenir avec la France des acomptes — système postnumerando — qui permettraient notamment aux communes concernées de pouvoir bénéficier de la trésorerie courante nécessaire.

(Signé) Alexandre Berthoud
et 40 cosignataires

Développement

La résolution étant accompagnée de 40 signatures, le président ne demande pas l'appui de 20 députés.

M. Alexandre Berthoud (PLR) : — Cette résolution fait suite aux réponses du Conseil d'Etat à ma question écrite du 13 novembre dernier relative au non-versement de la rétrocession par la France d'un montant de 112,1 millions dans le cadre des impôts perçus auprès des frontaliers. Le retard du versement de cette somme se monte actuellement à plus de cinq mois et cette dernière s'élève désormais à 130 millions. Cette somme est non négligeable et l'impact pour certaines communes est important. Etant donné les problématiques financières que doivent affronter les communes en fin d'année, nous nous devons d'agir. Le texte précédent proposait de privilégier un prélèvement de l'impôt à la source, solution qui me paraît toutefois trop lourde pour les entreprises. Nous avons d'ailleurs étudié cette alternative dans le passé et nous avons constaté qu'elle posait d'autres types de problèmes.

Par cette présente résolution, nous souhaitons que le gouvernement accélère ses démarches et intercède auprès du Conseil fédéral — seul ce dernier peut agir auprès du gouvernement français. Au même titre que les contribuables vaudois, nous demandons à ce qu'un intérêt de retard de l'ordre de 3,5% soit introduit. Nous invitons également le gouvernement à négocier auprès du Conseil fédéral afin qu'à l'avenir la France paie des acomptes, comme le font les contribuables vaudois par le système du *postnumerando*. Cette solution permettrait aux communes concernées de bénéficier de la trésorerie courante nécessaire, et ce de manière échelonnée.

La discussion est ouverte.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Le groupe socialiste salue cette résolution. Ce problème est malheureusement récurrent depuis plus de huit ans. Un accord avait été trouvé en son temps puisqu'il avait été exigé que la France paie un acompte six mois avant l'échéance. Or, le problème demeure et l'accord est inefficace. Il y a quinze jours, M. Broulis a indiqué qu'une telle situation résultait d'un problème administratif lié à Bercy ; or, lorsque des décisions administratives ne sont pas prises, c'est aux politiques d'agir. Les conséquences sont importantes pour les communes. En effet, pour certaines, l'impôt frontalier pèse pour plus d'un cinquième dans leur budget. Cela a donc un impact sur la trésorerie et les liquidités manquent parfois pour payer le salaire des employés communaux.

En faisant entendre la voix des communes, la résolution de M. Berthoud est la bienvenue. Toutefois, ce sujet touchant les relations internationales, il nous faut également être stratégiques. En outre, la Confédération reste compétente, ce qui nous empêche d'être très actifs. Sur le fond de la résolution, c'est-à-dire sur les mesures proposées, je doute fortement que la France accepte une taxation *postnumerando* avec des intérêts comminatoires.

Par ailleurs, le canton et la Banque cantonale vaudoise (BCV), voire la Confédération, devraient venir en aide plus concrètement aux communes, et ce en attendant qu'un accord soit trouvé. Si ce problème se répète, il serait judicieux que le canton ou la BCV propose des solutions. Enfin, j'attire l'attention de M. Berthoud sur l'article 117, alinéa 3, de la Loi sur le Grand Conseil (LGC) qui s'applique par analogie aux résolutions — vous pouvez demander au Conseil d'Etat qu'il vous communique ce qu'il a entrepris dans un délai de trois mois, mais cette résolution reste un vœu. Pour toutes ces raisons, je vous invite à voter en faveur de cette résolution.

M. Yvan Pahud (UDC) : — Je suis révolté d'entendre que des problèmes administratifs sont responsables du non-versement de la rétrocession. En effet, à l'ère du tout numérique, ces opérations ne sont guère compliquées. Je suspecte plutôt une mauvaise volonté ou des problèmes financiers de notre voisin. Je soutiendrai toutefois cette résolution qui met la pression sur nos amis français. Quant au postulat de M. Thuillard qui vise à étudier l'opportunité d'un impôt à la source, il peut constituer une solution pour ces prochaines années.

M. Alexandre Berthoud (PLR) : — Mon collègue Rochat Fernandez a fait les questions et les réponses de la résolution. Je me borne à considérer qu'il s'agit d'une affaire administrative et j'imaginai qu'un système de postnumerando avec plusieurs acomptes constituerait une solution relativement simple. Or, vous avez sans doute contacté nos voisins français puisque vous semblez connaître leur réponse... Payer des acomptes peut être une solution intéressante pour la France. Au niveau des communes, les problèmes de trésorerie deviennent importants — pour Yverdon, il s'agit de 3,6 millions manquant au budget. En outre, le plafond d'endettement est voté pour l'ensemble de la législature ; ainsi, pour une grande partie des communes, il reste une marge et un établissement financier peut intervenir pour octroyer à court terme une avance. Ce cas doit toutefois être traité et la solution consiste à interpeller le gouvernement fédéral. Enfin, en vertu de l'article 117 LGC, j'attends du Conseil d'Etat qu'il réponde à cette résolution.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Monsieur Berthoud, je ne sais qu'une chose : l'histoire vous donne raison.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — La région périphérique transfrontalière est navrée de cette situation qui touche tous les cantons limitrophes de la France, exception faite de Genève. Il est malheureux que cette situation revienne à l'ordre du jour. Le Conseil d'Etat a reçu une interpellation à laquelle il répondra dans les délais. La réponse consistera à expliquer les enjeux et la manière dont les choses fonctionnent. Un postulat a également été renvoyé en commission ; nous expliquerons dans ce cadre qu'il n'est pas avantageux de passer à l'impôt à la source. Une initiative ayant cet objectif a même été balayée devant le peuple jurassien. Le frontalier ne consomme en effet que très peu en Suisse et la redevance de 4,5% se calcule sur le salaire brut. Pour des raisons administratives ou encore de tenues de comptes, la situation reste globalement positive autant pour la France que pour la Suisse.

Si j'en reviens à la résolution, je ne partage pas entièrement les propos de M. Rochat Fernandez. En effet, la France aurait tout intérêt à suivre les propositions évoquées par M. Berthoud. La première consiste à dire que si le paiement n'a pas lieu dans les délais, un intérêt rémunérateur peut être perçu. Quant au modèle postnumerando, lorsque la convention a été signée en 1983, le nombre de frontaliers était peu élevé. Il s'agissait d'une mesure prévisionnelle et la zone frontalière était limitée à un nombre de kilomètres par-delà la frontière. Actuellement, ces limites n'existent plus : vous pouvez être considéré comme un frontalier et habiter l'Angleterre — avec Easyjet, c'est possible.

Dans le cadre d'une réponse à un texte déposé par M. Pahud, le Conseil d'Etat a indiqué cohabiter en harmonie avec la France. 30'000 frontaliers équivalent à 100'000 personnes que nous soutenons. Si la France a des difficultés, elle a tout intérêt à alimenter trimestriellement un compte. Pour ce faire, il faudrait rattraper 2017-2018 et commencer à alimenter 2019. C'est comme pour le passage de l'impôt fédéral direct : pour certains, il leur faut rattraper dix-huit mois. Nous allons examiner cette résolution, mais elle n'engendrera pas de solution dans l'immédiat. Elle obligera toutefois les négociateurs français et suisses à se remettre autour de la table pour discuter. Il pourrait être intéressant dans cette perspective d'évoquer un rattrapage et le paiement d'acomptes. Si vous prenez toute la région transfrontalière, on arrive à environ 100'000 personnes, ce n'est pas rien. Si vous tenez compte de

cette résolution, elle sera encore transmise cette année au Conseil fédéral. Enfin, elle n'améliorera peut-être pas la situation 2017, mais elle permettra sans doute d'ouvrir un débat ou une négociation.

M. Yvan Pahud (UDC) : — Voici une question complémentaire : ce problème concerne-t-il uniquement la France ou touche-t-il également l'impôt frontalier pour l'Allemagne par exemple ?

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Nous n'avons pas de frontalier allemand, mais dans l'absolu cela pourrait être le cas. Par contre, il y a quelques années en arrière, des tensions ont eu lieu entre avec Mme Evelyne Widmer-Schlumpf et M. Moscovici. En effet, quelqu'un avait trouvé intéressant de vouloir soutenir les frontaliers de l'Arc jurassien hors Genève. Malheureusement, ces derniers sont soumis à un autre modèle et la lettre de M. Moscovici a créé une grande émotion. Ainsi, une barrière a été fixée : trois heures de voiture sans bouchon aller-retour engendre un statut de frontalier. Au-delà, la personne n'est plus considérée comme frontalière et elle passe dans un autre modèle. Il y a donc plusieurs manières d'appréhender le statut de frontalier. On pourrait donc envisager d'avoir des frontaliers allemands — les frontaliers allemands qui travaillent sur St-Gall ou Zurich sont soumis au même modèle que le nôtre. En effet, au niveau suisse, trois modèles coexistent :

1. Le modèle avec l'Italie avec une redevance donnée par la Suisse aux communes limitrophes italiennes. Ce modèle avait créé de grosses tensions avec l'Italie, le Tessin ayant souhaité récupérer ce retour d'argent.
2. Le modèle genevois qui n'est pas exportable, car posant d'autres difficultés. Je ne suis d'ailleurs pas sûr que le patronat l'accepte facilement — le salaire serait en effet négocié taxes comprises, ce qui poserait des problèmes.
3. Le modèle appliqué dans dix cantons et qui est aux mains de la Confédération. Les frontaliers allemands sont souvent imposés en fonction de ce modèle.

M. Yvan Pahud (UDC) : — L'impôt est perçu au niveau de la Confédération ; or, nous avons un problème au niveau français. Les cantons limitrophes à l'Allemagne connaissent-ils un problème similaire avec l'Allemagne ? La France est-elle la seule à ne pas payer son dû à la Suisse ou l'Allemagne met-elle également du temps à payer l'impôt à la Confédération ? Bien que cette question concerne les finances fédérales, vous devriez pouvoir nous répondre.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Je vais contrôler avec l'ambassadeur compétent. Toutefois, à ma connaissance, ce n'est pas le cas. La situation actuelle concerne plutôt Bercy, raison pour laquelle il ne s'agit pas vraiment d'un problème politique, mais plutôt administratif. En effet, du côté politique, les maires ou encore les préfets de région — je ne parle même pas du préfet départemental — considèrent que ce montant aurait dû être payé. Il s'agit donc d'une tension franco-suisse qui touche toutes les régions sauf Genève. Du côté tessinois, les choses sont également relativement calmes, car il n'y a plus de revendications des communes italiennes accueillant les frontaliers.

M. Daniel Ruch (PLR) : — N'employant pas de frontaliers, je ne connais pas ce problème. Ne serait-il pas possible de retenir cet argent directement sur le salaire de l'employé ?

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Il n'y a pas de cette question. M. Thuillard a redéposé un postulat allant dans le sens de votre question. Il n'y a pas de répartition intercantonale de l'impôt. Ainsi, les pendulaires vaudois qui se rendent à Genève paient leur impôt dans notre canton. Par contre, il y a une répartition intercommunale. Quant à votre question, il serait effectivement plus simple de passer à l'impôt sur la source. Toutefois, ce système génère d'autres problématiques. En effet, la main des impôts finance des prestations. En cas d'accord bilatéral franco-suisse, un frontalier peut potentiellement utiliser nos hôpitaux. Quant aux enfants, ils sont en principe scolarisés en France. Enfin, le frontalier a tendance à n'utiliser que les infrastructures de mobilité routière. Ainsi, la redevance de 4,5% sur le salaire brut couvre ce que la personne utilise. Pour cette raison, le canton avait choisi à l'époque la répartition suivante : deux tiers pour les communes et un tiers pour l'état. Cette question sera réexaminée dans le cadre du postulat de M. Thuillard. Selon moi, ce système est désavantageux et peut engendrer des tensions — si vous appliquez le barème à la source, vous devez tenir compte de la situation familiale du contribuable. En outre, un système devrait être mis en place pour taxer 30'000 frontaliers. Le système actuel est plus simple, car il nous met en lien directement avec Bercy. Je vous encourage à vous inscrire dans la commission qui traitera du postulat Thuillard.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — J'ai auparavant mentionné les difficultés de trésorerie des communes devant attendre sur la redevance. Or les négociations avec la France prendront du temps. Si cette situation devait perdurer, comment le canton se positionne-t-il par rapport aux possibilités d'alléger les difficultés des communes ?

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Bien que cette question paraisse basique, elle n'est pas si simple. En 2013, les taux d'intérêt étaient encore positifs et le loyer de l'argent avait un certain coût. Actuellement, les communes et l'état peuvent accéder au marché assez facilement avec des taux d'intérêt bas, voire même négatifs. A ma connaissance, les communes ne devraient pas rencontrer de difficultés de trésorerie. Toutefois, dans le cas contraire, elles peuvent se tourner en direction de l'état afin de trouver une solution. Le Conseil d'Etat devra avertir la Commission des finances de la demande de la commune concernée et de ses difficultés de trésorerie. En outre, un crédit supplémentaire entièrement ou partiellement compensé pourrait être octroyé. La somme en jeu est de 112 millions pour 2017, ce qui impliquerait environ 78 millions à avancer aux communes. La commune de Vallorbe avait anticipé ces difficultés en levant un emprunt. Si une commune s'adresse à nous, elle bénéficiera de notre vigilance et bienveillance.

La discussion est close.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 21'974'000.- pour financer la construction d'une extension sur le site du Gymnase de Burier à La Tour-de-Peilz et le remboursement partiel du fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve (FAIR) relatif au terrain (87)

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

Articles 1 à 3. —

Mme Muriel Thalmann (SOC), rapportrice : — Nous avons eu un long débat sur le contexte, mais une belle unanimité quant à l'adoption des articles de l'exposé des motifs. Dans l'intervalle, nous avons appris que des négociations avaient été entamées avec les salariés. Je vous invite par conséquent à adopter cet exposé des motifs et projet de décret.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Une croissance démographique plus forte que celle prévue lors de la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Jean-Robert Yersin dans les années 2010 nous oblige aujourd'hui à mettre les bouchées doubles. Jusqu'en 2017, la croissance prévue a correspondu à la croissance réelle. Dès 2018, les chiffres s'emballent, puisque l'effectif total des gymnasiens prévu dans le rapport Yersin pour la période 2018-2019 aurait dû être de 10'915 élèves alors qu'il se monte en réalité à 12'756, soit 1841 élèves en plus représentant l'effectif de deux nouveaux gymnases.

Chers collègues de gauche, allez-vous dire à ces nouveaux gymnasiens potentiels que, faute de place, nous leur conseillons d'envisager une formation duale ? Allez-vous leur dire que vous cherchez les poux dans la tonsure à ce projet parce que durant une période difficile vous allez subir des désagréments que personne ne conteste, mais qui font partie de la vie ? Comme nous, vous estimez que la principale richesse de ce canton est sa matière grise. Enfin, nous avançons grâce à notre capacité d'innover. Retrouvons donc nos manches, voyons plus loin que nos intérêts sectoriels et votons ce projet sans tarder !

M. Jérôme Christen (AdC) : — Je déclare mon intérêt potentiel : mon fils cadet pourrait fréquenter ce gymnase dans deux ans et demi. Pour l'avoir fréquenté en même temps que le conseiller d'Etat Philippe Leuba, je connais bien cet établissement. En 1999, j'ai d'ailleurs croisé le fer dans ce parlement avec le conseiller d'Etat Philippe Biéler sur un projet de rénovation inadapté, mais

heureusement par la suite corrigé. Si le Conseil d'Etat ne prend pas d'engagements clairs devant ce parlement, le groupe PDC-Vaud Libre hésitera à accepter ce crédit en deuxième débat.

Evoquée publiquement depuis 2006, la surcharge de Burier est connue depuis longtemps. Avec l'installation de pavillons provisoires il y a douze ans, nous ne comprenons pas pourquoi le Conseil d'Etat n'est pas venu avec un projet de construction d'un gymnase à Aigle ou à Bex. La promesse faite en 2017 d'un second établissement autonome s'est malheureusement transformée en une simple extension. Cette solution est invraisemblable lorsqu'on connaît les effets pervers des établissements mammoth et les avantages des établissements à échelle humaine qui permettent d'ailleurs de résoudre bien des problèmes de mobilité. En 2010, l'ancien directeur *ad interim* du Burier et directeur de la Direction générale de l'enseignement obligatoire déclarait d'ailleurs au *24heures* : « Pour répondre à la demande, deux ou trois gymnases supplémentaires devraient être créés dans le canton d'ici dix ans, dont un dans l'Est vaudois. Agrandir les établissements existants n'est pas une solution souhaitable. Toutes les études francophones en la matière indiquent que la capacité optimale devrait se situer autour des mille élèves ». En passant de 1600 à 2100 élèves, Burier va se transformer en usine, en une sorte de paquebot difficile à maîtriser, rappelant l'image de l'élevage intensif des poulets en batterie. Cette situation est incompréhensible et le groupe PDC-Vaud Libre s'étonne de la mollesse du rapport de la commission sur la problématique engendrée par l'inexistence d'un gymnase dans le Chablais. Nous regrettons également que l'absence de dialogue soit passée sous silence. En outre, la mise à l'écart des collaborateurs du gymnase de Burier, le refus de négociation avec leur syndicat, la de documents liés à l'agrandissement de ce gymnase et la transmission à la dernière minute d'information pour de fallacieux non transmission prétextes sont autant de reproches qui peuvent être adressés au Conseil d'Etat. A l'heure de la démocratie participative, il est inconcevable que les personnes concernées ne soient pas correctement consultées.

Dès l'adoption de cet exposé des motifs et projet de décret, il est indispensable qu'un dialogue soit entamé afin de résoudre les nombreux problèmes qui ne manqueront pas de se produire en raison du surdimensionnement de cet établissement dont la structure générale n'est pas adaptée à recevoir autant d'élèves. Ce d'autant plus qu'à notre connaissance, les collaborateurs de ce gymnase ont procédé à une vaste consultation interne afin d'identifier les problèmes actuels et les revendications liées aux conditions de travail des enseignants et élèves. Lorsque la taille d'un établissement est augmentée de manière aussi conséquente, les infrastructures doivent suivre. Or tel ne semble pas le cas pour ce qui est de l'infirmerie, la cafétéria, la bibliothèque, les places de travail pour les élèves et les infrastructures sportives dont l'obsolescence est connue depuis longtemps. A ces reproches peuvent s'ajouter des demandes récurrentes : assistants sociaux sur le site, amélioration de dotation pour les psychologues et médiateurs, heures de décharge supplémentaires pour les classes en voie diplôme notamment. En conclusion, nous demandons solennellement que des démarches soient entreprises auprès des 230 salariés de Burier afin que ces derniers puissent être entendus dans le cadre de la réalisation de cette extension et que tout soit mis en œuvre pour assurer la transition avant l'ouverture du gymnase d'Aigle prévue pour 2026.

M. Arnaud Bouverat (SOC) : — A cette étape du deuxième débat, nous n'allons pas revenir sur l'ensemble des questions soulevées lors du premier débat. La présidente de la commission a souligné le fait que des négociations avaient eu lieu. Du côté socialiste, il n'y a aucun doute sur la nécessité de voter ce crédit. Le problème actuel de taille s'aggraverait en une surcharge si le crédit ne devait pas être voté. Toutefois, l'exposé des motifs comprend des approximations problématiques concernant la phase avant la construction de nouveaux établissements dans le Chablais. Cela concerne notamment l'usage des salles spéciales telles que l'infirmerie. Ces incertitudes inquiètent les usagers qui se sont déjà adressés au département. Dans l'exposé, il est indiqué que l'état n'a pas les moyens de doter le gymnase de salles supplémentaires. Les élèves n'allant pas disparaître, de telles assertions sont inacceptables. Des salles supplémentaires doivent être créées. Avant le vote sur le deuxième débat, nous aimerions obtenir des garanties de la part du Conseil d'Etat.

M. François Cardinaux (PLR) : — J'entends bien les propos de mes deux préopinants, mais je ne les soutiens pas. En effet, nous ne sommes pas là pour faire le détail du travail de ceux qui vont avoir la chance de bénéficier de l'extension du gymnase de Burier. Il y a certes toujours des choses à améliorer et on est toujours plus intelligent après. Nous avons toutefois besoin de ces 400 places et ce projet est

clair, net et précis. Quant aux salles de sport, il est toujours possible de trouver des solutions. Dix communes se sont ainsi réunies afin de construire trois stades capables d'accueillir tous les gymnasiens de Burier.

M. Claude Schwab (SOC) : — J'ai enseigné dans ce gymnase il y a plus de quinze ans. C'était la belle époque puisqu'on ne dénombrait qu'un petit millier de gymnasiens. Dans ces conditions, il était encore possible pour le corps enseignant de se connaître. Ceci dit, je ne comparerai pas la situation de ce gymnase aux batteries de poulet. Par ailleurs, dans le cadre des Assises de la chaîne pénale qui se sont déroulées la veille, nous avons rencontré le même problème. En effet, nous avons des décennies de retard et il faut désormais les rattraper. Ainsi, il s'agit de mettre en œuvre des solutions d'aménagement qui ne satisfont pas tout le monde, mais qu'il faut saluer. Ce crédit doit être voté, car, dans un régime qui va atteindre les 2000 gymnasiens, la cohabitation sera difficile. La communication entre les différents acteurs, et en particulier avec ceux qui travaillent depuis des années dans ce gymnase, doit être privilégiée. Enfin, ayant entendu que des terrains voisins étaient disponibles et que des stades allaient être construits, je souhaiterais que le rugby y soit mis en avant.

M. Yvan Luccarini (EàG) : — Notre groupe salue l'ouverture des négociations avec les salariés. Il semblerait qu'un calendrier et un périmètre aient été fixés. Toutefois, avant de voter cet exposé des motifs, nous souhaiterions également obtenir des engagements clairs de la part du Conseil d'Etat, et ce notamment sur sa stratégie visant à faire tourner un établissement de plus de 2100 élèves. Dans l'exposé des motifs, il est fait mention d'un campus riviéra qualifié de processus dynamique. Ce concept reste un peu vague et nous aimerions obtenir des informations plus concrètes le concernant. Quelles sont les projections démographiques ? Y a-t-il déjà des plans ? Quels sont les délais ? Enfin, pourquoi avoir placé cet exposé des motifs sous embargo jusqu'au jour de la rencontre de la conseillère d'Etat avec les salariés ? Il nous semble que, pour engager une discussion, il faut veiller à ce que le niveau d'information soit suffisant.

Mme Josephine Byrne Garelli (PLR) : — M. Chollet a rappelé que la démographie des élèves a largement dépassé les chiffres du rapport Yersin. Quant au rapport de commission pour le présent exposé des motifs, il relève que le gymnase du Chablais est retardé en raison de négociation pour le prix d'achat du terrain concerné. Il mentionne également que la directrice et le doyen ont été consultés pendant toutes les étapes du projet. Il évoque aussi les solutions externes au campus qui vont être trouvées pour assurer un nombre de périodes suffisantes en sport. Il indique enfin qu'une nouvelle salle de sport va être construite d'ici 2025 et qu'une démarche participative va être lancée entre le Conseil d'Etat et le corps enseignant. Dans ces négociations, j'invite ce dernier à devenir un acteur proposant des solutions. L'objectif est que le campus fonctionne de manière optimale pendant les cinq années critiques qui le séparent de l'ouverture du nouveau bâtiment. Pour la période transitoire, on peut s'attendre à une volonté d'action intelligente et commune entre les enseignants et le Conseil d'Etat. Je vous invite à soutenir ce crédit de construction.

Mme Céline Baux (UDC) : — On s'inquiète beaucoup du confort des professeurs, mais peu de celui des gymnasiens. Or ma fille est sortie du gymnase de Burier l'année dernière et est actuellement à l'EPFL. En parlant de ce projet, elle m'a fait remarquer qu'une connexion s'établissait entre les élèves ayant côtoyé Burier et que ce n'est pas 400 élèves supplémentaires qui allaient changer la donne. Elle a par ailleurs insisté sur la nécessité de sauvegarder l'ambiance particulière de ce gymnase. Ces constructions doivent avoir lieu et il faut écouter un peu plus les élèves qui s'y plaisent.

M. Pierre Volet (PLR) : — Je voterai cet exposé des motifs. Toutefois, je refuserai tout nouveau projet d'école ou de gymnase ne prévoyant pas d'infrastructures sportives. En outre, j'encourage une fois de plus l'utilisation de bois vaudois pour ces nouvelles constructions.

M. Yvan Pahud (UDC) : — Je déclare mes intérêts : je suis entrepreneur forestier et membre de la filière bois du Grand Conseil. J'ai deux questions adressées au Conseil d'Etat concernant le point 1.4.5 intitulé « Utilisation intensive du bois » :

- Entend-il respecter l'article 77, alinéa 2, de la Loi sur les forêts vaudoises : « Lors de la planification de bâtiments cantonaux ou subventionnés par l'Etat à raison d'au moins dix pour

cent, la construction en bois indigène doit être privilégiée, sous réserve des règles sur les marchés publics ».

- Dans l’affirmative et afin de respecter les règles sur les marchés publics, est-il possible d’utiliser du bois provenant des forêts publiques vaudoises ?

M. Jean-Marc Nicolet (VER) : — En notre âme et conscience, il ne saurait être question de refuser la construction d’une école. En effet, une solution doit impérativement être trouvée pour ces élèves qui campent depuis des années dans des containers ou qui sont renvoyés jusqu’à Lausanne. On se nourrit toutefois de promesses, raison pour laquelle les Verts soutiendront ce projet du bout des lèvres. Nous n’oublions pas que le Conseil d’Etat a promis de revenir le plus rapidement possible à une taille standard, c’est-à-dire un maximum de 1500 élèves. Dès demain, il nous faut planifier un nouveau gymnase afin de décharger celui de Burier. Enfin, comme l’a promis le Conseil d’Etat, ce chantier se fera en concertation avec les utilisateurs et de manière évolutive. Soutenons ce projet et n’oublions pas les promesses du Conseil d’Etat.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Monsieur Cardinaux, les terrains de football de la région — ceux de Montreux et de Vevey — saturent et il est donc difficilement concevable de les rendre accessibles aux gymnasiens de Burier. En outre, on cherche actuellement un terrain de rugby ainsi que de hockey sur gazon. Je suis enfin étonné que mon éminent collègue Nicolet se contente de rappeler les promesses du Conseil d’Etat et approuve le projet alors même que l’exécutif ne s’est pas encore prononcé en deuxième débat. Pour notre part, nous sommes prêts à accepter ce projet, mais nous attendons également des engagements clairs de l’exécutif.

Mme Muriel Thalmann (SOC), rapportrice : — Monsieur Christen, la commission n’a pas fait preuve de mollesse. Au contraire, elle a relevé tous ces problèmes qui figurent dans le rapport. En outre, elle a fait preuve de réalisme : nous n’avons pas de plan B. Il ne sert donc à rien de fustiger le Conseil d’Etat et de se lamenter sur le passé. La commission a regardé devant elle et elle s’est rendue à l’évidence. Le Conseil d’Etat a pris la responsabilité de ses manquements et a promis de mettre en œuvre des mesures d’accompagnement, de rectifier ce qui peut l’être dans les meilleurs délais avec la présentation de nouveaux exposés des motifs. La commission est par conséquent réaliste. Enfin, pour répondre à M. Pahud, la problématique de la certification du bois a été relevée et figure à la page 4 du rapport. Le bois utilisé sera certifié suisse et les règles relatives aux marchés publics stipulent que les matériaux de construction doivent être certifiés indigènes. Le Conseil d’Etat s’engage à travailler dans la mesure du possible avec du bois vaudois certifié. Ce dernier a toutefois rendu attentifs les commissaires à la problématique liée à un marché de petite taille.

M. Pascal Broulis, conseiller d’Etat : — Nous serons attentifs à la problématique du bois, mais nous sommes toutefois contraints de respecter les règles de marchés publics. En ce qui concerne les collaborateurs de Burier, le dialogue va se poursuivre dans l’objectif d’obtenir des résultats pour février. Dans un second temps, mon département et celui de Mme Amarelle devront préparer la phase supplémentaire et une demande de crédit sera présentée à la Commission des finances. En parallèle, on continue à planifier les autres sites du territoire vaudois. Nous avons entendu les multiples demandes d’accompagnement qui vont des infrastructures de sport à la mobilité — à ma connaissance, des séances ont eu lieu début décembre sur la mobilité ; dans ce cadre, la municipalité s’est retirée laissant le canton et les différentes associations trouver les meilleures solutions. En outre, pour rassurer ce parlement, lorsque vous aurez voté ce crédit, l’objectif est de favoriser le développement du site avec des salles complémentaires spécialisées. Il est également prévu de travailler dans toute la région avec une localisation dans le Chablais. Nous retenons de ce débat que vous êtes favorables à cette extension et à trouver des solutions avec les élèves et les enseignants afin que tout se passe bien. Au nom du Conseil d’Etat, je vous encourage à voter massivement en faveur de cette demande de crédit d’investissement.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d’Etat : — J’aimerais revenir sur une remarque formulée par M. Luccarini concernant la production de documents. Conformément aux procédures parlementaires, l’exposé des motifs revient en primeur aux membres de la commission parlementaire chargés de préavis cet objet. Dans le cas d’espèce, bien que les enseignants aient souhaité être renseignés, nous avons dû respecter les procédures parlementaires et c’est la raison pour laquelle le laps de temps a été

relativement court entre l'information des collaborateurs de Burier et la mise en ligne de l'exposé des motifs aux députés. Des négociations sont en cours concernant les mesures d'accompagnement à mettre en place en complément de ce qui a été prévu dans l'exposé des motifs pour la période 2020-2026 qui est une transition en termes d'encadrement administratif et pédagogique. Nous prenons la mesure de la situation et nous allons faire en sorte que cette période de transition soit la plus intelligente possible et que le gymnase de Burier reprenne une taille humaine.

Les articles 1, 2 et 3, formule d'exécution, sont acceptés avec quelques abstentions.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de décret est adopté définitivement par 105 voix et 12 abstentions.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Heure des questions orales du mois de décembre 2018 (18_HQU_DEC)

Département du territoire et de l'environnement

M. Stéphane Montangero (SOC) : — *Où en est la promotion des produits du patrimoine culinaire vaudois dans la restauration collective ? (18_HQU_167)*

Le 19 mai 2015, notre parlement adoptait le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat intitulé « Mise en valeur de l'inventaire du patrimoine culinaire vaudois ». En conclusion dudit rapport, il est fait mention de « l'intégration de la promotion de ces 31 produits dans les actions d'accompagnement des chefs de cuisine pour accroître la part des produits locaux dans l'approvisionnement de la restauration collective publique ».

Il était alors dit explicitement par le Conseil d'Etat que « Quant à la quatrième piste, elle sera réalisée dans le cadre de la stratégie cantonale sur la promotion des produits locaux et de saison dans la restauration collective développée dans le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Ferrari. »

Il y a près de dix ans, l'inventaire du patrimoine culinaire suisse — ainsi que celui du canton de Vaud — était enfin publié, après un énorme travail. A cette occasion, nous posons au Conseil d'Etat la question suivante : quelles actions concrètes ont été entreprises depuis l'adoption du précité rapport à propos de la promotion des produits du terroir au sein de la restauration collective, plus spécifiquement pour ces trente-et-un produits du patrimoine culinaire vaudois ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — La stratégie du Conseil d'Etat pour promouvoir les produits locaux et de saison dans la restauration collective de 2014 prévoyait que, je cite : « Seront notamment mis en œuvre : offres de formation pour les chefs de cuisine et les acheteurs — et dans ce but, un cours de formation pour les cuisiniers — produits locaux et de saison dans la restauration collective destinée aux chefs de cuisine des établissements ayant des cuisines en gestion concédées ». Cette stratégie a été mise sur pied dès 2015 au Centre d'éducation permanente de la fonction publique (CEP). Quels sont les objectifs globaux de cette formation ?

1. A l'issue, on attend des participants qu'ils soient capables de comprendre le contexte et les enjeux dans lesquels s'inscrivent leurs achats et leur métier.
2. Identifier les impacts positifs et négatifs des denrées alimentaires acquises.
3. Connaître les principes et les outils qui permettent d'améliorer leur pratique.

4. Comprendre les différentes étapes et aussi le rôle des acteurs clés pour initier une démarche.
5. Savoir quels établissements ont expérimenté de telles démarches.
6. Planifier la suite du processus en s'appuyant sur les ressources proposées.

Ce cours promeut donc l'utilisation des produits locaux par le partage des connaissances et du savoir-faire, sans pour autant se focaliser sur des produits spécifiques. Il contribue ainsi à la mise en valeur des produits locaux et participe au soutien de l'économie locale. En complément, la mise en valeur des 31 produits du patrimoine culinaire vaudois répertoriés auxquels vous faites allusion devront sans doute être intégrés dans le programme du prochain cours CEP en 2019. Nous aurons ainsi fait le lien.

Encore un mot sur le rapport intermédiaire qui date du 24 mai de cette année. Le rapport intermédiaire sur la mise en œuvre de la stratégie du Conseil d'Etat pour promouvoir les produits locaux et de saison au sein des établissements dont les achats de cuisine ont fait l'objet d'un diagnostic *Beelong* montre que 147 cuisiniers, chefs de cuisine et acheteurs ont suivi ce cours sur un potentiel de cuisiniers estimés à 381, ce total étant estimé sur la base des cuisiniers travaillant dans les cuisines en gestion directe du secteur public.

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour sa réponse. Je constate avec elle que la promotion des produits locaux n'est pas exactement le patrimoine culinaire vaudois, ces fameux 31 produits. Je me réjouis néanmoins des engagements pris pour que cela soit désormais le cas et qu'une attention spécifique soit prévue pour fêter les dix ans de cet inventaire du patrimoine culinaire suisse et du patrimoine culinaire vaudois.

Mme Valérie Schwaar (SOC) : — *Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat vis-à-vis du soutien aux véhicules à motorisation alternative (propulsion bimode gaz/benzine) ? (18_HQU_170)*

Fin 2017, le Conseil d'Etat décidait de supprimer le rabais sur la taxe automobile pour les véhicules bicarburant, ceux qui fonctionnent à la fois au gaz et à l'essence. Cette décision — qui devait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2018 — a été contestée au Tribunal cantonal par un certain nombre de bénéficiaires de ce rabais. Le tribunal a tranché en leur faveur, sans que le canton ne recoure contre ce jugement. Dès lors, le rabais de 75% dont bénéficie un certain nombre d'automobilistes du canton est toujours en vigueur.

Il est utile de rappeler ici que les véhicules fonctionnant au gaz naturel ont un bilan écologique excellent, le classement de l'Ecomobiliste 2018 hissant neuf modèles fonctionnant au gaz parmi les douze véhicules en tête du palmarès.

Cette décision du Conseil d'Etat, stoppée par cet arrêt du Tribunal cantonal, nous éclaire peu sur la stratégie du canton en matière de promotion de véhicules à bicarburant. J'ai donc l'honneur de poser au Conseil d'Etat la question suivante : quelle est donc la stratégie du Conseil d'Etat vis-à-vis du soutien aux véhicules à motorisation alternative en propulsion bimode gaz et benzine ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Il convient de préciser que les véhicules qui fonctionnent uniquement au gaz naturel ont effectivement un bilan écologique excellent, mais ce n'est pas nécessairement le cas avec des véhicules à bicarburant qui roulent tant à l'essence qu'au gaz. Il faut aussi relever qu'il y a des véhicules fonctionnant à l'essence qui peuvent avoir un bon bilan écologique, donc la stratégie du Conseil d'Etat n'est pas d'apporter un soutien à des véhicules en fonction de leur type de carburant, mais plutôt en se basant sur les émissions de CO₂ au kilomètre pour promouvoir l'acquisition de véhicules peu polluants, en fixant des rabais sur la taxe automobile liée au CO₂. Ces rabais pourraient d'ailleurs être dégressifs. Cette stratégie repose sur les prescriptions concernant les émissions de CO₂ des voitures de tourisme neuves dont dispose la Suisse. Elle correspond aussi à celle de l'Union européenne qui entend contenir le réchauffement climatique par une réduction des émissions de CO₂ des voitures de tourisme. Actuellement, les émissions des voitures de tourisme nouvellement immatriculées dans notre pays ne doivent pas, en moyenne, dépasser 130 g de CO₂ par kilomètre. Cette valeur cible devrait passer à 95 g de CO₂ par kilomètre dès 2020, comme le prévoit la loi sur le CO₂ actuellement en cours de révision. Mais vous avez vu, ce matin encore, que cette révision n'est pas acquise...

Mme Valérie Schwaar (SOC) : — Sachant que la part des véhicules dits moins polluants a tendance à augmenter dans le canton de Vaud, est-ce que le Conseil d'Etat prévoit de réviser le règlement de sa compétence, et donc de limiter le nombre de bénéficiaires de ce rabais ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Le Conseil d'Etat va effectivement entamer une réflexion sur le meilleur moyen de promouvoir l'acquisition de véhicules peu polluants. C'est une réflexion qui est en train d'aboutir au niveau du service et qui remontera prochainement au Conseil d'Etat.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

M. Daniel Meienberger (PLR) : — *C4 après 4 ans (18_HQU_171)*

Lors de la séance du 11 novembre 2014, le Grand Conseil a accepté une demande de crédit d'étude de 9'700'000 francs destiné à financer les études nécessaires à la réalisation du projet Campus Santé comprenant la construction d'un bâtiment pour le Centre Coordonné de Compétences Cliniques (C4), le regroupement de la Haute Ecole de Santé Vaud (HSEAV), ainsi que la réalisation de logements d'étudiants. La planification d'intention prévoyait l'acceptation du crédit d'ouvrage par le Grand Conseil en octobre 2018. Pour cette raison, j'ai l'honneur de poser la question suivante : où en est-on aujourd'hui avec ce projet ?

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — La construction des deux bâtiments dédiés — soit le C4 et le bâtiment permettant d'accueillir la HSEAV — nécessite effectivement une coordination fine et détaillée entre les diverses parties prenantes, soit le CHUV, l'HSEAV, la Haute Ecole de santé La Source et la Faculté de biologie de médecine de l'Université de Lausanne. Il est en effet essentiel que la conception des locaux et des équipements de pointe mis à disposition des professionnels soit à la hauteur des missions confiées au Campus santé pour devenir un pôle de compétences et de référence nationale pour la formation des professions de la santé. Grâce au crédit d'étude accepté par le Grand Conseil le 11 novembre 2014, les divers services de l'Etat impliqués poursuivent cet important travail de coordination qui s'apprête à passer un cap décisif après la conclusion de la phase de projet. A bout touchant, celle-ci devrait être validée par l'ensemble des partenaires dans le courant du premier semestre 2019. Enfin, une convention-cadre sur les aspects fonciers du site a été établie par le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) et proposée à la commune de Chavanne-près-Renens pour les besoins du collège en date du 24 octobre 2017. Le 9 mars 2018, sur la base de l'expertise de la Commission cantonale immobilière, le prix de vente du terrain a été annoncé à la commune. Des divergences se sont fait jour, mais les négociations se poursuivent entre les parties. L'enquête préalable du plan d'affectation communal s'est achevée positivement en mai 2018 : la commune devrait procéder à la mise à l'enquête dans le premier trimestre 2019. Enfin, le permis de construire est attendu pour l'automne 2019 et la totalité des réponses aux appels d'offres sera rentrée pour le début de l'année 2020. Parallèlement, le projet de décret sur le crédit d'ouvrage sera soumis au Conseil d'Etat, puis dans les meilleurs délais, au Grand Conseil. Sous réserve des étapes citées précédemment, les travaux devraient concrètement débuter en 2021. La mise en service est prévue pour la rentrée des cours de 2023, sous réserve des aléas liés à ce type de chantier. Enfin, l'exécution du bâtiment dédié au logement pour étudiants se fera en plusieurs étapes dont le programme est en cours d'analyse.

M. Daniel Meienberger (PLR) : — Une petite question complémentaire concernant le Plan partiel d'affectation (PPA) : sur le site Internet geo.vd.ch, on constate que la zone est toujours en zone réservée pour le camping et la piscine. Vous avez répondu à une partie de la question, mais nous avons appris que, de l'autre côté de la route, le PPA pour les logements intégrait une passerelle par-dessus l'autoroute. Est-ce qu'avec la modification de ce projet, cette passerelle va rester ? Celle-ci donnerait un accès direct aux étudiants se rendant à l'Université.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — En principe, oui. Mais je dois encore analyser les choses dans le détail. On me dit que oui, cette passerelle demeurera.

Département des institutions et de la sécurité

M. Jean-Daniel Carrard (PLR) : — *Prestation de la Protection civile (PCi) en 2019 cinq fois plus chère ! Est-ce que le Conseil d'Etat ne considère pas qu'il va mettre en difficulté, pour ne pas dire*

remettre en question, bon nombre de manifestations cantonales en optant pour une philosophie qui quintuple les factures auxquels les organisateurs sont habitués ? (18_HQU_162)

Vous savez que les prestations des Organisations régionales de protection civile (ORPC) sont primordiales pour les organisateurs, qu'ils soient publics ou privés. Nous venons de découvrir, en fonction de devis que nous avons reçu très récemment, que les prestations en question seront désormais facturées selon un tarif différent de celui que nous avons connu jusqu'à maintenant et qui augmentera de quatre à cinq fois par rapport aux tarifs connus. Cela nous interpelle pour plusieurs raisons. D'abord, parce que les communes n'ont pas ces sommes dans le budget et parce que cela risque de mettre en péril toutes sortes d'organisations publiques ou privées. Je demande donc au Conseil d'Etat si ces éléments sont définitifs, s'ils peuvent être évolutifs ou s'ils peuvent être reportés à une autre année ? Des discussions sont-elles encore possibles ?

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Ce rapport de dispositions prévues dans le nouveau règlement vaudois d'application de la loi vaudoise sur la PCi, a été adopté par le Conseil d'Etat en date du 5 décembre dernier. Pour rappel, le projet de réforme AGILE a été mis sur pied en vue d'une réorganisation de la PCi vaudoise. La nouvelle Loi d'exécution de la législation fédérale sur la PCi a été adoptée par le Grand Conseil le 18 novembre 2014. Le texte révisé est entré en vigueur au 1^{er} février 2015. Les règlements découlant de cette loi étaient devenus obsolètes et ne respectaient plus les bases légales cantonales et fédérales, ainsi que la pratique actuelle de la PCi. Le Conseil d'Etat a donc procédé à la révision des règlements vaudois de la PCi afin de les simplifier, tout en tenant compte notamment des cinq critères clés suivants :

1. respect de l'autonomie des communes, en remettant la compétence décisionnelle au bon échelon, notamment en matière d'intervention en faveur de la collectivité ;
2. respect du principe de solidarité, en prenant en charge, au niveau cantonal, les frais liés aux interventions d'urgence ;
3. respect du principe demandeur-payeur ;
4. respect de l'esprit de la Loi sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat lors des manifestations (LFacManif) qui prévoit une facturation au demandeur pour des prestations sécuritaires ;
5. respect de la Loi sur les subventions, notamment en termes de transparence et de respect des conditions pour l'octroi d'une subvention.

Les règlements ayant été adoptés par le Conseil d'Etat, ils entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Le financement des services de PCi se décline ainsi que selon trois domaines :

1. les coûts liés aux interventions d'urgence seront entièrement pris en charge par le fonds cantonal de la PCi, y compris les indemnités des personnes astreintes. Le but de ce changement est de faire fonctionner le principe de solidarité en cas de situation sortant de l'ordinaire. Jusqu'à aujourd'hui, ces interventions étaient financées par le fonds cantonal et le budget du Service de la sécurité civile et militaire (SSCM), mais les Organisations régionales de protection civile (ORPC) payaient les indemnités de leurs astreints. Ces indemnités seront maintenant entièrement payées par le fonds cantonal de la PCi.
2. Les coûts liés aux manifestations seront supportés par le demandeur afin d'être en cohérence avec la Loi sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat lors de manifestations. En offrant la gratuité au demandeur, on peut supposer qu'il s'agit d'une subvention déguisée. Or, contrairement à ce qu'oblige la Loi sur les subventions, il n'y a pas de base légale dans la Loi sur la PCi pour octroyer une telle subvention au demandeur. Les règlements proposés prévoient deux possibilités pour l'organisateur : une possibilité de demander à ce que les frais soient mis à charge du fonds cantonal de PCi avec préavis du SSCM et approbation de l'assemblée des présidents des comités de direction des ORPC ou une possibilité de demander une exonération partielle ou totale des frais d'intervention. Pour les interventions en faveur de la collectivité de compétences régionales, c'est le comité de direction de l'ORPC qui statuera. Pour les interventions en faveur de la collectivité de compétences cantonales, la décision

reviendra au SSCM pour des montants inférieurs ou égaux à 10 000 francs, au département pour des montants égaux ou inférieurs à 25 000 francs et au Conseil d'Etat pour les autres cas. Bien évidemment, pour les manifestations de compétences nationales, le droit fédéral en la matière reste applicable. L'Etat de Vaud continuera évidemment à subventionner les jours de service d'instruction.

3. Une disposition transitoire a été inscrite dans les règlements prévoyant la possibilité de procéder au paiement des indemnités des personnes astreintes au plus tard une année après l'entrée en vigueur des règlements.

M. Jean-Daniel Carrard (PLR) : — Il n'a jamais été demandé la gratuité : ces prestations étaient toujours payées, mais la facture a quadruplé ou quintuplé. J'ai néanmoins entendu Mme la conseillère d'Etat nous dire qu'il y avait des possibilités via des fonds. Nous allons étudier cette possibilité pour faire en sorte que cela se passe le mieux possible.

Département de la santé et de l'action sociale

M. Jean-Daniel Carrard (PLR) : — *Explications du droit aux subsides OVAM : est-il possible de les rendre plus compréhensibles ? (18_HQU_161)*

Le détail sur les subsides spécifiques destinés à réduire le taux d'effort m'a été présenté. Je l'ai trouvé particulièrement compliqué à comprendre. J'ai essayé de suivre la procédure pour savoir si les gens ont droit ou non à un subside, mais la bataille entre les UER et RDU rend la chose particulièrement compliquée. Ma question est la suivante : est-il possible de faire en sorte que ces explications soient relativement simplifiées pour permettre une compréhension plus aisée ? Encore une fois, cela s'apparente à un parcours du combattant.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Monsieur Carrard, si je vous lis la réponse du Conseil d'Etat, je doute que cela apporte beaucoup de lumière à votre compréhension. Je vais essayer de vous expliquer cette complexité avec mes mots. Cette dernière repose simplement sur le fait que nous avons un régime des subsides dit ordinaire, c'est le barème des subsides qui existe depuis longtemps, une courbe qui met en relation des revenus avec le subside. En fonction de votre revenu, vous touchez un certain subside. C'est le système que nous connaissions jusqu'à la loi qui permet de plafonner à 10 % du revenu le poids de la prime. Le choix qui a été fait était de ne pas toucher à cette courbe, c'est-à-dire de laisser le régime de base des subsides selon cette courbe. C'est la raison pour laquelle un premier calcul met en relation le Revenu déterminant unifié (RDU) et la prime. En vertu de ce premier calcul, on regarde si la prime restante dépasse ou pas les 10 % du revenu. C'est pour cela qu'un premier calcul est effectué. Dans certains cas, une fois que le premier subside de base selon la première courbe a été octroyé et que les gens sont déjà en dessous de 10 % de leur prime, cela s'arrête. Mais il y a des cas où la courbe ancienne donne droit à un subside, mais malgré ce subside, la prime dépasse les 10 % de leur revenu. C'est la raison pour laquelle nous avons ajouté un deuxième système, le subside dit « spécifique », qui reprend la situation et la ramène à 10 %. C'est pour cette raison qu'il y a deux fois cette phraséologie qui met en relation la prime et le RDU.

On peut sans doute faire plus simple. Lorsqu'on comprend bien l'idée qu'il y a deux calculs qui se font — parfois le premier suffit, parfois il faut appliquer le subside « spécifique » — on comprend mieux la décision. Evidemment, pour certaines personnes, il est difficile de comprendre pourquoi nous devons faire deux calculs. En l'occurrence, dans le cas que vous citez, la personne avait, après le premier barème, un subside ordinaire de 136 francs, mais avec ce subside, la prime qui lui restait à payer dépassait toujours le 10 % du revenu. Nous avons donc appliqué le subside « spécifique » de 46 francs et la somme des deux ramène la prime à 10 % du RDU.

Nous donnons désormais des explications. Il y a quelques années, nous disions « vous avez droit à une prime ou vous n'y avez pas droit » et lorsqu'un droit était accordé, on disait ce à quoi la personne avait droit, sans donner aucune explication. Aujourd'hui, nous donnons des explications, mais il nous faudra les rendre les plus explicites possible. Nous allons continuer à essayer de progresser. On peut toujours simuler son revenu avec la prime de référence sur le calculateur. C'est aussi un progrès. On peut faire soi-même le calcul en introduisant la prime de référence de la région concernée, son revenu calculé selon le principe du RDU et voir ce que cela donne avec le calculateur qui est relativement facile

d'accès. Cela permet aussi de mieux comprendre si on est tombé juste avec la décision de subsides ou si les subsides se sont éventuellement trompés, ce qui peut arriver.

En ce qui concerne la notion d'un parcours du combattant, je me dois de dire que cette opération est lourde et difficile à gérer. Néanmoins, ceux qui passent par le site Internet et qui font leur demande en ligne obtiennent une réponse dans un délai inférieur à un mois, ce qui est bien plus court que lorsqu'on passait par les agences. On peut toujours passer par les agences si on a une situation complexe ou si on ne possède pas d'ordinateur. Cela prend simplement un peu plus de temps. Tous les retours que j'ai jusqu'à présent concernant les demandes en ligne font état d'une démarche relativement accessible avec une décision intervenant dans un délai nettement plus court.

M. Jean-Daniel Carrard (PLR) : — Le raisonnement est facile à comprendre — me semble-t-il —, mais les explications mériteraient peut-être d'être retravaillées, surtout que ces éléments sont en faveur de personnes en difficulté. Si ces explications pouvaient être simplifiées, beaucoup de monde vous en serait reconnaissant.

M. Hadrien Buclin (EàG) : — *Medtronic et CHUV : des risques de conflits d'intérêts ? (18_HQU_163)*

Un grand quotidien vaudois a récemment consacré une enquête approfondie aux liens entre la grande entreprise de technologie médicale Medtronic et le CHUV. Cette enquête repose sur l'examen de huitante-huit contrats liant l'entreprise et le CHUV. Elle révèle des financements en provenance de l'entreprise potentiellement problématiques au regard de la prévention de conflits d'intérêts, tels que le financement partiel de colloques, d'apéritifs, de nuits d'hôtel, etc. Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas que certains de ces financements risquent de porter atteinte à l'indépendance de jugement des médecins-cadres du CHUV ayant à décider de l'achat de matériel médical fourni par cette entreprise ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Nous avons évidemment pris connaissance de cette enquête qui semble plutôt révéler que le CHUV dispose d'un dispositif relativement bien cadré en comparaison avec d'autres hôpitaux. Vous l'avez dit, les relations sont contractualisées, avec une densité de contrats relativement importante. Il n'y a pas que ces contrats qui cadrent les liens entre l'industrie et la recherche publique ; il y a aussi toute une législation : la Loi sur les produits thérapeutiques ou l'Ordonnance sur les essais cliniques, dans le cadre de la recherche sur l'être humain, qui imposent des principes comme la transparence, l'intégrité scientifique ou l'objectivité. Il y a également les directives de l'Académie suisse des sciences médicales qui posent des limites claires que le CHUV applique. Il y a encore des directives internes au CHUV, notamment la directive sur les conflits d'intérêts. Nous l'avons créé, il y a quelques années, à la suite de difficultés liées à un partenariat avec une entreprise et un professeur au CHUV. Un cadre existe donc, mais je ne peux pas vous dire que nous avons les moyens d'étudier tout le travail d'enquête qui a été fait. Je suis prêt à poursuivre les vérifications, notamment sur ce qui peut sembler problématique, à savoir ces financements annexes à la recherche, comme des séjours. Il est évident que si vous avez un contrat de recherche entre le CHUV et une institution privée, cette dernière paie les frais de la recherche. Si ces frais liés à la recherche impliquent des déplacements, il est aussi possible qu'ils soient pris en charge. Evidemment, il faut que cela soit conforme au principe d'économicité, d'utilité et que ce ne soient pas des moyens de séduire les chercheurs dans des intérêts qui ne seraient pas strictement liés à la recherche.

Nous pouvons faire des vérifications supplémentaires, je n'ai pas eu le temps de le faire depuis la parution de cet article, mais je continuerai à demander des informations. Les choses sont relativement cadrées et il y a quelque chose d'inhérent au fait que nos grandes institutions publiques font des contrats de recherche avec des partenaires privés. Il y a là un potentiel de difficultés qu'il faut essayer de cadrer au mieux, sans rompre ces relations qui sont utiles au service public et à la recherche, dans la mesure où nous n'avons pas les moyens de nous substituer entièrement à cette recherche privée. Ce ne serait d'ailleurs peut-être pas forcément souhaitable.

J'ajoute que nous avons aussi décidé, dans quelque domaine, dont notamment l'oncologie, d'investir des moyens publics pour la recherche de manière à pouvoir nous approprier une partie des brevets et pouvoir ensuite les valoriser au mieux de l'intérêt public. Ces moyens publics existent, mais ils ne sont

largement pas à la hauteur de tout ce qui se fait en termes de recherche dans un établissement comme le CHUV.

M. Hadrien Buclin (EàG) : — Je n'ai pas de question complémentaire et je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — *La e-cigarette des ados, Juul sera bientôt en vente libre dans les kiosques : va-t-on attendre avant d'agir et assister à un remake de ce qui s'est passé avec la mise sur le marché des alcopops ? (18_HQU_165)*

La société Juul Labs Suisse a choisi le groupe Valora pour distribuer son e-cigarette en Suisse : nos ados vont désormais pouvoir s'approvisionner facilement dans les kiosques. Juul a la particularité d'avoir un format du type iPod qui plaît aux ados et d'utiliser les parfums que les ados adorent, comme l'arôme crème brûlée. Lorsque que l'on sait que ce produit a fait des ravages auprès des ados aux Etats-Unis, j'ai l'honneur de poser la question suivante : le canton compte-t-il mettre rapidement en place un plan d'action, afin de s'assurer que ce produit ne sera pas vendu aux moins de 18 ans, conformément au code d'honneur des cigarettiers ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Bien que non soumise aux restrictions des produits du tabac, la Juul est une cigarette électronique contenant du sel de nicotine qui permet la délivrance de nicotine de manière très rapide. La limite en Europe pour le dosage de nicotine est de 20 mg par millilitre, on peut toutefois facilement changer de cartouche avec des doses plus fortes jusqu'à presque 60 mg par millilitre. Ces cartouches sont aisément accessibles sur Internet. Par ailleurs, la Juul est un produit technologique pouvant facilement séduire les jeunes avec son apparence de clé USB. Elle peut induire des comportements de consommation avec une forte addiction à la nicotine. Aux Etats-Unis, elle s'est approprié, en deux ans, le 75 % du marché américain de la cigarette électronique. C'est donc un enjeu de santé publique de suivre ce dossier avec une forte nécessité de contrôler la vente aux mineurs, sachant que la loi actuelle ne prévoit pas de limite d'âge pour la vente de cigarette électronique, contrairement aux produits du tabac.

Pour répondre à votre question, le Conseil d'Etat est conscient du risque important d'addiction, en particulier chez les jeunes, avec l'introduction de la Juul sur le marché suisse. En mars 2018, le Conseil d'Etat a pris position pour des restrictions dans la consultation de la Loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques. Il entend contrôler l'application de la volonté d'autorégulation des acteurs du commerce du tabac et d'e-cigarettes qui se sont entendus sur un code d'honneur interdisant la vente de cigarettes électroniques et de liquide de vapotage aux mineurs. Pour le reste, une motion de votre collègue Mme Schaller invite le Conseil d'Etat à soumettre la cigarette électronique ou même cadre légale que les produits du tabac. Cette motion permettra au Conseil d'Etat de faire des propositions, le cas échéant, pour combler le vide juridique de la législation fédérale sur cette problématique.

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse, mais j'aimerais savoir ce qui va se passer concrètement : y aura-t-il des achats tests ? Comment le Conseil d'Etat va-t-il s'assurer que ce produit ne sera pas vendu aux moins de 18 ans ? Des actions concrètes sont-elles prévues ? Y a-t-il un plan ou une stratégie ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — En réponse à une question orale et à ce stade, je ne peux que confirmer qu'il y a un réel souci de la part de la santé publique. Quant à savoir s'il faut légiférer, c'est une décision que doit prendre le Conseil d'Etat. Une motion l'invite à le faire, mais je ne veux pas préjuger des décisions que prendra le Conseil d'Etat. Ces décisions engagent probablement deux départements, celui de M. Leuba et le mien, puisque le contrôle des débits de tabac émerge à son département, notamment pour tout ce qui recherche des achats tests, etc. Il faudra un peu de concertation, au sein du Conseil d'Etat, pour voir de quoi il en retournera. Comme nous l'indiquons dans la réponse, il s'agit aussi de voir dans quelle mesure les producteurs eux-mêmes respectent les engagements pris en termes d'autorégulation.

Département de l'économie, de l'innovation et du sport

M. Hadrien Buclin (EàG) : — *Atteinte aux droits des salariés d'Hilcona à Orbe : pourquoi l'inspection cantonale du travail n'est-elle pas intervenue de manière efficace ? (18_HQU_160)*

Les salarié-e-s de l'entreprise alimentaire Hilcona à Orbe, avec l'aide du syndicat Unia, se sont mobilisés pour dénoncer des conditions de travail indignes. Outre des salaires très bas, parfois de 17 francs de l'heure, et un recours très important à des contrats temporaires précaires impliquant des horaires très irréguliers, les salarié-e-s ont dénoncé des conditions de travail dans le grand froid ou avec des produits chimiques dangereux. Elles et ils ont aussi dénoncé un nombre élevé d'accidents, notamment des coupures et des brûlures à l'acide. Pourquoi l'inspection cantonale du travail, qui, selon les informations parues dans les médias, s'est rendue à trois reprises sur le site d'Orbe, n'est-elle pas intervenue pour rappeler l'employeur à l'ordre concernant le respect de la sécurité et de la santé des employé-e-s ?

Le président : — Comme nous avons une seconde question qui porte sur la même thématique, j'invite M. le député Balet à la développer. Je donnerai ensuite la parole à M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba pour une réponse commune. Vous aurez ensuite la possibilité de poser chacun une question complémentaire.

M. Stéphane Balet (SOC) : — *Hilcona, l'inspecteur du travail a-t-il pu tout contrôler ? (18_HQU_166)*

Les employés d'Hilcona ont récemment fait part de leur mécontentement et ont mené une action visant à dénoncer des conditions de travail jugées inacceptables. Dans un article de presse, M. François Vodoz, chef du Service de l'emploi, s'est dit surpris de ces revendications et a spécifié qu'un inspecteur s'est rendu sur place trois fois sans que, je cite « aucune de ces thématiques n'ont été abordées ». Voici donc ma question : l'inspecteur du travail qui s'est rendu sur place a-t-il pu contrôler les éléments en lien avec les revendications des employés ? Je pense en particulier à ceux en lien avec les plannings du temps de travail et surtout les changements à court terme de ces plannings.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — A titre préalable, le département que j'ai l'honneur de conduire et le Service de l'emploi ont pris connaissance des éléments évoqués par MM. Balet et Buclin lors d'un contact avec la presse. Pour une raison qui leur échappe, aucune plainte au signalement de la part des travailleurs d'Hilcona ou d'Unia ne leur a été transmise avant les révélations parues récemment dans les médias. Cet élément ne peut que susciter l'étonnement, d'une part, compte tenu de la gravité alléguée des faits et, d'autre part, parce que la question des salaires au sein de l'entreprise en question fait l'objet d'un suivi régulier de la commission tripartite pour les mesures d'accompagnement, commission présidée jusqu'à fin 2017 par Unia — faut-il le préciser ?

Les questions liées à la surveillance du marché du travail regroupent de multiples facettes comprenant la prévention de la santé et de la sécurité au travail, la lutte contre le travail au noir ou la lutte contre la sous-enchère salariale. Concernant la santé et la sécurité au travail, différentes questions doivent être abordées et ne peuvent être systématiquement traitées de façon commune lors d'un contrôle visant des grandes entreprises. A titre d'exemple, on peut citer la sécurité liée à l'utilisation de machines ou la prévention des risques psychosociaux, soit de la santé psychique. Dans le cas d'Hilcona, des contrôles réguliers ont eu lieu ces dernières années. En 2013 et 2014, l'inspection du travail a été en contact fréquent avec l'entreprise en lien avec l'extension du site de production. De ce contexte, l'inspection du travail a approuvé les plans liés à la modification du site et exigé des multiples aménagements visant à garantir une plus grande sécurité des travailleurs. Ces échanges ont conduit à l'octroi de l'autorisation d'exploiter les nouvelles installations au début de l'année 2015. En novembre 2015, un contrôle global du système de santé et de sécurité a été mené dans l'entreprise. La méthodologie d'un audit de ce type implique de multiples vérifications qu'il est difficile de simplifier à l'extrême. On peut cependant indiquer qu'elle comprend une visite minutieuse du site et l'analyse de la gestion de la durée du travail. Par ailleurs, plusieurs employés, sélectionnés au hasard sont entendus, permettant notamment d'évaluer le degré de concrétisation des mesures de santé et de sécurité théoriquement planifiées. Différents constats ont été effectués et ont conduit à des modifications des pratiques ou des aménagements de travail.

En 2018, l'inspection du travail a mené un nouveau contrôle. Celui-ci a notamment fait apparaître que l'évaluation des risques, les mesures de réduction envisagées et l'évaluation des risques résiduels n'étaient pas suffisamment documentés. Plusieurs correctifs ont été imposés et des délais de mise en œuvre ont été fixés. En 2018 toujours, un audit des risques psychosociaux a également été mené dans

l'entreprise et des recommandations ont été adressées à l'entreprise. Lors de cet audit, plusieurs entretiens avec des employés sélectionnés par l'inspecteur du travail ont été menés. Les différents contrôles précités n'ont pas permis de mettre en lumière les problèmes récemment médiatisés. Par ailleurs, aucune information relative à une mauvaise gestion de la planification des horaires et une multiplication des accidents dans l'entreprise n'a été transmise à l'inspection du travail par les travailleurs ou les syndicats, que ce soit lors des contrôles ou a posteriori. On soulignera enfin que de multiples contacts existent entre l'entreprise et la commission tripartite cantonale chargée de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement, commission composée à parts égales d'un représentant de l'Etat, des associations patronales et des syndicats. Lors de ces échanges qui ont lieu tous les mois et demi, aucune information sur de telles problématiques n'a été transmise par les représentants d'Unia au Service de l'emploi. Suite à l'évocation des divers problèmes mentionnés ci-dessus, l'inspection du travail a pris contact avec le syndicat Unia pour obtenir des précisions et un nouveau contrôle centré sur les questions sera mené à brève échéance.

M. Hadrien Buclin (EàG) : — Si j'ai bien compris, des audits précédemment menés avaient quand même révélé une absence de respect des normes en lien avec la sécurité et la santé. A présent, des dénonciations sont intervenues. C'est donc une répétition des problèmes. Compte tenu de ces éléments, est-ce que l'inspection du travail peut aller jusqu'à des sanctions, voire une dénonciation pénale contre cette entreprise ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Comme je l'ai dit, les très nombreux contrôles qui ont été effectués dans cette entreprise, nonobstant les termes de votre question, ont révélé — comme cela arrive parfois — des éléments de réglage auxquels il faut procéder. Je le répète, ces éléments sont sans commune mesure avec les faits dénoncés par voie de presse.

M. Stéphane Balet (SOC) : — Tout d'abord, je remercie M. le conseiller d'Etat pour sa réponse. Il a répondu à la question complémentaire que j'avais prévue. Peut-il néanmoins nous confirmer qu'un inspecteur du travail va retourner sur place afin de vérifier que les dispositions de l'Ordonnance d'application relative à la Loi sur le travail, en particulier l'article 69 qui précise que l'affichage du temps de travail, notamment les dates d'introduction des horaires de travail en vigueur, est communiqué aux travailleurs suffisamment tôt, en règle générale deux semaines au plus tard, avant une intervention prévue sur la base d'un nouveau planning ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Comme je l'ai dit, sur la base des informations rendues par la presse, nous allons effectuer un nouveau contrôle. Cependant, il serait préférable, me semble-t-il, que les éventuels dérapages constatés soient signifiés directement au Service du développement territorial au fur et à mesure qu'ils sont constatés, ce qui n'a pas été fait dans le cas présent. Ce qui est vraiment regrettable.

M. Jean Tschopp (SOC) : — *Quelles mesures le Département de l'économie, de l'innovation et du sport prévoit-il pour empêcher une concurrence déloyale entre livreurs habituels et livreurs sous contrat avec Uber Eats ? (18_HQU_164)*

Je commence par rappeler mes intérêts : j'exerce en tant que juriste au syndicat Unia.

A Genève, Uber Eats vient de faire son apparition dans le secteur de la livraison de repas à domicile. La société de plateforme a déjà annoncé qu'elle entendait aussi offrir ses services de livraison de repas à domicile dans le canton de Vaud. Uber Eats définit les tarifs et génère les commandes que ses livreurs doivent acheminer aux clients. Compte tenu des pratiques d'Uber, le risque est grand que cette activité échappe à toute forme de signalement, d'imposition et de contrôle. Si dans le canton de Genève, un contrat type de travail (CTT) fixe des salaires minimaux impératifs et un minimum de protection pour le transport de choses pour le compte de tiers, il n'en existe pas dans le canton de Vaud. Quelles mesures le Département de l'économie, de l'innovation et du sport prévoit-il pour empêcher une concurrence déloyale entre livreurs habituels et livreurs sous contrat avec Uber Eats ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — La Police cantonale du commerce, invitée à répondre à cette question, n'a pas encore été formellement interpellée sur le concept Uber Eats ni n'a été confrontée à des questions de terrain relatives à une telle pratique jusqu'ici. Du point de vue des bases légales et réglementaires appliquées par la Police cantonale du commerce, l'activité de livraison de

repas — à l'exclusion de la préparation sans service sur place — n'est en effet pas soumise à licence au sens de la Loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB), contrairement par exemple aux transports de personnes. Elles n'ont pas à être signalées en tant que telles à la Police cantonale du commerce et, faute d'être réglementée, on ne voit pas, a priori, que cette activité puisse donner prise à une forme de concurrence déloyale. Il sied de préciser, en outre, que le projet de modification de la Loi sur l'exercice des activités économiques portant sur le transport de personnes à titre professionnel, qui sera soumis au Parlement l'année prochaine, ne porte que sur le transport de personnes et ne s'étend donc pas, comme je viens de le dire, à la question du transport de choses, de repas ou d'aliments.

S'agissant de l'imposition des revenus qui seraient tirés d'une telle activité, il est de la responsabilité de chacun de déclarer au fisc les revenus qu'il réalise. Les règles et les sanctions habituelles réservées aux personnes qui ne déclarent pas tout ou partie de leur revenu étant applicables dans ce secteur comme dans tout autre secteur donnant lieu à un salaire ou à une indemnisation.

Concernant les conditions de travail des futurs utilisateurs de la plate-forme, il y a lieu de relever que, pour l'heure, Uber Eats ne développe aucune activité dans le canton de Vaud. Or, le dispositif institutionnel actuel ne permet pas d'agir de manière préventive contre un risque de sous-enchère salariale. En effet, la lutte contre la sous-enchère salariale est réglée aux articles 360a et suivants du Code des obligations introduits dans le cadre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Ces dispositions instituent des commissions tripartites cantonales composées à parts égales d'un représentant des syndicats de travailleurs, des associations patronales et de l'Etat. Ces commissions sont chargées d'observer le marché du travail et de proposer au Conseil d'Etat des mesures correctrices lorsqu'une situation de sous-enchère abusive et répétée est constatée dans une branche ou une profession. Un constat préalable est dès lors nécessaire, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

M. Jean Tschopp (SOC) : — J'entends bien le vide juridique qui justifie d'autant plus ces interrogations. Il faudra aussi que l'on soit attentif, comme vous l'avez dit, à la commission tripartite. Je me réjouis à ce titre que le Conseil d'Etat fasse figurer en bonne place le combat contre la concurrence déloyale dans son programme de législature, par exemple certaines pratiques dont Uber a malheureusement habitué les autorités communales, en termes de fraude ou de non-respect des règles en vigueur. Cela a amené le Conseil d'Etat à proposer la Loi sur l'exercice des activités économiques dont nous débattons au mois de janvier. Nous resterons donc attentifs à ce dossier et je remercie le conseiller d'Etat pour ses éléments d'explication.

M. Stéphane Montangero (SOC) : — *Le rapport sur la nouvelle Loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB) a-t-il été noyé quelque part ? (18_HQU_168)*

Le 26 juin 2015, le Grand Conseil prenait en considération et renvoyait au Conseil d'Etat le postulat de notre ancien collègue Denis-Olivier Maillefer au nom de la commission (15_POS_191) intitulé « Suivi de la nouvelle loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB) ». Notre parlement a accepté un rapport intermédiaire avec un nouveau délai au 30 juin 2018, sur préavis positif du Bureau. Cela fait donc plus de cinq mois que le gouvernement aurait dû fournir à notre parlement la réponse au postulat de notre ancien collègue et le nantir dudit rapport de suivi pour la nouvelle LABD. D'où ma question : le rapport sur la LADB a-t-il été noyé quelque part ? Ou, plus directement, quand le gouvernement compte-t-il tenir le délai et nous transmettre ce rapport ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Ce sera chose faite au tout début de l'année prochaine.

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Je me réjouis que ce rapport arrive, mais j'aimerais bien que le Conseil d'Etat respecte les délais auxquels il est soumis.

Département des infrastructures et des ressources humaines

M. Didier Lohri (VER) : — *Qui contrôle les restaurants scolaires des réseaux reconnus par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) munis d'une annexe de pique-nique ? (18_HQU_169)*

Vous savez que de plus en plus de parents en situation difficile n'ont plus les moyens de payer les forfaits de garde des restaurants subventionnés. Les associations scolaires n'hésitent pas à mettre en place des places de pique-nique sans qu'une surveillance poussée soit prévue et tout en faisant partie de réseaux d'accueil de jour reconnus par la FAJE. Il faut préciser que ces réseaux sont subventionnés avec des conditions ne répondant pas au principe fondamental du prix de la prestation en fonction du revenu des parents.

Ce genre d'arrangement augmente le prix de la garde des enfants pour tous les parents. En effet si les heures de la pause de midi ne font plus partie du contrat de prestation, la part parentale augmente et implicitement les coûts pour la collectivité publique.

Comment le Conseil d'Etat peut-il contrôler la FAJE pour que cesse cette solution des pique-niqueurs, qui donne l'impression d'être simple, mais est en réalité une astuce limitée à la loi et surtout subventionnée par l'Etat pour 16 millions de plus en 2019 ?

En remerciant le Conseil d'Etat de sa réponse.

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Dans le cadre de la révision de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) en 2017, le Grand Conseil a défini les prestations minimales d'accueil parascolaire primaire que les communes doivent proposer aux familles afin de remplir leur mandat constitutionnel. Ces prestations incluent, entre autres, un accueil surveillé durant la pause de midi pour les enfants scolarisés de la première à la huitième année primaire. Le Grand Conseil a alors décidé d'inscrire dans la LAJE la possibilité pour les communes d'intégrer ou non leur restaurant scolaire dans un réseau d'accueil. Lorsqu'un restaurant scolaire est intégré à un réseau, ce qui lui permet de bénéficier des subventions de la FAJE, soit de l'Etat, il doit appliquer les conditions qui ont permis au réseau d'être reconnu par la FAJE, à savoir notamment d'être au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE) dans le cadre du mandat de prestations entre l'Office et l'Etablissement intercommunal pour l'accueil parascolaire (EIAP) et d'appliquer une politique tarifaire qui tient compte du revenu des parents.

En ce qui concerne la prestation spécifique de repas proposée dans un restaurant scolaire, la LAJE prévoit expressément, dans son article 29, alinéa 1bis, que les réseaux peuvent la facturer de manière forfaitaire. Si la LAJE fixe les prestations minimales des communes en matière d'accueil parascolaire, elle ne pose en revanche pas d'exigences quantitatives. Dans ce contexte et dès lors que les prestations minimales exigées sont effectivement proposées aux familles, les communes ou les associations de communes demeurent libres de mettre en place, sous leur seule responsabilité, d'autres prestations répondant aux besoins et aux demandes de parents, prestations qui ne sont soumises ni à l'autorisation de l'OAJE ni subventionnées par la FAJE. C'est le cas des restaurants scolaires demeurant hors des réseaux et qui sont autorisés et surveillés directement par les communes concernées, comme l'a prévu votre Grand Conseil lors de la révision de la LAJE.

Concernant la mise à disposition par les communes ou les associations de communes d'espaces de pique-nique pour les repas de midi, cette pratique n'est pas contraire à la LAJE et répond généralement à des demandes de parents. Par contre, la mise à disposition d'un lieu de pique-nique n'est pas soumise à autorisation ; elle n'est donc évidemment pas subventionnée par la FAJE.

Cette diversité de prestations offertes est le reflet, je le rappelle, de la volonté exprimée par l'ensemble des partenaires dans le cadre de la révision de la LAJE, principalement des communes, de développer l'accueil parascolaire en bâtissant sur l'existant, sans démanteler l'organisation et les prestations préalablement proposées aux familles.

M. Didier Lohri (VER) : — Je suis parfaitement au courant de toutes ces solutions qui sont offertes, mais le problème réside dans le contrôle. Comment le Conseil d'Etat contrôle-t-il, par le biais de la FAJE, que nous sommes bien dans cette disposition ? Pour moi, la question fondamentale est la suivante : qui contrôlera cette dérive qui arrivera inévitablement à l'avenir ?

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Monsieur le député, je le répète : deux régimes cohabitent en matière de prestations parascolaires de midi. Il y a tout ce qui relève des prestations conformes aux prescriptions reconnues par la LAJE qui font partie d'un réseau. Celles-ci sont soumises à la procédure d'autorisation de surveillance de l'OAJE et subventionnées par la FAJE,

à savoir par l'ensemble des prestataires. Parallèlement, sur demande principalement des communes, dont vous êtes effectivement un des représentants, il y a l'existence d'un régime dit des cantines libres — c'était l'expression consacrée durant la plate-forme canton-communes — c'est-à-dire d'un certain nombre de lieux dans lesquels les repas sont délivrés, dans lesquels il y a une possibilité de pique-niquer, mais qui ne sont ni membres d'un réseau, donc pas autorisés et surveillés par l'Etat ni subventionnés par la FAJE, mais soumis à l'autorisation et à la surveillance des communes. C'est la raison pour laquelle je vous réponds que ce type d'établissement relève de votre compétence, monsieur le syndic.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Interpellation Jean-Michel Dolivo – Voyages en Russie et dossier S3 : des liens entre les différents protagonistes qui vont au-delà du cadre strictement privé ? (18_INT_264)

Texte déposé

Le 4 septembre 2018, le quotidien *24heures* a publié un article relatif à l'intervention du chef du Département des finances dans le dossier concernant la faillite de l'entreprise S3. Ce dernier aurait aiguillé M. Philippe Petitpierre, lui-même investisseur dans S3, vers le multimilliardaire Frederik Paulsen, en vue d'un potentiel investissement de ce dernier dans S3. L'article du *24heures* mentionne un courriel du 19 juillet 2015 de Philippe Petitpierre à Pascal Broulis. Dans ce courriel, M. Petitpierre interpelle M. Broulis en ces termes : « ton intervention personnelle directe auprès de Paulsen resterait toujours parmi les solutions les plus porteuses ». Dans ce même courriel, dont le groupe Ensemble à Gauche a eu connaissance, M. Petitpierre fait aussi référence au rôle d'intermédiaire entre MM. Broulis et Paulsen (et son entreprise Ferring) joué par M. Eric Hoesli (par ailleurs organisateur des voyages en Russie auxquels ont participé MM. Broulis et Paulsen). M. Petitpierre affirme ainsi, en s'adressant à M. Broulis : « On verra bien, mais à ce stade, il n'y a aucun effet suite à mon intervention auprès de Hoesli, malgré tes recommandations... Nous n'avons pas eu les bons points d'entrée, souviens-toi de l'erreur d'aiguillage d'Hoesli qui a remis le dossier au CFO, qui n'avait juste rien à voir avec le projet et ne pouvait surtout pas comprendre l'intérêt pour Paulsen d'être partie au projet. » Enfin, M. Petitpierre, dans ce courriel, fait référence aux liens de M. Paulsen avec la Russie : « Je suis convaincu que Paulsen pourrait non seulement jouer un rôle important dans S3, mais qu'en plus il y trouverait de l'intérêt personnel compte tenu de ses relations avec la Russie et des relations de S3 avec cette même Russie. »

Les informations qui précèdent tendent à indiquer que les relations entre MM. Broulis, Hoesli et Paulsen ne sont pas strictement privées et amicales comme le soutiennent ces trois personnes et leurs avocats dans les médias, en réponse à la polémique sur les voyages en Russie, mais que ces liens entremêlent bien plutôt les responsabilités politiques officielles et les intérêts économiques, dans un étrange mélange des genres.

Compte tenu de ces éléments, l'interpellateur adresse les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) A quel titre le chef du Département des finances aurait-il recommandé M. Petitpierre à M. Hoesli en vue, par son intermédiaire, d'un investissement de M. Paulsen dans l'entreprise S3 ?
- 2) Les éléments ci-dessus ne doivent-ils pas amener le Conseil d'Etat à réévaluer son analyse des voyages en Russie telle que développée dans les réponses aux récentes interpellations Jaccoud et Dolivo, sur la base des liens entre les protagonistes qui ne sont apparemment pas d'ordre strictement privé ?
- 3) Compte tenu des voyages réguliers en Russie de MM. Paulsen, Hoesli et Broulis, ces liens ne sont-ils pas de nature à constituer une forme de retour d'ascenseur problématique sous l'angle de potentiels conflits d'intérêts ?

Souhaite développer.

Développement

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Je vois que mon interpellation est attendue, tout du moins d'un côté de l'hémicycle (*rires*). Je rappelle brièvement le contenu. Le 4 septembre 2018, le quotidien *24heures* a publié un article relatif à l'intervention du chef du Département des finances dans le dossier concernant la faillite de l'entreprise S3. Dans un courriel, M. Petitpierre interpelle M. Broulis en ces termes : « ton intervention personnelle directe auprès de Paulsen resterait toujours parmi les solutions les plus porteuses ». Dans ce même courriel, M. Petitpierre réfère aussi au rôle d'intermédiaire joué par M. Eric Hoesli, par ailleurs organisateur des voyages en Russie, auxquels ont participé MM. Broulis et Paulsen. M. Petitpierre affirme ainsi, en s'adressant à M. Broulis : « On verra bien, mais à ce stade, il n'y a aucun effet suite à mon intervention auprès de Hoesli, malgré tes recommandations... Nous n'avons pas eu les bons points d'entrée, souviens-toi de l'erreur d'aiguillage d'Hoesli qui a remis le dossier au CFO, qui n'avait juste rien à voir avec le projet et ne pouvait surtout pas comprendre l'intérêt pour Paulsen d'être partie au projet. »

Par conséquent, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. A quel titre le chef du Département des finances aurait-il recommandé M. Petitpierre à M. Hoesli en vue, par son intermédiaire, d'un investissement de M. Paulsen dans l'entreprise S3 ?
2. Les éléments ci-dessus ne doivent-ils pas amener le Conseil d'Etat à réévaluer son analyse des voyages en Russie, telle que développée dans les réponses aux récentes interpellations Jaccoud et Dolivo, sur la base des liens entre les protagonistes qui ne sont apparemment pas d'ordre strictement privé ?
3. Compte tenu des voyages réguliers en Russie de MM. Paulsen, Hoesli et Broulis, ces liens ne sont-ils pas de nature à constituer une forme de retour d'ascenseur problématique sous l'angle de potentiels conflits d'intérêts ?

Réponse séance tenante du Conseil d'Etat

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — (*remplaçant M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat*) Le Conseil d'Etat relève que le sujet abordé par l'interpellateur a d'ores et déjà fait l'objet de plusieurs questions, interpellations et réponses devant le parlement ; il constate que les faits évoqués sont connus depuis plusieurs mois et ne constituent pas d'éléments nouveaux. Le gouvernement rappelle que le Procureur général du canton de Vaud a ouvert des investigations préliminaires sur lesdits voyages en Russie au terme desquelles il a constaté que cela n'avait révélé aucune infraction pénale ni acceptation d'avantages. Les réponses fournies par le Conseil d'Etat au parlement n'ont pour leur part jamais varié quant au caractère privé des voyages effectués en Russie par des groupes auxquels a participé le chef du département des finances.

Quant au dossier S3, le gouvernement a communiqué, le 6 décembre dernier, rappelant les circonstances qui l'ont amené à se prononcer sur le prêt de 500'000 francs accordé à la société S3 et sur l'usage de ce dernier. Le Conseil d'Etat n'est entré en matière que sur le tiers de la somme initialement sollicitée et a strictement limité son usage au seul salaire des employés concernés. Il rappelle que le Contrôle cantonal des finances (CCF) a formellement établi que la procédure d'octroi avait été correctement menée et que le montant du prêt avait été dûment affecté au seul paiement des salaires. Aucun autre soutien de l'Etat, à quelque titre que ce soit, n'a été accordé. En conséquence, le Conseil d'Etat répond la manière suivante aux questions :

1. A quel titre le chef du Département des finances aurait-il recommandé M. Petitpierre à M. Hoesli en vue, par son intermédiaire, d'un investissement de M. Paulsen dans l'entreprise S3 ?

Le Conseil d'Etat dans le cadre d'une réponse à une interpellation ne commente que les faits relevant de son administration renvoyant pour le reste aux précisions rappelées en préambule. Il constate cependant que le chef du Département des finances a déclaré publiquement ne pas avoir fait de démarches auprès de M. Frederik Paulsen.

2. Les éléments ci-dessus ne doivent-ils pas amener le Conseil d'Etat à réévaluer son analyse des voyages en Russie, telle que développée dans les réponses aux récentes interpellations Jaccoud et

Dolivo, sur la base des liens entre les protagonistes qui ne sont apparemment pas d'ordre strictement privé ?

L'analyse à laquelle l'interpellateur se réfère est celle du Procureur général du canton de Vaud qui a mené des investigations et a abouti à la conclusion, le 26 octobre : « Qu'il s'est toujours agi de voyages privés effectués par des personnes auxquelles Eric Hoesli a proposé de participer en tant que connaissances lui ayant fait part de leur intérêt pour la Russie. » Il a également été attesté par le Ministère public que les élus vaudois concernés n'ont bénéficié d'aucun avantage incompatible avec la charge qu'ils exercent. Au nom de la séparation des pouvoirs, le gouvernement n'a pas à commenter une décision de justice.

3. Compte tenu des voyages réguliers en Russie de MM. Paulsen, Hoesli et Broulis, ces liens ne sont-ils pas de nature à constituer une forme de retour d'ascenseur problématique sous l'angle de potentiels conflits d'intérêts ?

Le Ministère public, outre le caractère purement privé de ces voyages, a également conclu que les élus concernés n'avaient bénéficié d'aucun avantage indu en violation des devoirs de leur charge. De plus, à la lecture même des faits rappelés dans l'interpellation, il apparaît que, bien que sollicité, M. Broulis ne soit pas intervenu auprès de M. Paulsen, comme il l'a rappelé dans le média invoqué.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Je considère cette réponse définitive, monsieur le président, mais peu convaincante. Pour certaines de mes questions, nous recevons un copié-collé d'autres réponses, qui finalement signifie : « circulez, il n'y a rien à voir ! ». Je regrette que le gouvernement se retranche derrière une décision du Ministère public et n'aborde pas la question politique consistant à savoir si les faits et les circonstances invoquées dans cette interpellation et qui figurent dans le courriel ne constituent pas une forme de conflit d'intérêts, ou tout au moins ne confèrent pas une apparence de partialité de la part d'un membre du gouvernement dans un dossier comportant des rapports d'intérêts avec d'autres personnes, dont on peut s'interroger du rôle dans l'affaire. Contrairement au contenu de la première réponse du Conseil d'Etat, il me semble quand même que ce qui figure dans ce courriel montre que, pour le moins, M. Broulis aurait — à moins que M. Petitpierre ne mente — conseillé à M. Petitpierre de prendre contact avec M. Hoesli, du fait de ses rapports privilégiés avec M. Paulsen. Cette réponse m'apparaît donc peu convaincante et je regrette que le Conseil d'Etat soit si peu sensible à la problématique de l'apparence de l'impartialité et du conflit d'intérêts, indépendamment des conséquences juridiques éventuelles des rapports entre les personnes et de leur comportement.

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Je répète ce que j'ai déjà été amenée à dire à cette même tribune. Le Conseil d'Etat est attaché aux institutions de ce pays, de ce canton et il entend ainsi respecter strictement la séparation des pouvoirs. Le Conseil d'Etat n'a pas les pouvoirs d'investigation ni les moyens d'investigation de la justice du pays ou du canton. Le Ministère public qui a été sollicité a mené des investigations préliminaires avec les moyens qui sont les siens ; au terme de ces dernières, le Ministère public a conclu qu'il n'y avait nulle matière à ouvrir une instruction pénale s'agissant des faits portés à sa connaissance. Le Conseil d'Etat n'entend pas — et encore moins dans cet hémicycle — se livrer à un simulacre de jugement public, raison pour laquelle, aujourd'hui, au terme de cette investigation préliminaire, le Conseil d'Etat prend acte des investigations de la justice, travail qu'il respecte, parce qu'il respecte les institutions. Le Ministère public est dirigé par le Procureur général qui est lui-même désigné par le Grand Conseil. Ainsi, nous considérons que le Conseil d'Etat n'a pas à se substituer au Procureur général.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Je ne vais pas poursuivre trop longuement ce débat, même s'il intéresse plusieurs d'entre nous, et peut-être ou même surtout, les habitants de ce canton. Madame la présidente, je trouve que c'est un peu court... En effet, il peut ne pas y avoir de suite pénale même si le bien-fondé de l'ordonnance de non entrée en matière peut être discuté, mais il peut exister un problème politique de fonctionnement même des institutions, qui n'est pas forcément pénal, mais qui pose un problème de partialité ou d'impartialité et de conflit d'intérêts.

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Je crois qu'il faut conserver à l'esprit que le Ministère public s'est livré à une appréciation globale du dossier et qu'il a apprécié les questions

tendant à savoir s'il y avait eu un avantage ou non. Il faut prendre acte, aujourd'hui, de la conclusion du Ministère public. Sur le plan politique, elle peut ou non vous convenir. Je le répète, nous sommes assermentés, nous avons choisi librement et totalement consenti d'agir et d'inscrire notre action au cœur des institutions et dans le respect institutionnel. Le Ministère public a épuisé la matière, y compris sur les aspects que vous venez de porter à cette tribune.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Résolution Jean Tschopp et consorts – Parascolaire : demande d'ouverture de négociations à l'EIAP

Texte déposé

L'Etablissement intercommunal pour l'accueil collectif parascolaire primaire (EIAP) est institué par la Loi sur l'accueil de jour (LAJE), notamment pour la fixation des cadres de référence pour l'accueil parascolaire primaire. L'assouplissement de ce cadre doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Les nouvelles normes d'encadrement passeraient à :

- 1 professionnel/le (éducatrice/éducateur ou CFC) pour 15 enfants pour les 6 à 8 ans (3P-4P) contre 12 jusqu'ici ;
- 1 professionnel/le (éducatrice/éducateur ou CFC) pour 18 enfants pour les 10 à 12 ans (7P-8P) contre 15 précédemment.

Par ailleurs, les structures d'accueil pourraient embaucher uniquement des auxiliaires pour les repas de midi et les trajets entre l'école et l'Unité d'accueil pour écoliers (UAPE). Ce niveau d'encadrement serait parmi les plus faibles en comparaison avec les cantons romands.

Ces assouplissements sont source de préoccupations pour un grand nombre de parents soucieux du développement et de la sécurité de leurs enfants et pour le personnel.

Attaché à la prise en compte de l'intérêt des enfants et au dialogue social, le Grand Conseil souhaite que l'EIAP ouvre aussitôt que possible des négociations avec les professionnel/les concerné/es et avec les associations de parents d'élèves.

*(Signé) Jean Tschopp
et 41 cosignataires*

Développement

La résolution étant accompagnée de 41 signatures, le président ne demande pas l'appui de 20 députés.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Au mois de septembre, à la suite du dépôt d'une pétition de 17'000 signatures, l'Etablissement intercommunal pour l'accueil collectif parascolaire primaire (EIAP) a présenté une deuxième version du cadre de référence, dont l'entrée en vigueur était fixée au 1^{er} janvier 2019. Sur trois éléments principaux, le niveau de l'encadrement de l'accueil parascolaire, dont l'entrée en vigueur était prévue au 1^{er} janvier, prévoyait un affaiblissement par le biais de l'augmentation des auxiliaires et de la réduction des professionnels, pour les repas de midi et les transports scolaires reposant essentiellement sur les auxiliaires ; enfin, une augmentation du nombre d'enfants sous la responsabilité des professionnels et des auxiliaires, en d'autres termes, une augmentation de la taille des groupes. Les parents, les professionnels, les pédiatres, Pro Familia, ou encore la Fédération vaudoise des structures d'accueil de l'enfance ont exprimé leur vive préoccupation quant au bien-être, au développement et à la sécurité des enfants, induits par ces nouvelles règles.

Nos enfants méritent un accueil professionnel de qualité. Ce matin, face à la détermination des parents d'élèves, représentants des professionnels, du Syndicat des services publics (SSP) et d'AvenirSocial, l'EIAP a enfin fini par accepter l'ouverture de négociations liées aux préoccupations soulevées par l'affaiblissement du cadre de référence. Le nouveau cadre de référence à redéfinir devrait entrer en vigueur au 1^{er} février 2019. A cet effet, trois demi-journées de négociations sont fixées et nous saluons ce geste d'ouverture.

L'appel de Mme la présidente du Conseil d'Etat, Nuria Gorrite, sur le besoin de se mettre au tour d'une table pour renouer la confiance nécessaire entre professionnels et parents d'élèves, d'une part, et EIAP, d'autre part, a été entendu. Notre résolution a sans doute aussi pesé dans la décision de l'EIAP et je remercie au passage mes consorts, Vassilis Venizelos, Graziella Schaller, Jean-Michel Dolivo, Jérôme Christen, Axel Marion, le parti socialiste, ma formation qui avec d'autres milieux a été à l'origine de la pétition contre la première version du cadre de référence présenté au premier semestre 2018. Notre résolution n'avait d'autre objectif que de demander l'ouverture de négociations devenues incontournables. Elle se voulait un signal politique d'apaisement et ce but est atteint.

Dans ces conditions, je retire la résolution. Notre Grand Conseil n'est pas compétent pour conduire les négociations à la place de l'EIAP, mais nous resterons très attentifs à l'évolution de ce dossier ; si les résultats ne devaient pas être à la hauteur des attentes, nous n'hésiterions pas à intervenir à nouveau.

Le président : — Nous prenons acte du retrait de la résolution.

Cette résolution est retirée.

-
- Exposé des motifs et projets de budgets**
- **des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2019**
 - **d'investissement pour l'année 2019 et plan 2020-2023**
 - et
 - Rapports du Conseil d'Etat**
 - **sur le Programme de législature 2017-2022**
 - **sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement**
 - et
 - Exposés des motifs et projets de loi**
 - **modifiant la loi du 8 avril 2014 sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI) - Transfert des fonds du Musée cantonal des Beaux-Arts à la Fondation du Musée cantonal des Beaux-Arts**
 - **modifiant la loi du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM)**
 - **modifiant la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LPRoMin)**
 - **modifiant la loi du 5 décembre 1978 sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES)**
 - **modifiant la loi d'application du 23 septembre 2008 de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAFam) et modifiant la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) et modifiant la loi du 26 mai 1965 sur l'organisation de la Caisse de compensation (LOCC)**
 - **modifiant la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique (LSP)**
 - **modifiant la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH)**
 - **modifiant le code du 12 janvier 2010 de droit privé judiciaire vaudois (CDPJ) et modifiant la loi du 19 mai 2009 d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LVCPP)**
 - **modifiant la loi du 24 avril 2012 sur le financement résiduel des soins de longue durée en**

EMS (LFR-EMS)

- modifiant la loi du 13 novembre 2007 sur les prestations complémentaires à l'assurance-
vieillesse, survivants et invalidité (LVPC)
- modifiant la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-
sociale (LAPRAMS)
 - modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)
- modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom) en matière de
répartition intercommunale
- modifiant la loi du 6 décembre 1967 sur la rémunération et les pensions des membres du
Conseil d'Etat (Lr-CE)
 - sur l'impôt 2020-2023
- modifiant la loi du 6 octobre 2009 sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile
(LAVASAD)

et

Exposés des motifs et projets de décret

- fixant, pour l'exercice 2019, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par
l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut
accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV)
- fixant, pour l'exercice 2019, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat
par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12
juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)
 - fixant, pour l'exercice 2019, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat
peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires
privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la
LPFES
 - fixant, pour l'exercice 2019, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat
peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-
éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la
LAIH
 - fixant, pour l'exercice 2019, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat
peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-
éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPRoMin
 - fixant, pour l'exercice 2019, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat
peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de
pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la
LPS
 - modifiant le décret soumettant temporairement aux dispositions sur les entreprises
agricoles au sens de l'article 7 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural
(LDFR) les entreprises agricoles qui remplissent les conditions prévues par l'article 5, lettre a)
LDFR
 - modifiant le décret du 18 juin 2013 accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF
1'440'000'000.- pour diverses mesures permettant la recapitalisation de la Caisse de pensions de
l'Etat de Vaud et fixant le montant annuel disponible pour la prise en charge du coût de la
rente-pont AVS

- autorisant le Conseil d'Etat à verser un montant de CHF 50 millions aux communes en 2019
afin de compenser les effets sur les communes de l'anticipation par le Canton de Vaud de la
réforme de l'imposition des entreprises (RIE III vaudoise) par rapport au projet fédéral
et

Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil

- sur le postulat Daniel Develey et consorts – Recapitalisation de la CPEV ; pour les
assurés et les contribuables, versons sans attendre le solde des CHF 1.44 milliards !
(18_POS_031)
- sur la motion (transformée en postulat) François Pointet et consorts au nom du groupe
Vert'libéral – Réduisons la pression fiscale pesant sur la classe moyenne maintenant !
(18_POS_077)

- sur la motion Philippe Jobin et consorts au nom du groupe UDC – Augmenter le pouvoir d'achat des contribuables vaudois par une baisse d'impôts de 3 points (18_MOT_061)
- sur la motion (transformée en postulat) Grégory Devaud et consorts au nom du groupe PLR – Domiciliation fiscale de Conseillers d'Etat ! (18_POS_079)
- sur le postulat Marc Vuilleumier et consorts – Pour que le passage du RI à la rente-pont soit harmonieux fiscalement (18_POS_033)
- sur le postulat Nicolas Suter et consorts – Loi sur les impôts directs cantonaux (LI) pour que la situation familiale déterminante ne vienne pas accabler inutilement les familles vivant le deuil d'un enfant mineur (18_POS_052)
- sur la motion Michaël Buffat au nom de la COFIN – RIE III : mesures complémentaires demandées (15_MOT_072)
- sur la motion Claudine Wyssa et consorts concernant la compensation des pertes fiscales sur les impôts sur les personnes morales pour les communes en 2017-2018 (15_MOT_074)
- sur la motion Maurice Mischler et consorts – Compensation équitable et supportable pour les communes vaudoises en attendant PF17 (18_MOT_019)
- sur le postulat Pierre-André Romanens et consorts – Pour une RIE III supportable partout (18_POS_065)
- sur le postulat Didier Lohri et consorts – Réseaux de santé, le Grand Conseil se doit de clarifier la situation pour l'avenir de tous nos concitoyens, clients potentiels aux soins à domicile (17_POS_019)

et

Réponses du Conseil d'Etat

- à l'interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste – Comment fonctionne la LICôm ? (18_INT_121)
- à l'interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts au nom du groupe Ensemble à Gauche – Les contribuables vaudois sont-ils tous égaux devant l'impôt ? (18_INT_129)
- à l'interpellation Valérie Induni et consorts – Retards dans les taxations fiscales, quels risques et quels moyens engager pour les éviter ! (18_INT_131)
- à l'interpellation Vincent Keller – Frais de garde : comment alléger la part à charge des parents vaudois ? (18_INT_187)
- à l'interpellation Guy-Philippe Bolay – Quelle est l'opportunité (et la légalité) de la décision prise en catimini par le Conseil d'Etat d'augmenter les impôts des propriétaires privés de logements locatifs ? (18_INT_215)
- à l'interpellation Christine Chevalley – Quelle réponse à la motion « Compensation des pertes fiscales sur les impôts sur les personnes morales pour les communes en 2017-2018 ? » (Motion Wyssa) (18_INT_130) (99)

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 8 avril 2014 sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI) - Transfert des fonds du Musée cantonal des Beaux-Arts à la Fondation du Musée cantonal des Beaux-Arts

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM)

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LPRoMin)

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 5 décembre 1978 sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES)

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi d'application du 23 septembre 2008 de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAfam)

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à une large majorité.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam)

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 26 mai 1965 sur l'organisation de la Caisse de compensation (LOCC)

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique (LSP)

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH)

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant le code du 12 janvier 2010 de droit privé judiciaire vaudois (CDPJ)

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 19 mai 2009 d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LVCPP)

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 24 avril 2012 sur le financement résiduel des soins de longue durée en EMS (LFR-EMS)

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet modifiant la loi du 13 novembre 2007 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LVPC)

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS)

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

Les articles 4 à 28 sont acceptés tels qu'admis en premier débat à l'unanimité

Art. 36. —

M. Grégory Devaud (PLR) : — Je vous suggère une adaptation par rapport au texte que nous avons proposé en premier débat. En effet, peut-être dans l'émotion ou l'émulsion du premier débat, nous avons complété un amendement proposé par le rapporteur de minorité 2, qui visait à introduire — et c'était le vœu du groupe PLR — un plafond à 150'000 francs concernant l'état locatif. Aujourd'hui, il s'agit de revenir en arrière, non pas sur le plafond, mais sur l'articulation de la déduction forfaitaire, puisque le Conseil d'Etat a publié en juillet dernier le projet de règlement qu'il entendait appliquer depuis le 1^{er} janvier 2019 ; il indique dans ce règlement les pourcentages de déductions forfaitaires, respectivement 10, 20 et 30 %. En deuxième débat, nous entendons proposer un amendement qui propose que le Conseil d'Etat arrête cette déduction forfaitaire — ce qui est aujourd'hui prévu tant dans la loi que dans le règlement — par contre nous souhaitons maintenir la question de l'indication dans la loi du montant du plafond, tel qu'exprimés dans l'amendement suivant :

« **Art. 36.** — Al. 3 : Au lieu du montant effectif des frais et primes se rapportant aux immeubles privés, le contribuable peut faire valoir une déduction forfaitaire, ~~qui peut être plafonnée pour les immeubles loués.~~ *Le Conseil d'Etat arrête cette déduction forfaitaire. Au-delà d'un état locatif supérieur à 150'000 francs, seule la déduction des frais effectifs est possible.* »

M. Stéphane Montangero (SOC) : — En effet, je dépose également un amendement à cet article pour revenir au texte de base. Il nous apparaît que cet article est complet en soi et que la publication à laquelle a fait allusion mon collègue Devaud est transparente et correspond à ce qui avait été annoncé à la population dans le cadre de la votation sur le paquet RIE III vaudois ; dès lors, il nous apparaît judicieux de retourner à la grande sagesse du Conseil d'Etat.

« **Art. 36.** — Al. 3 : Au lieu du montant effectif des frais et primes se rapportant aux immeubles privés, le contribuable peut faire valoir une déduction forfaitaire, qui peut être plafonnée pour les immeubles loués. »

M. Hadrien Buclin (EàG), rapporteur de minorité 1 : — Je soutiens l'amendement suggérant de revenir à la proposition du Conseil d'Etat. L'amendement Devaud comporte un défaut majeur en ce qu'il permettrait à des propriétaires de déduire des frais de rénovation qu'ils n'ont pas eu à endosser.

M. Yvan Pahud (UDC) : — Le groupe UDC soutient l'amendement Devaud, car celui-ci présente l'avantage de modifier le premier amendement déposé en supprimant les notions de pourcentage, car il existait un souci au niveau du règlement du Conseil d'Etat qui laissait à ce dernier la possibilité d'avoir les 20 % pour les bâtiments de moins de 20 ans et les 30 % pour les bâtiments de plus de 30 ans. Pour rétablir l'équité, nous vous proposons d'accepter cet amendement.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — L'amendement tel que voté en premier débat nous pose un problème avec son plafond à 20%, car il ne correspond pas à l'engagement pris dans le cadre de la RIE III. Dans tous les cas de figure, il faut supprimer cette référence à 20 % ou la codifier différemment. Je rappelle que le Conseil d'Etat travaille par voie de règlement. Puisqu'il existe plusieurs modèles au niveau de la fiscalité, il faut corriger le vote du premier débat en enlevant la référence aux 20 %. Si vous inscrivez 150'000 francs, nous demanderons combien d'immeubles seront concernés ; nous pouvons dire que nous atteignons 97% ou 97,5%, selon les années. C'est presque

100% du parc immobilier qui peut être couvert avec un plafond à 150'000. Un minimum consisterait à revenir au texte du Conseil d'Etat, mais ne pas laisser, en tout cas, cet ersatz de 20 %.

M. Marc-Oliver Buffat (PLR) : — Monsieur le conseiller d'Etat, par rapport au règlement qui a été publié au mois de juillet 2018, je souhaiterais que vous précisiez la position du Conseil d'Etat. Si j'ai bien saisi, et si nous soutenons la précision déposée par M. Devaud, à laquelle je souscris, ce règlement serait donc maintenu pour l'essentiel et tout simplement corrigé par l'introduction du plafond à 150'000. Pouvez-vous confirmer cela ?

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Dans l'absolu, la référence aux 150'000 n'est pas nécessaire ; mais puisqu'il y a eu vote, le gouvernement doit reprendre cet élément au sein de son règlement qu'il publiera au début de l'année prochaine.

L'amendement Grégory Devaud, opposé à celui de Stéphane Montangero. est préféré par 79 voix contre 52 et 2 abstentions.

L'amendement Grégory Devaud est accepté par 110 voix contre 17 et 7 abstentions.

L'article 36, amendé, est accepté par 107 voix contre 7 et 22 abstentions.

Les articles 37 à 277c sont acceptés à l'unanimité.

Art. 277g. —

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Je dépose le même amendement que lors du premier débat. Le plénum a accepté des déductions pour les contribuables les plus fortunés, il nous paraît logique d'accepter une augmentation de la déduction pour contribuables modestes. Par conséquent, nous avons quelque peu augmenté cette déduction qui nous paraît importante par rapport à une partie significative de la population — deux tiers, voire la moitié des contribuables — qui a de la peine à nouer les deux bouts et dont le pouvoir d'achat est limité.

« **Art. 227.** — Al. 1, lettre g, : Une déduction supplémentaire de ~~15'800~~ 17'800 francs (...) n'excède pas ~~15'899~~ 17'899 francs. »

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Ce n'est pas un amendement anodin, car il représente un coût de 40 millions, une somme colossale, à laquelle il faut ajouter les communes. Cela crée également une inégalité embêtante et encore plus crasse entre les concubins et les couples mariés, car l'écart se creuse, et ce de façon très importante, puisque deux fois une déduction pour contribuable modeste lorsqu'on n'est pas mariés a un impact très fort dans le barème ; ce qui pose un gros problème et constituerait une spécialité vaudoise. De surcroît, au niveau fédéral, il est plutôt souhaité de gommer la question des couples mariés versus le reste des contribuables. J'ajoute que la déduction pour contribuable modeste est déjà élevée dans le canton de Vaud, puisque c'est l'un des cantons qui adopte le barème le plus généreux pour les bas revenus. C'est un fait ! Il faut lire la loi ! Enfin, je pense que si nous voulons éviter ce qui se passe en France, il faut échapper à la tyrannie fiscale. Aujourd'hui, en France, vous avez davantage de gens qui ne paient pas d'impôts que de gens qui en paient. C'est un enjeu important ; il faut éviter d'élargir le spectre des gens qui ne paient pas d'impôts. Ces différentes raisons nous amènent à vous recommander de refuser cet amendement.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — M. le conseiller d'Etat vient d'évoquer la situation française en nous appelant à la prudence... veuillez m'excuser, mais la situation française est justement liée à des déductions, voire à des suppressions d'impôts pour les plus riches et les plus fortunés. A ce stade, nous ne supprimons pas l'imposition des plus riches, mais nous leur accordons des cadeaux supplémentaires ; cela me paraît relever d'une bonne justice sociale, que puisqu'on concède des cadeaux aux plus riches, qu'au moins, celles et ceux qui gagnent moins dans ce canton puissent bénéficier de quelques miettes, eux qui ont de la peine à finir le mois. En conclusion, votre comparaison avec la France n'est sans doute pas raison.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Il est toujours important de rappeler les chiffres tels qu'ils sont. En France, il n'y a plus d'impôt sur la fortune pour les grandes fortunes. A ma connaissance, il y a encore, dans le canton de Vaud, un impôt sur la fortune, qui est aujourd'hui un des plus élevés de Suisse : c'est un fait. Les chiffres sont têtus, tout comme les lois. Cela constitue un autre fait. Le

canton de Vaud n'est pas un paradis fiscal ; il admet une fiscalité qui permet de financer intelligemment les prestations qu'un état démocratique comme le nôtre offre. Aujourd'hui, votre amendement génère un déséquilibre ; c'est une chose que vous ne puissiez le comprendre, mais vous favoriserez clairement et nettement le concubinage, alors, il devient plus intéressant surtout en augmentant la déduction pour contribuables modestes de vivre en concubins qu'en couple marié, parce que vous pouvez déduire doublement, ce à quoi ne peut prétendre un couple marié. A ma connaissance, depuis bientôt trente ans, nous souhaitons, au niveau fédéral, trouver un chemin pour traiter de l'inégalité entre les couples mariés, les concubins et les célibataires. Nous avons aujourd'hui un problème en matière de fiscalité fédérale sur l'Impôt fédéral direct (IFD). En conclusion, cet amendement pose un problème de taille.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé par 76 voix contre 19 et 29 abstentions.

L'article 277g est accepté tel qu'admis en premier débat avec quelques avis contraires et abstentions.

L'article 277i est accepté tel qu'admis en premier débat à l'unanimité.

Art. 277k. —

M. Hadrien Buclin (EàG), rapporteur de minorité 1 : — Le chef des finances ayant chiffré avec précision ce que coûtent les déductions pour contribuables modestes, peut-être recevrons-nous des chiffres sur les dizaines de millions de francs de cadeaux fiscaux octroyés aux plus grandes multinationales. Il est indispensable de revenir à la charge en deuxième débat, puisqu'il nous paraît assez incroyable d'accorder des dizaines de millions de cadeaux fiscaux en premier débat, lors d'une discussion parlementaire réduite pratiquement à néant, sans nos interventions par amendements visant à corriger le tir.

M. Montangero a signalé, s'agissant des déductions pour les propriétaires, que cela ne respectait pas le fameux paquet RIE III. Je pense qu'avec cet article nous sommes aussi complètement hors des clous par rapport à ce fameux paquet RIE III, puisque ce dernier prévoit de compenser la baisse d'imposition ordinaire pour les entreprises par une suppression des statuts spéciaux. Dès lors, on peut se demander ce que le Conseil d'Etat essaie de faire passer plus ou moins en catimini. La réponse réside en une réalité très éloignée de cette suppression des statuts spéciaux, sous la forme de nouveaux statuts spéciaux pour une durée de cinq ans après la suppression des statuts spéciaux... il fallait y penser... ! A croire que cet article de loi a été directement rédigé par les multinationales pour atterrir sur le bureau du Conseil d'Etat !

Toujours est-il que par rapport à l'imposition des sociétés, le canton de Vaud avec un taux à 13,8 %, est déjà ultra compétitif, et il n'y a donc aucune raison d'aller plus bas. J'aimerais aussi rappeler qu'il y a quelques jours la population du canton de Berne a refusé de baisser l'imposition des grandes entreprises et que le taux restera donc à 21,6 %, un taux bien plus élevé que dans le canton de Vaud, ce qui montre que le canton est ultra-compétitif. Le cas bernois est aussi intéressant, car la cheffe des finances de la ville de Bienne, une élue du PLR, a fait campagne contre la baisse du taux ; cette dernière craignait, à juste titre, un transfert de la charge fiscale sur la population — quand les entreprises ne paient plus, cela incombe à la population — et cela montre qu'il n'y a pas lieu d'aller plus bas que 13,8 %, a fortiori pour les entreprises les plus riches et les plus grandes du canton. Je vous invite à maintenir un taux à 13,8 % en acceptant d'augmenter la part cantonale à $3^{1/3}$ et non pas à 2 % comme fixé dans cet article 277k. Je dépose donc l'amendement suivant :

« **Art. 277.** — Al 1, lettre k : Les réserves latentes (...) sont imposées (...) au taux de ~~2%~~ $3^{1/3}$ % . »

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Je vais corriger quelques « infox ». Il n'a jamais été question de compenser la baisse des entreprises par les grandes sociétés. Mais peut-être la lecture n'est-elle pas la même, suivant où nous nous trouvons sur l'échiquier politique. Le chiffre articulé par le gouvernement équivaut à 50 millions pour les grandes sociétés, tout du moins si elles restent, car à force de les effrayer et de les traiter avec mépris, il ne faut pas s'étonner que tout à coup certaines aillent voir dans d'autres contrées, pas forcément très loin... un gouvernement de centre gauche à Neuchâtel prêt à les accueillir, par exemple ! Pour le Valais, le taux pour quasi l'ensemble des entreprises d'élevait à 12,5 % . Il n'a jamais été question de compenser le 100 %. Par contre, et nous remercions la très forte majorité du Grand Conseil qui l'a compris, pour pouvoir créer de la richesse, il

nous faut des conditions-cadres ; et la fiscalité en est une ! C'est la raison pour laquelle le parlement fédéral a trouvé un chemin avec la Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA), un chemin important, puisque d'un côté, nous allons stabiliser et renforcer l'AVS, et de l'autre, nous fournirons un cadre juridique clair au niveau de l'Etat et pour les sociétés. Ensuite, quant à la comparaison entre le canton de Vaud et celui de Berne, le tissu économique bernois n'est pas identique au vaudois. Ensuite, peut-être la méthode vaudoise qui a consisté à redistribuer une partie aux communes — je vous rappelle que vous avez opté en première lecture pour que 50 millions qui seront pris sur la dette soient donnés aux communes, qui est en quelque sorte la part que nous n'avons pas encore au niveau fédéral. Ce point n'a pas été repris, à ma connaissance, dans le canton de Berne. Si ma collègue de parti du canton de Berne a décidé de contrer, c'est peut-être parce qu'il n'y avait pas suffisamment — en tous les cas ce n'est pas à moi de juger — d'approches ou de partages entre le gouvernement bernois et puis les différentes communes.

Dans le canton de Vaud, et ce dès le départ, nous avons clairement dit, et nous vous encourageons à mettre la RFFA sous toit jusqu'au bout, car si tout se passe correctement, 2 milliards seront consacrés à l'AVS, 1 milliard pour l'Etat et les communes — et je rappelle que c'est environ 1/3 de ce milliard qui est destiné aux communes — cela assurera une stabilité pour celui qui veut investir au niveau du canton avec des taux crédibles. En conclusion, je ne peux que vous encourager à répéter votre vote du premier débat ; cela est important pour le canton de Vaud et permet de donner une assise claire à l'entrepreneur, aux sociétés, car les grandes aident aussi les petites — rappelez-vous Novartis. Pour chaque poste de Novartis, il y avait presque 1,6 à 1,7 poste supplémentaire qui n'étaient liés qu'à des PME, c'est-à-dire au tissu économique local.

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — J'aimerais vous rappeler que cet amendement a été présenté à la Commission des finances et qu'il a été refusé par 12 voix contre 3.

L'amendement de la minorité 1 de la commission est refusé par 83 voix contre 14 et 17 abstentions.

L'article 277k est accepté avec quelques avis contraires et abstentions.

Les articles 2, 3 et 4, formule d'exécution, sont acceptés.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Le troisième débat aura lieu ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICOM) en matière de répartition intercommunale

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 6 décembre 1967 sur la rémunération et les pensions des membres du Conseil d'Etat (Lr-CE)

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à la majorité.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur l'impôt 2020-2023

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

L'article 1 est accepté.

Art. 2. —

M. Vincent Keller (EaG) : — Notre groupe revient avec sa volonté d'en rester à 156 % de l'impôt de base, dès 2021, par l'amendement déposé la semaine dernière. Tout comme notre groupe s'est opposé à la réponse du Conseil d'Etat à la motion UDC portant sur une baisse d'impôts de 3 points, il s'oppose à une baisse d'impôts de 1 point sur trois ans, avec les mêmes arguments qui relèvent de la

simple logique. Alors que l'UDC proposait une baisse d'impôts de 3 points, le Conseil d'Etat se limite à 1 point d'impôt.

Lors du débat sur cette motion, des chiffres et des arguments ont été largement évoqués ; je rappelle que la diminution de 1 point cantonal d'impôt équivaut à 30 millions en moins dans les caisses de l'Etat, l'extension des services à la population se voyant diminuée d'autant. M. le conseiller d'Etat Broulis, suite à l'amendement proposé par mon collègue Dolivo, a argumenté que l'augmentation de la déduction pour contribuable modeste coûterait 40 millions — et que cela est énorme ! — par contre 30 millions sont acceptables... Chacun sait que cette baisse d'impôts ne profitera qu'aux riches : cela relève de la mathématique ! Pour rappel, je cite mes collègues socialistes : « l'initiative UDC d'une baisse de 3 points d'impôt permettra à une famille de quatre personnes gagnant 7000 francs par mois de gagner 10 francs par mois », ce même point permettra de gagner moins d'un café par mois avec une baisse des prestations publiques bien plus importante. Notre groupe parlementaire préférerait aider concrètement cette population à bas revenus, ainsi que la fameuse dite classe moyenne, par un maintien a minima ou idéalement une augmentation des services publics. Ainsi, pour poursuivre cet objectif mis en péril par une telle baisse, l'Etat doit disposer de moyens financiers. En conclusion, notre groupe propose d'en rester à l'impôt de base.

« **Art. 2.** — : Le coefficient est fixé à ~~155 %~~ 156 % de l'impôt de base (...) »

M. Hadrien Buclin (EàG), rapporteur de minorité 1 : — J'ajoute aux excellents propos de mon collègue Vincent Keller un élément dont il faut tenir compte au moment d'ajouter des baisses fiscales à celles qui ont déjà été votées aux articles précédents, sous la forme d'un rappel de la planification financière faite par le Conseil d'Etat présente aux pages 23 de l'exposé des motifs. On y constate qu'en 2020 le déficit prévu équivaut à 114 millions, en 2021, 187 millions, en 2022, 215 millions et en 2023, 237 millions. Le trou dans la caisse cantonale ne va que se creuser à en croire les prévisions du Conseil d'Etat, ce sans parler de l'impact des baisses de coefficient sur les communes.

De deux choses l'une, soit existe la volonté de la part de la majorité de droite de creuser davantage le déficit et de préparer la voie de futurs plans d'austérité, soit prévaut une préoccupation — même minimale — pour l'équilibre des finances et une réflexion préalable au vote de cette nouvelle baisse d'impôt.

Il n'en demeure pas moins qu'il est fort curieux de voir les grandes leçons assénées à droite sur l'importance de l'équilibre des finances ou celle de contrôler l'évolution de la dette disparaître au moment où il s'agit d'accorder de nouveaux rabais fiscaux aux contribuables les plus aisés...

L'amendement Vincent Keller est refusé par 82 voix contre 19 et 22 abstentions.

L'article 2 est accepté tel qu'admis en premier débat avec quelques avis contraires et abstentions.

Les articles 3 à 14 et 15, formulé d'exécution, sont acceptés à l'unanimité.

Les lois d'impôt 2020 à 2023 sont adoptées à une large majorité.

Exposé des motifs et projet de décret modifiant la loi du 6 octobre 2009 sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (LAVASAD)

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Exposés des motifs et projets de décret fixant, pour l'exercice 2019, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV)

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de décret fixant, pour l'exercice 2019, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de décret fixant, pour l'exercice 2019, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de décret fixant, pour l'exercice 2019, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de décret fixant, pour l'exercice 2019, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPRoMin

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de décret fixant, pour l'exercice 2019, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de décret modifiant le décret soumettant temporairement aux dispositions sur les entreprises agricoles au sens de l'article 7 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural (LDFR) les entreprises agricoles qui remplissent les conditions prévues par l'article 5, lettre a) LDFR

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de décret modifiant le décret du 18 juin 2013 accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 1'440'000'000.- pour diverses mesures permettant la recapitalisation de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud et fixant le montant annuel disponible pour la prise en charge du coût de la rente-pont AVS

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à une large majorité.

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à verser un montant de CHF 50 mio aux communes en 2019 afin de compenser les effets sur les communes de l'anticipation par le Canton de Vaud de la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III vaudoise) par rapport au projet fédéral

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Budget d'investissement pour l'année 2019

Deuxième débat

La discussion générale est ouverte.

Mme Catherine Labouchère (PLR) : — J'ai une question qui porte sur la page 214, chiffre 13. En effet, au point 22 de l'ordre du jour, nous parlerons de la subvention à l'école de pharmacie Genève-Lausanne ; or nous savons que la convention actuelle a été dénoncée. Au cas où en prévaudrait une nouvelle, cela figurerait-il, dans le cas d'une compensation financière, au budget 2020 ou s'agira-t-il d'un crédit supplémentaire ?

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — A ma connaissance, il s'agit d'un crédit supplémentaire, mais je dois procéder à une vérification.

La discussion générale est close.

Département du territoire et de l'environnement

La discussion n'est pas utilisée.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

La discussion n'est pas utilisée.

Département des institutions et de la sécurité

La discussion n'est pas utilisée.

Département de la santé et de l'action sociale

La discussion n'est pas utilisée.

Département de l'économie, de l'innovation et du sport

La discussion n'est pas utilisée.

Département des infrastructures et des ressources humaines

La discussion n'est pas utilisée.

Département des finances et des relations extérieures

La discussion n'est pas utilisée.

L'Ordre judiciaire vaudois

La discussion n'est pas utilisée.

Le budget d'investissement 2019 est adopté en deuxième débat et définitivement à une large majorité.

Budget de fonctionnement pour l'année 2019

Deuxième débat

Département du territoire et de l'environnement

Le service publié 001 est accepté à l'unanimité.

005. Direction générale de l'environnement

M. Felix Stürner (VER) : — J'ai l'honneur de déposer l'amendement déjà présenté par mon collègue Mischler demandant 100'000 francs supplémentaires pour un poste de responsable de politique climatique. En effet, cette demande me paraît fondée, puisque ce matin nous avons pris une décision pour l'avenir du canton, notamment au niveau de ses ressources. Nous nous trouvons donc tout à fait dans la logique de l'engagement d'une personne qui puisse s'occuper de cette politique climatique. Le plan climat défini par le Conseil d'Etat et évidemment aussi la COP21 et d'autres réunions du même

type motivent cet engagement. Je retiens aussi l'engagement de M. Jobin qui est prêt à investir dans la politique climatique ; fort de ces raisons, je pense qu'un tel poste est parfaitement justifié.

« 3010 Salaires du personnel administratif et d'exploitation : augmentation de 100'000 francs. »

L'amendement Maurice Mischler est refusé à la majorité.

Le service publié 005 est accepté à la majorité.

Les services publiés 043 et 003 sont acceptés.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Les services publiés 010 à 015 et 017 sont acceptés.

018. Protection de la jeunesse

M. Hadrien Buclin (EàG), rapporteur de minorité 1 : — Mon groupe revient à la charge avec un amendement portant sur des domaines qui paraissent prioritaires, d'abord concernant les Offices régionaux de protection des mineurs. En effet, plusieurs sources concordantes, y compris au sein du service et des offices, nous ont communiqué une surcharge de travail chronique, et plusieurs cas nous ont été signalés. Ainsi, des signalements de cas de potentielle maltraitance sont traités avec plusieurs semaines de retard, avec toutes les possibles conséquences dramatiques d'une intervention tardive, dans des cas qu'on peut aisément se représenter, par exemple, de violences sur des enfants. Peut-être que depuis le premier débat, certains députés auront été sensibles aux propos du président du Groupement des pédiatres vaudois (GPV), dans la presse du jour, qui souligne les sous-dotations, élément passablement inquiétant quant à la prise en charge de jeunes en difficulté. Pour toutes ces raisons, nous espérons que le parlement accueillera favorablement cette demande de trois postes supplémentaires.

« 3010 Salaires du personnel administratif et d'exploitation : augmentation de 360'000 francs ».

M. Guy-Philippe Bolay (PLR) : — Cet amendement a été présenté en commission des finances où il a été refusé par 9 voix contre 2 et 3 abstentions. Je vous encourage à réitérer votre refus du premier débat.

L'amendement Hadrien Buclin est refusé à la majorité.

Le service publié 019 est accepté.

Département des institutions et de la sécurité

Les services publiés 020, 022, 021, 004, 002, 024, 025 et 026 sont acceptés.

Département de l'économie, de l'innovation et du sport

Les services publiés 039, 040, 041, 042, 023, 044 sont acceptés.

Département des infrastructures et des ressources humaines

045. Secrétariat général du DIRH

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Je remplace notre collègue Hadrien Buclin pour présenter à nouveau un amendement portant sur la subvention de l'Etat à l'accueil des enfants. Nous considérons qu'un coup de pouce de l'Etat est nécessaire de façon à favoriser le maintien des conditions du parascolaire, qui sont notamment remises en cause dans le cadre de la négociation et des décisions prises par les communes et l'Etablissement intercommunal pour l'accueil collectif parascolaire (EIAP). Certes, la cheffe du département a répondu qu'il existait un fonds qui pouvait y être consacré ; à notre sens, elle fait erreur et il s'agit d'un signal politique de l'Etat en direction des communes visant à encourager le maintien des conditions-cadres qui existent aujourd'hui, ainsi que les exigences portant sur le personnel éducatif, qui sont aujourd'hui celles de la présence et de l'encadrement dans les différentes structures d'accueil, en quelque sorte sous la forme d'une prime aux communes. Malgré les affirmations de la cheffe du département qui pourrait laisser à penser que cela est sans portée, nous maintenons notre amendement.

« 3636 Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif : augmentation de 6 millions de francs. »

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — J'aimerais vous indiquer que cet amendement a été présenté à la Commission des finances et refusé par 13 voix contre 1.

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — J'aimerais rappeler à M. Dolivo que même si ce n'est pas vous qui en avez eu l'idée, le budget prévoit déjà la possibilité de subventionner les places en parascolaire, y compris pour les réseaux qui appliqueraient le cadre parascolaire actuel. Par conséquent, cet amendement n'apporterait aucun avantage. Indépendamment de votre amendement, les communes qui décideraient d'appliquer le cadre parascolaire au-delà des normes de l'EIAP, voire au-delà des normes actuelles, seraient dans l'obligation d'être soutenues, car c'est ainsi qu'est prévue la construction légale, tout comme le montant prévu au budget de l'Etat.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé à la majorité.

Le service publié 045 est accepté à la majorité.

Les services publiés 046, 047, 054, 050 et 056 sont acceptés.

Département de la santé et de l'action sociale

Les services publiés 027, 028, 029, 030, 031, 032, 033, 034, 035, 036, 037 et 064 sont acceptés à la majorité.

Département des finances et des relations extérieures

Les services publiés 051, 052, 053, 048, 059, 057 et 058 sont acceptés à la majorité.

Ordre judiciaire vaudois

Le service publié 057 est accepté.

Secrétariat général du Grand Conseil

Le service publié 058 est accepté.

Le budget de fonctionnement 2019 est adopté en deuxième débat et définitivement.

Les rapports et réponses du Conseil d'Etat seront traités ultérieurement.

La séance est levée à 17 heures.